



50^e
RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION
2021-2022

COMMISSION DES
SERVICES JURIDIQUES



L'aide juridique,
un réseau au
service des gens

WWW.CSJ.QC.CA

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
C.P. 123, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B3
Tél. : 514 873-3562

Dépôt légal:

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Bibliothèque et Archives Canada, 2022

ISBN: 978-2-550-92419-7 (Format imprimé)
ISBN: 978-2-550-92420-3 (Format PDF)

ISSN 1912-3833 (Format imprimé)
ISSN 2369-372X (Format PDF)

*Dans le présent document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*



loyauté
intégrité
compétence
impartialité
respect



LETTRE DU PRÉSIDENT

Montréal, le 6 septembre 2022

M^e Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifce Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le cinquantième rapport annuel de gestion de la Commission des services juridiques pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2022. Nos états financiers consolidés dûment audités font partie de ce rapport.

Ce rapport vous est remis pour dépôt à l'Assemblée nationale. Il a été produit, conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques ainsi que de la Loi sur l'administration publique*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



M^e Daniel LaFrance



TABLE DES MATIÈRES

	Message du président	VIII-IX
	Déclaration attestant la fiabilité des données	X
Section 1	Informations sur la Commission des services juridiques	
1.1	La mission, les valeurs, la vision, les mandats	13-14
1.2	Les organigrammes	15-17
1.3	Le contexte	18-19
1.4	L'organisation en bref	20-21
1.5	Le profil de la clientèle	22-24
1.6	Les différents services de la Commission	25-28
1.7	Les centres régionaux d'aide juridique	29
1.8	Les faits saillants 2021-2022	30-34
1.9	Les décisions marquantes des commissaires	35
1.10	L'attribution du Prix Robert-Sauvé et des Prix Mérite de la Commission	35
1.11	Le rayonnement dans le milieu juridique et dans la communauté	36
1.12	Les orientations et les objectifs 2022-2023	37-38
Section 2	Les résultats	
2.1	Résultats relatifs sur le Plan stratégique	41-55
2.2	Déclaration de services aux citoyens	56
2.3	Les données statistiques	57-69
Section 3	Les autres résultats	
3.1	Le Comité de révision	71-74
3.2	La réciprocité	75
3.3	Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)	76
3.4	Le Service d'avocats-conseils et contentieux	77
3.5	Le Service d'examen et validation des comptes d'honoraires de la pratique privée	78-80
3.6	Le Service des communications	81
3.7	Le Service de consultation juridique téléphonique et virtuelle pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale (Rebâtir)	81
3.8	Le Service de garde téléphonique	82



3.9	Le Service de la gestion de certains services autres que l'aide juridique (chapitre III)	82
3.10	Le Service de modernisation numérique du réseau de l'aide juridique (eMAJ)	83
3.11	Le Service des ressources humaines	83-84
Section 4	Les ressources utilisées	
4.1	Utilisation des ressources humaines	86-88
4.2	Utilisation des ressources financières	89
4.3	Utilisation des ressources informationnelles	90
Section 5	Autres exigences	
5.1	Gestion et contrôle des effectifs	92-93
5.2	Développement durable	93-95
5.3	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	96-97
5.4	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques	98-104
5.5	Gouvernance	
	La structure organisationnelle	105-109
	Les membres de la Commission	105
	Relevé de présences des administrateurs au 31 mars 2022	106
	Le Comité administratif	106
	La Présidence	107
	La Trésorerie et le Service des finances	107
	Le Secrétariat général	107
	La Direction principale adjointe de l'administration	107
	Les centres régionaux d'aide juridique	107-109
5.6	Accès aux documents et protection des renseignements personnels	110-111
5.7	Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	112-113
5.8	Contrôle de l'admissibilité à l'aide juridique	114
Section 6	États financiers	
6.1	Rapport de la direction sur les états financiers	117-122
6.2	Rapport de l'auditeur indépendant	123-140
Section 7	Annexe	
	Annexe 1 Les bureaux et les centres locaux ouverts au 31 mars 2022	143-146

MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous présenter le 50^e rapport annuel de la Commission des services juridiques. Arrivé au poste de président à la fin du mois d'août dernier et après presque 28 ans à l'emploi de l'Aide juridique, je suis très fier de pouvoir continuer de participer à ce service indispensable et essentiel pour la population du Québec. Je suis d'autant plus fier puisque le 7 juillet 2022 marquera les 50 ans du régime et du réseau de l'aide juridique au Québec : 50 ans au service gens!



Depuis sa création, l'aide juridique n'a cessé d'évoluer au service des citoyens. En 1996, afin de permettre à plus de Québécois d'être admissibles financièrement à l'aide juridique, le volet contributif a été créé. Dès lors, moyennant le paiement d'une contribution variant de 100\$ à 800\$, des requérants peuvent se voir admettre à l'aide juridique. Cette mesure s'ajoute au fait que depuis le 1^{er} janvier 2016, les seuils d'admissibilité financière ont été haussés avec comme référence le salaire minimum, tout comme c'était le cas auparavant, permettant ainsi à une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures d'être admissible gratuitement à l'aide juridique. Pour maintenir les seuils à ce niveau, ils sont indexés chaque année suivant l'augmentation du salaire minimum.

En 2010, la *Loi sur l'aide juridique* devient la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* permettant ainsi à la Commission des services juridiques d'offrir des services juridiques à l'ensemble des Québécois qu'ils soient ou non admissibles à l'aide juridique.

Ainsi, dès 2010, afin d'assurer leur droit constitutionnel à un procès équitable, la Commission des services juridiques veille à ce que des services juridiques soient fournis aux personnes accusées dans un procès pénal ou criminel dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État a été reconnu par une ordonnance judiciaire. Elle s'assure également à ce que de tels services soient offerts lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du *Code criminel*.

Aussi, en 2013, un *Service d'aide à l'homologation (SAH)* a été inclus aux services déjà offerts, de même qu'un *Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)* en 2014.

Plus récemment, en cours d'exercice, un *Service de consultation juridique téléphonique et virtuelle* offert à toutes les victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale s'est ajouté à notre offre de service. Il s'agit du service « *Rebâtir* ».



En outre, des modifications législatives et réglementaires récentes ont permis la couverture de services d'aide juridique qui précèdent la judiciarisation des dossiers, notamment pour la représentation devant un médiateur en droit civil.

Vous trouverez dans le présent rapport, les détails relatifs à ces différents services.

Encore une fois cette année, la pandémie mondiale a apporté son lot de défis. Cette année atypique a fait une fois de plus ressortir la force du réseau de l'aide juridique. Ensemble, nous avons pu maintenir des services de qualité à toute notre clientèle, nous avons su nous adapter et nous réinventer. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour remercier tous les gens qui ont œuvré de près ou de loin à la réalisation de nos objectifs et même au dépassement de ceux-ci au profit de notre clientèle.

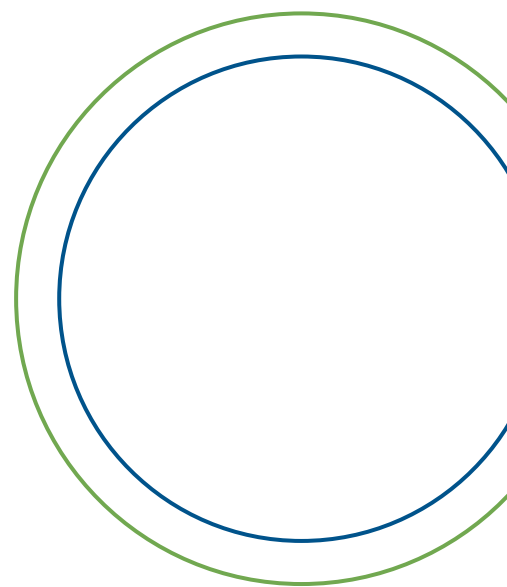
Finalement, je ne peux passer sous silence la mise en chantier du programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique. Ce programme appelé « eMAJ » a pour but d'offrir aux citoyens des services de qualité, accessibles et simplifiés, appuyés sur des solutions numériques de pointe, des façons de faire innovantes, l'engagement des employés et la force du réseau d'aide juridique. Toutes les équipes sont déjà mobilisées afin de permettre la réalisation de ce chantier d'envergure au service des Québécois.

Bonne lecture!

Le président,



M^e Daniel LaFrance



DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations contenues dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celles-ci portent sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

À ma connaissance, les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Commission des services juridiques:

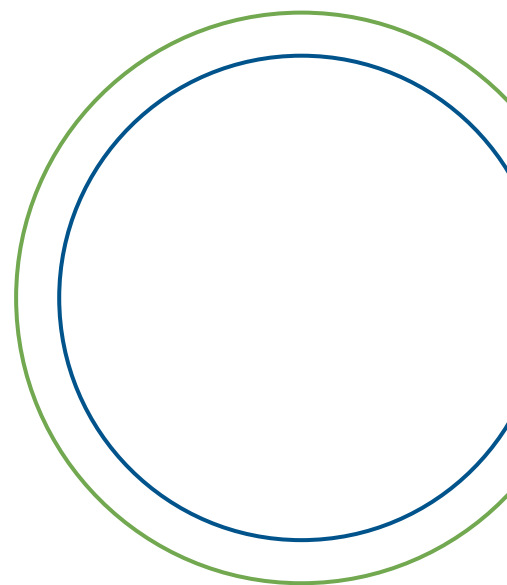
- décrivent fidèlement sa mission, ses mandats, ses valeurs et ses orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Montréal, le 6 septembre 2022



M^e Daniel LaFrance, président



A graphic consisting of a central dark blue circle with the text 'Section 1' inside. This circle is surrounded by a light green ring, which is further enclosed by a thin white outer circle. To the right of the central circle, several parallel, wavy lines of white dots extend towards the top right corner of the page.

Section 1

INFORMATIONS SUR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES





LA MISSION

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé d'appliquer la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14). Elle veille à ce que l'aide juridique soit fournie de façon cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire québécois par les onze centres régionaux aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace de ses ressources. De plus, par l'ajout du chapitre III de la loi, elle assume la responsabilité de fournir des services, notamment aux personnes accusées dans un procès pénal ou criminel dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État, afin d'assurer leur droit constitutionnel à un procès équitable, a été reconnu par une ordonnance judiciaire et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du *Code criminel*.

Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale* (2012, chapitre 20), soit le Service d'aide à l'homologation (SAH) et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). Plus récemment, en octobre 2021, elle s'assure qu'un service de consultation soit disponible pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime (www.rebatir.ca).



LES VALEURS

À l'automne 2006, la Commission a adopté la Déclaration de valeurs de l'administration publique telle que déposée à l'Assemblée nationale en 2002.

La Commission fait siennes les valeurs qui y sont véhiculées, à savoir la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.



LA VISION

La Commission assume la direction du réseau de l'aide juridique afin de maintenir le régime d'aide juridique du Québec parmi les plus performants au monde. Elle assure ainsi à la population des services juridiques de qualité, accessibles et au meilleur coût possible.



LES MANDATS

La Commission a le devoir de créer des centres régionaux d'aide juridique, de veiller à leur financement, de nommer les membres de leur conseil d'administration et de ratifier la nomination de leur directeur général. Elle assure la coordination des activités du réseau et des centres régionaux et



Section 1.1

favorise l'application uniforme de la loi, la concertation et la collaboration des dirigeants du réseau de l'aide juridique pour une utilisation rationnelle des ressources. Elle a aussi le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière et de veiller à la conformité de leurs activités en regard de la loi.

La Commission a pour mandat particulier de favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes ainsi que l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique. De plus, elle doit publier un bulletin en vue de favoriser l'application cohérente de la loi. Elle doit promouvoir le développement de programmes d'information. La Commission s'assure qu'un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale est disponible, à tout moment, pour toute personne lors de son arrestation ou de sa détention, qu'elle soit admissible ou non à l'aide juridique. Elle s'assure également qu'un service de consultation est disponible pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime.

La Commission effectue le traitement des demandes d'aide juridique des résidents du Québec et des non-résidents ayant des dossiers en matière civile dans une province ou un territoire canadien autre que celui de leur résidence. Le traitement de ces demandes se fait en vertu d'une entente de réciprocité interprovinciale et territoriale. Elle doit établir les règles relatives aux demandes d'aide juridique et en déterminer la forme.

Finalement, dans la catégorie des services que l'on qualifie d'« hors régime d'aide juridique », la Commission des services juridiques a le mandat de gérer le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

Impacts de la COVID-19 sur les activités de mission

Malgré la pandémie, la Commission des services juridiques et les 11 centres régionaux sont demeurés en service au cours du dernier exercice.

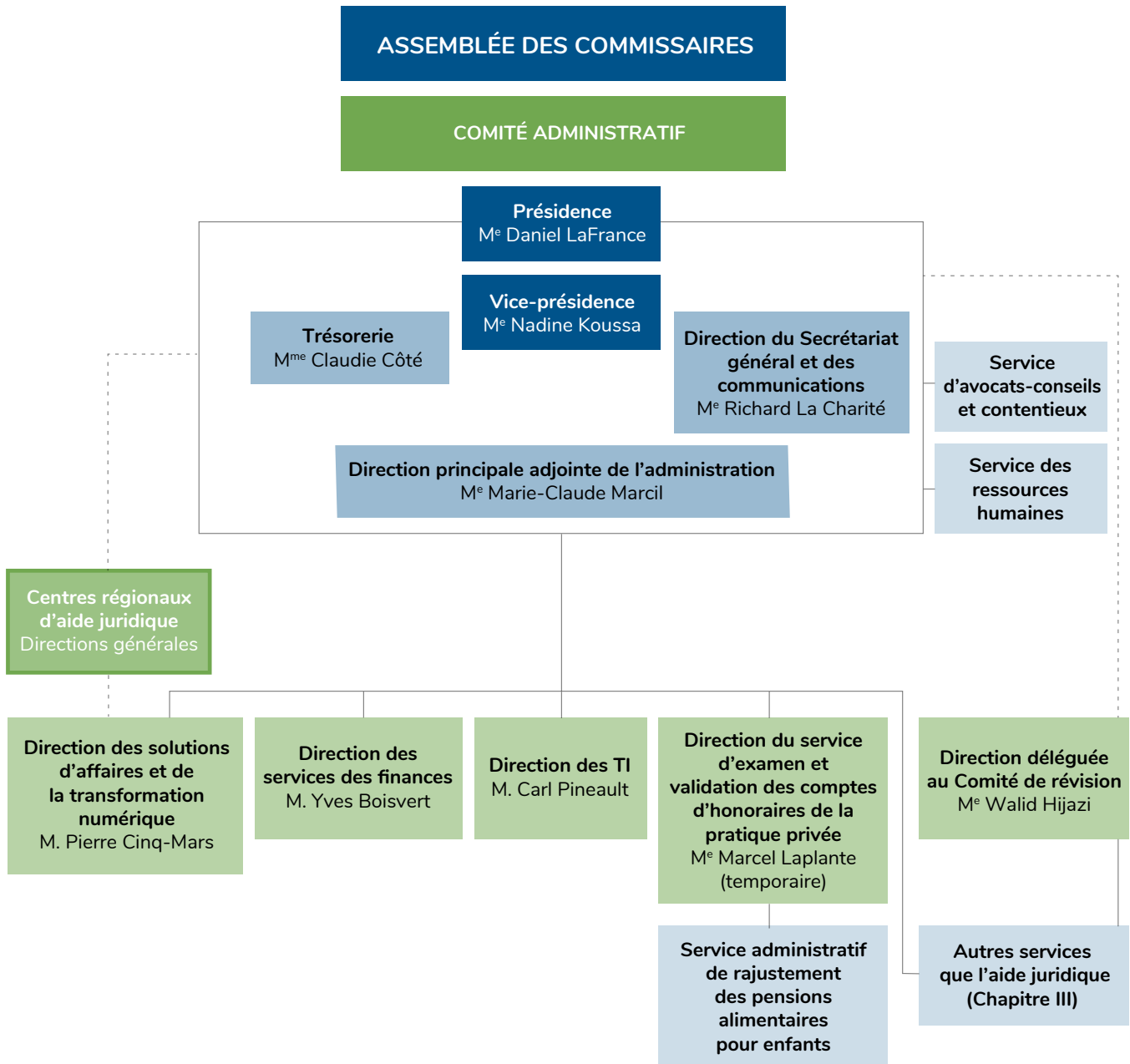
La Commission des services juridiques a pris les moyens utiles pour protéger la santé et la sécurité de son personnel. Elle a ciblé le télétravail comme étant la forme d'organisation de travail optimale pour atténuer les impacts de la pandémie, tout en permettant la poursuite des activités professionnelles. Elle s'est assurée que les mesures de sécurité nécessaires à la protection de ses données soient intégrées à ses systèmes informatiques.

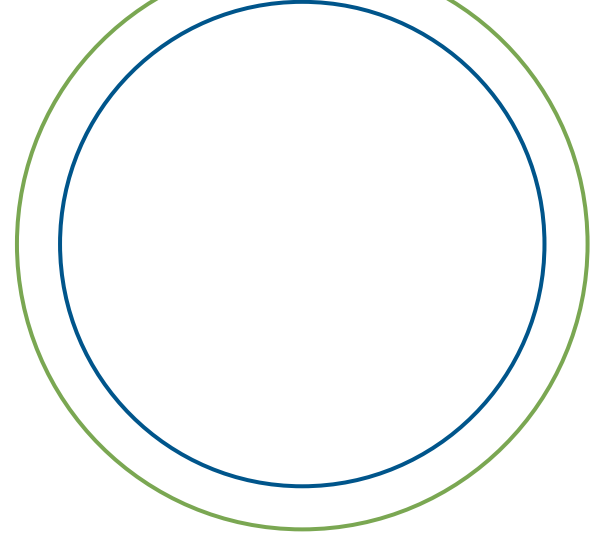
La Commission a continuellement mis à jour ses façons de faire pour se conformer aux directives de la santé publique, de la CNESST et des autres autorités gouvernementales. Le retour graduel au travail s'est fait à compter du 28 février 2022, et ce, en mode hybride.

La Commission a poursuivi pendant l'exercice financier 2021-2022 les mesures temporaires d'assouplissement mises de l'avant en 2020-2021 pour le traitement des demandes d'aide juridique et le paiement des factures des mandats d'aide juridique aux avocats de la pratique privée qui devraient perdurer jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population*.


LES ORGANIGRAMMES

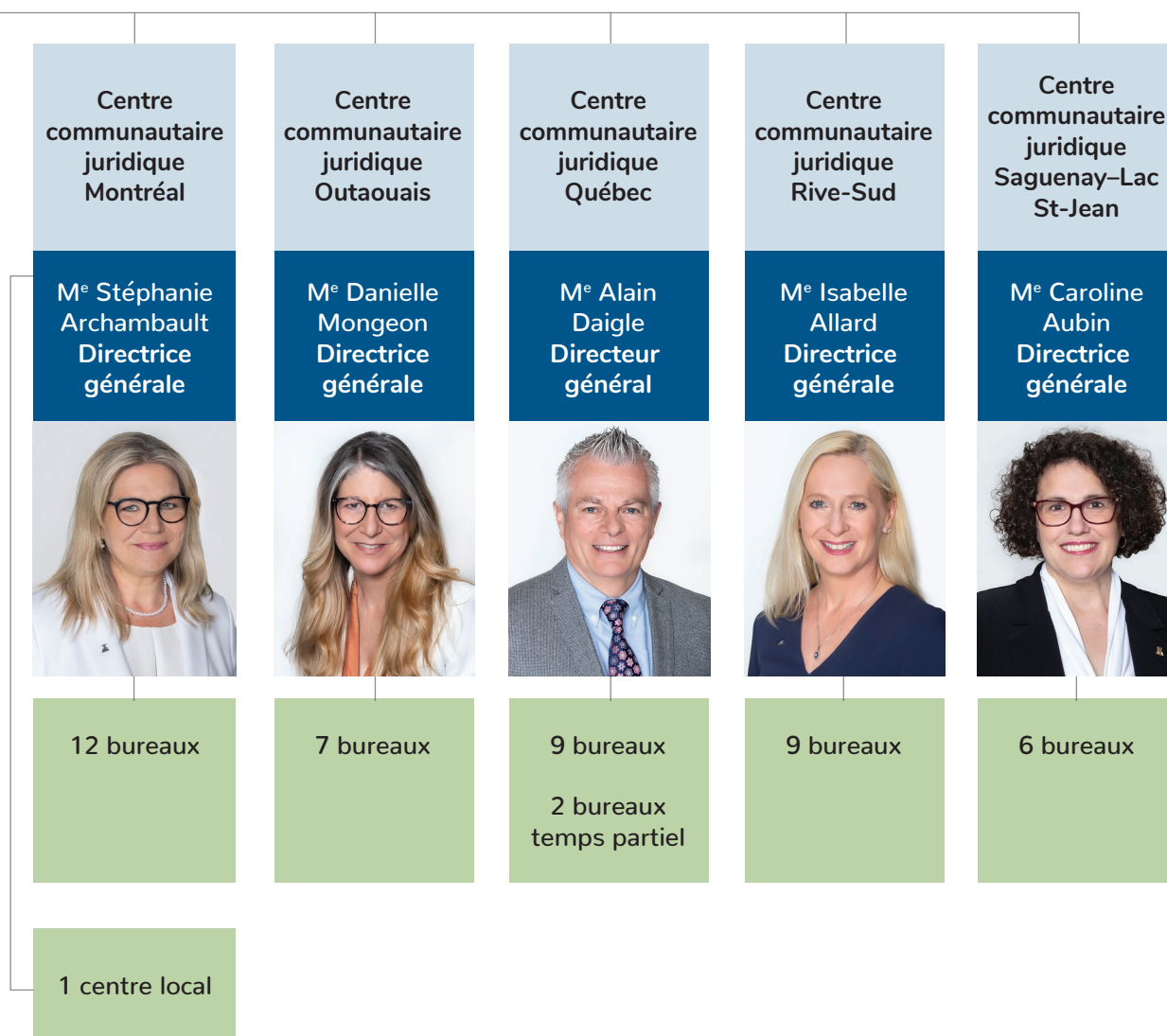
LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES





COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Centre communautaire juridique Abitibi- Témiscamingue	Centre communautaire juridique Bas Saint-Laurent- Gaspésie	Centre communautaire juridique Côte-Nord	Centre communautaire juridique Estrie	Centre communautaire juridique Laurentides- Lanaudière	Centre communautaire juridique Mauricie- Bois-Francs
M ^e Nathalie Samson Directrice générale	M ^e Isabelle D'Amours Directrice générale	M ^e François Wullaert Directeur général	M ^e Philippe Gilbert Directeur général	M ^e Caroline Blache Directrice générale	M ^e Nathalie Lavigne Directrice générale
					
8 bureaux 5 bureaux temps partiel	10 bureaux 5 bureaux temps partiel	3 bureaux 1 bureau temps partiel	7 bureaux 3 bureaux temps partiel	9 bureaux	6 bureaux 1 bureau temps partiel



LA PARTICULARITÉ DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS D'AIDE JURIDIQUE

L'aide juridique au Québec est un régime public reconnaissant le libre choix du bénéficiaire dans le cadre d'un système mixte d'avocats permanents et d'avocats ou notaires de la pratique privée. Ce système a permis le développement d'avocats spécialistes en droit de la pauvreté impliqués dans les milieux défavorisés.

Les deux groupes d'avocats et les notaires se partagent les dossiers des bénéficiaires garantissant par cette dualité la qualité des services et le contrôle des coûts.

La structure à paliers prévue par la loi assure et maintient l'autonomie professionnelle des avocats permanents et leur permet de respecter leurs obligations.

L'ÉTAT DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Depuis 1972, le réseau de l'aide juridique s'est démarqué par sa présence, sa fiabilité et son expertise dans la représentation des personnes démunies sur tout le territoire du Québec.

La capacité organisationnelle du réseau a permis de rendre les services juridiques requis au cours des années en s'adaptant continuellement au profil de la clientèle et à ses besoins juridiques dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

LES SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE

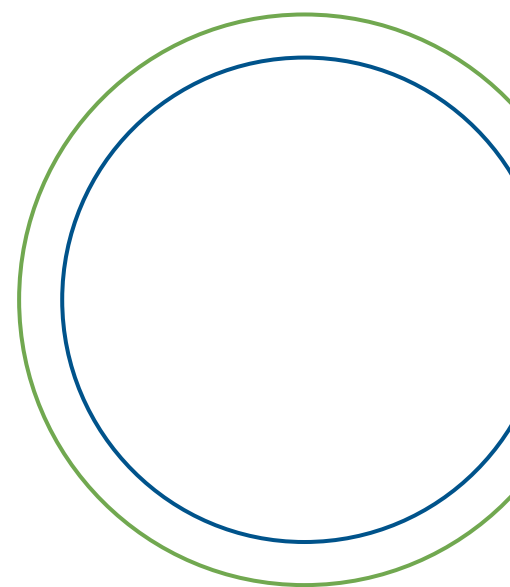
Depuis 2010, par l'ajout du chapitre III de la loi, la Commission s'est vue confier de nouvelles responsabilités afin de s'assurer que les obligations de l'État sont rencontrées de manière efficace, tout en respectant l'usage des fonds publics.

L'ampleur, la complexité et la durée de certaines procédures criminelles et pénales, que l'on nomme maintenant les « mégaprocès », obligent parfois l'État à fournir à des accusés admissibles ou non à l'aide juridique, des avocats pour les représenter devant les tribunaux et à défrayer entièrement ou partiellement les honoraires de ceux-ci.

Dans ce cadre, la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* permet maintenant à la Commission, de son propre chef ou à la suite d'une ordonnance, de veiller à ce que les services d'un avocat compétent, provenant du réseau de l'aide juridique ou de la pratique privée, soient fournis à un accusé. Celui-ci pourra bénéficier de ces services s'il prouve qu'il ne peut pas se représenter seul, que son état d'indigence est démontré à l'autorité administrative ou judiciaire, selon le cas, et qu'une atteinte à son droit constitutionnel à un procès équitable a été reconnue. Un deuxième volet de la loi a pour but de seconder les instances judiciaires qui désignent d'office un procureur à un accusé dans le cadre de certaines procédures prévues au *Code criminel*.

La *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, sanctionnée le 15 juin 2012, a créé deux nouveaux services offerts et disponibles à toute la population du Québec. Depuis le 1^{er} avril 2014, la Commission des services juridiques a le mandat de gérer le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). Par ailleurs, le Service d'aide à l'homologation (SAH) a été ajouté au panier de services offerts dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* depuis le 10 octobre 2013.

Plus récemment, en octobre 2021, la Commission a mis sur pied un service de consultation juridique pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime (www.rebatir.ca).



L'AIDE JURIDIQUE 2021-2022 EN QUELQUES CHIFFRES

Chiffres clés	Description
990	Employés à temps complet dans le réseau de l'aide juridique
186 283 532 \$	De charges totales
214 235	Demandes d'aide juridique traitées (volet contributif et gratuit)
161 371	Demandes d'aide juridique acceptées
72 072	Relevés d'honoraires et déboursés payés aux avocats de la pratique privée
Plus de 18 000	Appels reçus par le Service provincial de garde téléphonique la nuit, les fins de semaine et les jours fériés. Ces services gratuits sont donnés pour toute la population du Québec sans égard à leurs revenus
Près de 75 %	Des dossiers de la Cour du Québec, chambre criminelle, sont des dossiers d'aide juridique
7 673	Consultations par le Service de consultation juridique téléphonique et virtuelle pour les personnes victimes de violence sexuelle et violence conjugale (Rebâtir) entre le 1 ^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2022



Les charges totales s'élèvent à

186 283 532 \$



214 235

Nombre total des demandes d'aide juridique traitées (volet contributif et gratuit)



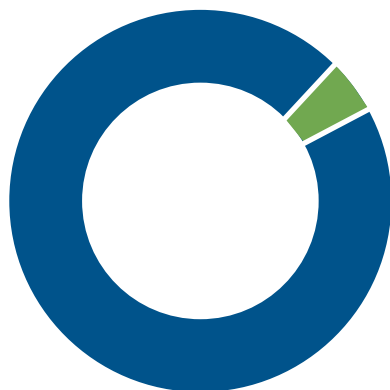
6,1 %
dossiers à
volet contributif

93,9 %
dossiers gratuits



161 371

Nombre des demandes
d'aide juridique acceptées



5,4 %
dossiers à
volet contributif

94,6 %
dossiers gratuits



48,8 %
confiaées à
un avocat permanent

51,2 %
confiaées à un avocat
de la pratique privée



57,1 %
concernaient des
dossiers en
matière civile

42,9 %
relevaient du droit
criminel ou pénal

2 782

victimes de violence sexuelle
et de violence conjugale
ont obtenu

7 673 consultations
juridiques du Service
Rebâtir entre
le 1^{er} octobre 2021
et le 31 mars 2022

72 072 relevés
d'honoraires et
déboursés originaux
ont été payés à

1 847 avocats de
la pratique privée et à
50 notaires

**Hausse annuelle de
3,1 % du seuil
d'admissibilité
financière à l'aide
juridique gratuite et
de celui moyennant
une contribution
en fonction de la hausse
du salaire minimum**

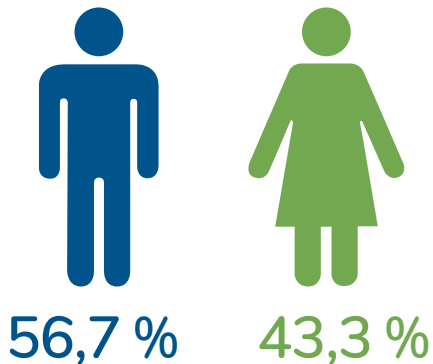
Près de **75 %**
des dossiers
de la Cour du Québec,
chambre criminelle,
sont des dossiers
d'aide juridique

LE PROFIL DE LA CLIENTÈLE

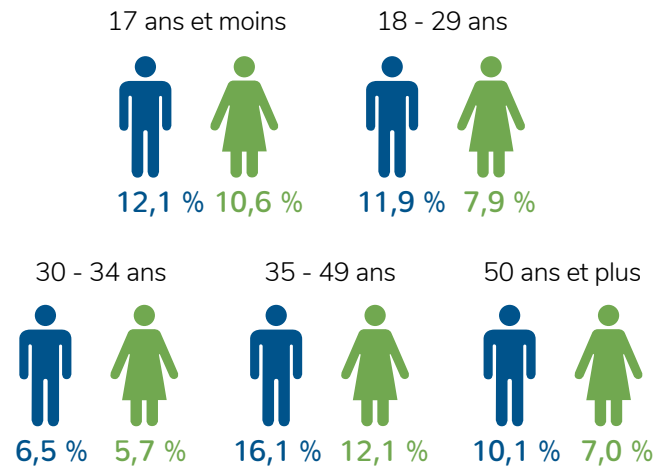
En 2021-2022 :

La répartition selon les hommes et les femmes

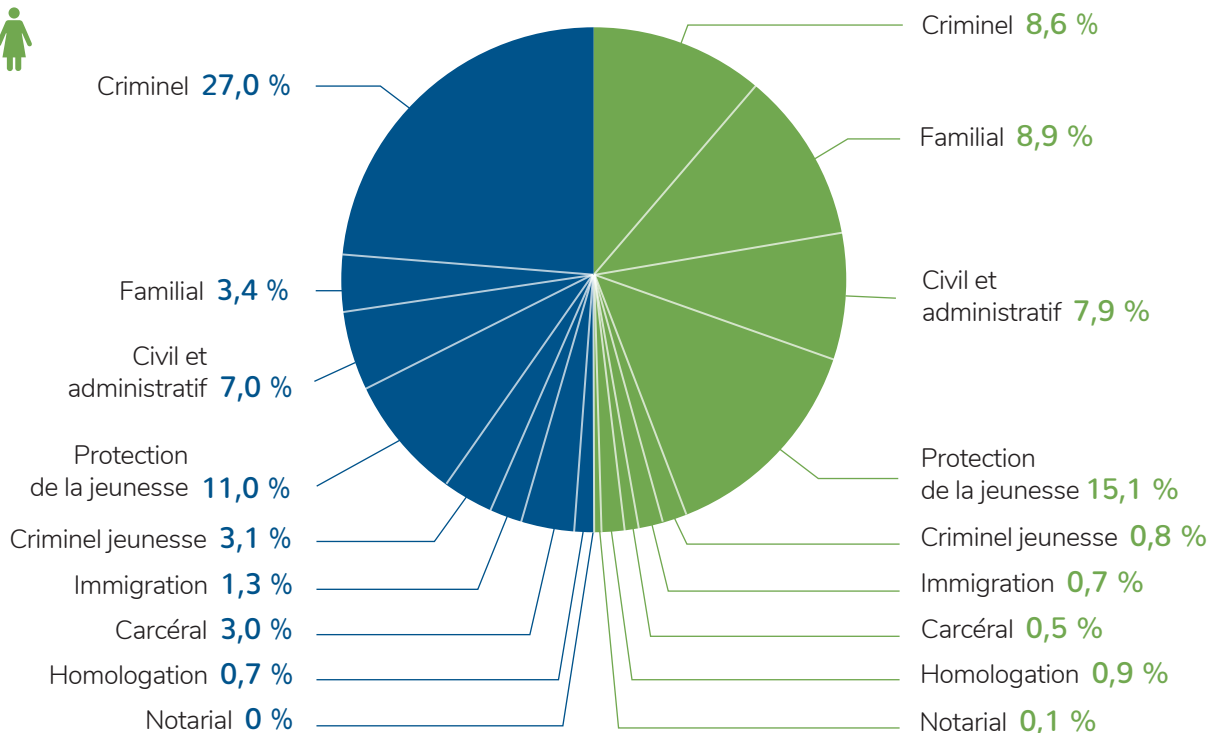
56,7 % des bénéficiaires de l'aide juridique sont des hommes et 43,3 % sont des femmes



La répartition selon l'âge et le sexe

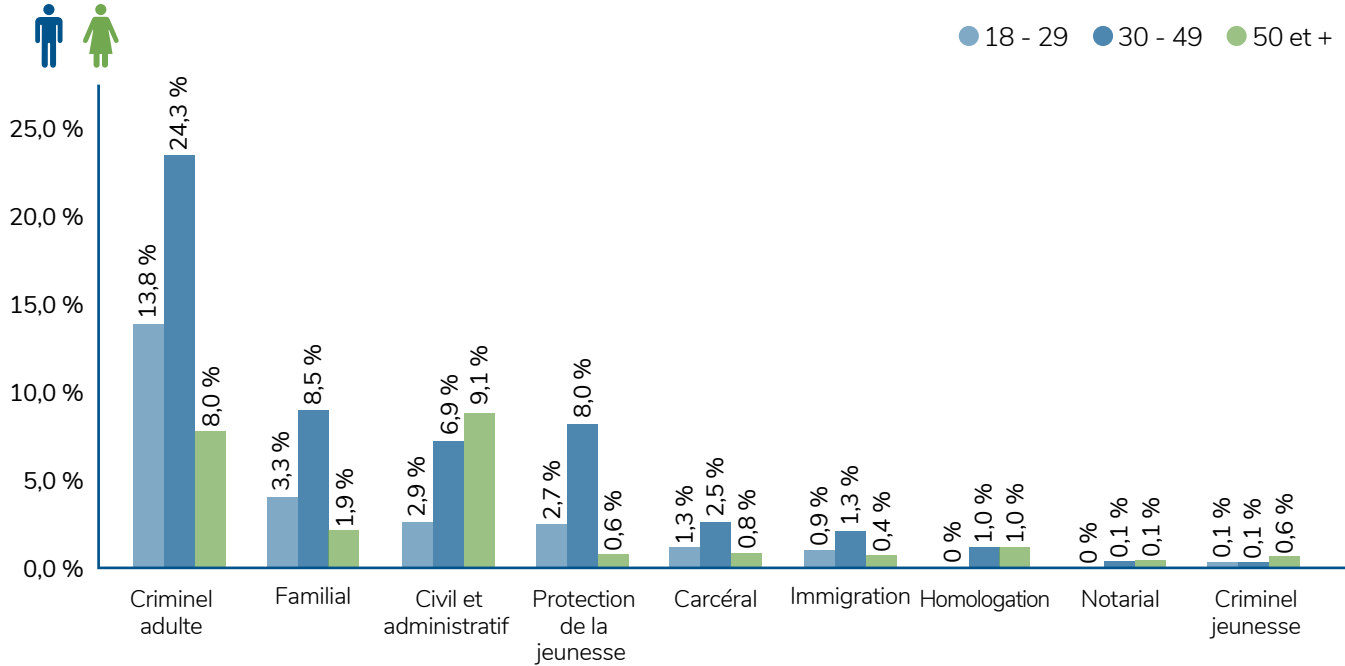


La répartition selon le sexe et la matière

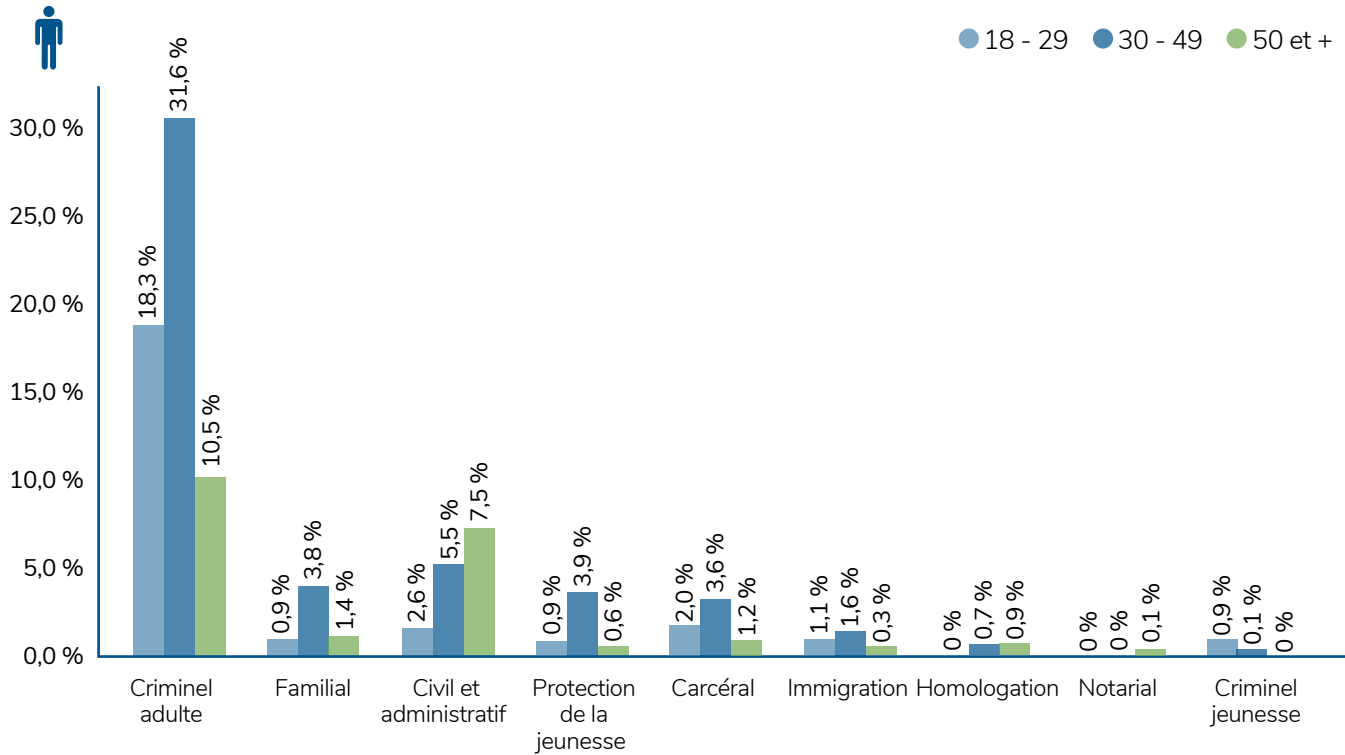


En 2021-2022 :

La répartition selon l'âge et la matière



La répartition selon l'âge et la matière pour les hommes

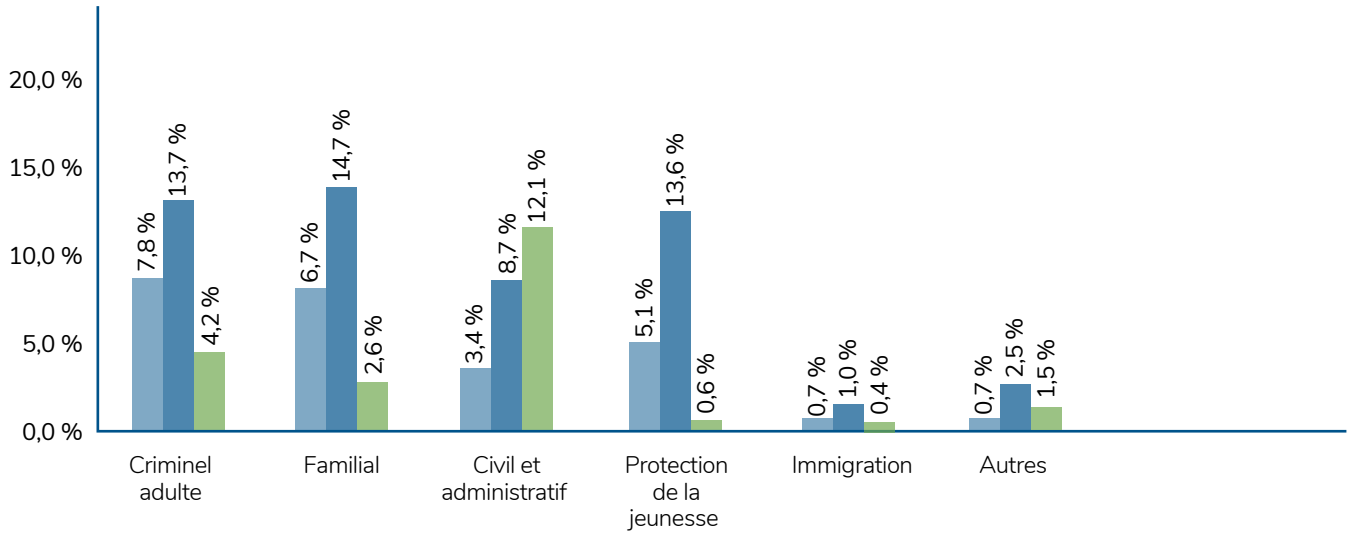


En 2021-2022 :

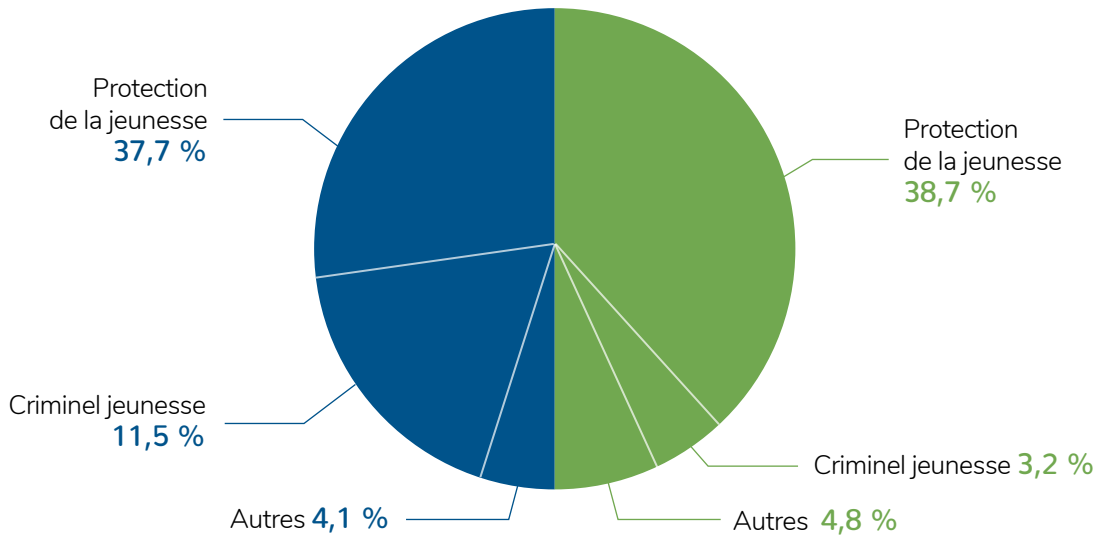
La répartition selon l'âge et la matière pour les femmes



● 18 - 29 ● 30 - 49 ● 50 et +



La répartition pour les 17 ans et moins selon la matière



LES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA COMMISSION



LE COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a la compétence pour réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution. Ce comité entend aussi l'appel d'une partie intéressée qui a contesté l'admissibilité financière d'un requérant d'aide juridique auprès du directeur général si ce dernier a rejeté sa demande. Ses membres sont nommés par la Commission. Les décisions du Comité de révision sont finales et sans appel.

LE SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Ce service permet aux parents de faire rajuster la pension alimentaire de leur enfant mineur qui a déjà été fixée par jugement. La demande peut être soumise par les deux parents ou par un seul d'entre eux. Les critères d'admissibilité sont prévus par la *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* (RLRQ, c. A-2.02) et à son règlement d'application.

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS ET CONTENTIEUX

Ce service assure un soutien juridique et technique aux membres, aux avocats du réseau et au personnel de la Commission et des centres régionaux. Il répond principalement à leurs demandes de consultation.

Il participe à la formation du personnel de la Commission et des centres régionaux, notamment en organisant les journées annuelles de formation offertes aux avocats du réseau.

Il assume la responsabilité du contentieux chargé de représenter la Commission devant les tribunaux dans certains litiges.

LE SERVICE D'EXAMEN ET VALIDATION DES COMPTES D'HONORAIRES DE LA PRATIQUE PRIVÉE

Ce service paie, pour et à l'acquit des centres d'aide juridique, les honoraires et les débours des avocats et notaires de la pratique privée ayant accepté des mandats d'aide juridique.



LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

La Commission a le devoir, en vertu de sa loi constitutive, de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et obligations. Le Service des communications poursuit ces objectifs de visibilité et assure l'ensemble des relations avec les médias et la distribution de matériel informatif et promotionnel.

LE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE ET VIRTUELLE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE (REBÂTIR)

Faisant suite aux recommandations du « Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 » et des recommandations du rapport « Rebâtir la confiance » du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, la Commission a mis sur pied un service de consultation juridique téléphonique et virtuelle offert gratuitement aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2021. Elles bénéficient de quatre heures de consultation juridique dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence.

Ce nouveau service appelé « Rebâtir » est composé d'une équipe de 14 personnes, dont 12 avocats spécialisés répartis dans différentes régions du Québec.

Notons qu'au-delà des 4 heures de consultation, la Commission des services juridiques peut, lorsque les circonstances le justifient, accorder à une personne victime un nombre d'heures supplémentaires.

Ce service de consultation juridique a été pérennisé par une modification à la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* via l'entrée en vigueur du projet de loi 92.

La gestion du service a été confiée au Centre communautaire juridique de la Rive-Sud.

LE SERVICE DES FINANCES

Le Service des finances est chargé des opérations comptables et financières de la Commission. Il est responsable du contrôle budgétaire et du maintien de contrôles internes assurant la protection des ressources de la Commission. Il collabore avec les diverses directions et agit à titre de conseiller en matière de gestion contractuelle. Ses activités comprennent la comptabilité, le versement du financement autorisé aux centres régionaux,

le paiement des fournisseurs et des honoraires et débours des avocats et notaires de la pratique privée, le traitement de la paie et des avantages sociaux, la gestion des ressources matérielles, la préparation des états financiers consolidés, le dossier d'audit, le suivi des ententes de financement conclues entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral et la reddition de compte auprès des autorités. Il assure également un soutien auprès des centres régionaux favorisant la cohérence et la fiabilité de l'information financière.

LE SERVICE DE GARDE TÉLÉPHONIQUE

Afin de se conformer à son obligation de fournir un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale à toute personne, peu importe sa situation financière, pour lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention, la Commission a mis sur pied un service de garde téléphonique disponible sept jours sur sept, 24 heures par jour.

La gestion du Service de garde a été confiée au Centre communautaire juridique de Montréal qui assure la garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés. Les onze centres régionaux assurent la garde téléphonique de jour.

LE SERVICE DE LA GESTION DE CERTAINS SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE (CHAPITRE III)

Ce service gère le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés et il assume, depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion des services et du paiement des honoraires des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

En vertu de ce chapitre, ce service gère, en concertation avec les centres régionaux, les ordonnances judiciaires reconnaissant le droit constitutionnel d'un accusé aux services d'un avocat rémunéré par l'État. De plus, lorsqu'une personne accusée dans le cadre d'un mégaprocès est bénéficiaire de l'aide juridique, ce service peut intervenir rapidement pour offrir des services afin d'éviter qu'une telle ordonnance ne soit prononcée.

Qui plus est, ce service voit à assurer les services d'un avocat lorsqu'un tribunal interdit à un accusé de contre-interroger lui-même un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du *Code criminel*. Dans ce cadre, il offre également certains services juridiques afin d'assister un accusé ayant une problématique de santé mentale.



LE SERVICE DE MODERNISATION NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE (EMAJ)

Le Service de modernisation numérique du réseau de l'aide juridique appelé « Programme eMAJ » s'occupe de la transformation numérique du réseau de l'aide juridique.

Ce service veille à l'optimisation des processus actuels pour permettre un passage d'un mode plutôt papier à un mode plutôt électronique, mais aussi au développement d'un plan de gestion du changement et de formation.

Il vise la performance, l'efficacité, l'amélioration de l'expérience des différentes parties prenantes, mais également à mieux servir la clientèle.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Ce service regroupe tous les services reliés aux ressources humaines et participe, notamment à la gestion du personnel, à la formation, aux relations sociales et syndicales, à la gestion des carrières et des compétences, au coaching des directeurs, de même qu'à la communication interne avec l'ensemble du personnel.

LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Service des technologies de l'information répond aux besoins en technologie de la Commission et des centres régionaux. Ce service développe, implante et assure le pilotage ainsi que la maintenance des systèmes d'information nécessaires à la réalisation de la mission de la Commission. Il assiste, forme et offre du soutien technique dans un souci d'amélioration continue de la qualité de services aux utilisateurs, aux avocats de la pratique privée et aux citoyens. Il participe et soutient tous les services ainsi que le réseau de l'aide juridique dans leurs initiatives d'automatisation et de transformation numérique.

Il vise la performance, l'efficacité, l'automatisation et l'innovation technologique au service du développement durable. Il veille également à la sécurité de l'information et de son parc informatique.

De plus, il harmonise les systèmes d'information et effectue de nouveaux investissements matériels et logiciels tout en contribuant au maintien, à la modernisation et à l'évolution constante des technologies de l'information.

LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE



De gauche à droite : 1^{ère} rangée : M^e Alain Daigle, directeur général du Centre communautaire juridique (CCJ) de Québec, M^e Nathalie Lavigne, directrice générale du CCJ de la Mauricie-Bois-Francs, M^e Danielle Mongeon, directrice générale du CCJ de l'Outaouais, M^e Isabelle d'Amours, directrice générale du CCJ du Bas Saint-Laurent-Gaspésie et M^e Philippe Gilbert, directeur général du CCJ de l'Estrie.
2^e rangée : M^e Caroline Blache, directrice générale du CCJ Laurentides-Lanaudière, M^e Isabelle Allard, directrice générale du CCJ de la Rive-Sud, M^e François Wullaert, directeur général du CCJ de la Côte-Nord, M^e Nathalie Samson, directrice générale du CCJ de l'Abitibi-Témiscamingue, M^e Caroline Aubin, directrice générale du CCJ du Saguenay-Lac Saint-Jean et M^e Stéphanie Archambault, directrice générale du CCJ de Montréal.

Conformément à la loi, la Commission des services juridiques a créé, depuis 1972, onze centres régionaux, aussi nommés centres communautaires juridiques, pour fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec, en tenant compte des divisions administratives et des districts judiciaires existants.

Les centres régionaux sont des personnes morales et peuvent, dans le cadre du mandat qui leur est donné par la Commission et des normes établies par les règlements, exercer tous les pouvoirs de personnes morales en outre des pouvoirs spéciaux que leur confère la loi.

La composition des membres des conseils d'administration des centres régionaux se retrouve à la section 5.5-Gouvernance.

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil, avec voix consultative seulement.

La fonction principale d'un centre régional est de fournir l'aide juridique de la manière prévue par la loi, dans le cadre des règlements et de toute entente conclue avec la Commission, notamment :

- en établissant, dans les limites de ses ressources, des bureaux d'aide juridique dans la région qu'il dessert;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de son mandat;
- en développant et en appliquant, en collaboration avec la Commission, des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et obligations;
- en dispensant des consultations juridiques aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

En comptant les commissaires et les membres des onze conseils d'administration, près de 150 bénévoles s'impliquent dans la gestion du système d'aide juridique. Ils assurent le suivi des activités courantes et ont également à cœur une plus grande accessibilité à la justice pour les citoyens.

La liste des bureaux d'aide juridique se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.



LES FAITS SAILLANTS

2021-2022

REBÂTIR

Faisant suite aux recommandations du « Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 » et des recommandations du rapport « Rebâtir la confiance » du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, la Commission a mis sur pied un service de consultation juridique téléphonique et virtuelle offert gratuitement aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2021. Elles bénéficient de quatre heures de consultation juridique dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence.

Ce nouveau service appelé « Rebâtir » est composé d'une équipe de 14 personnes, dont 12 avocats spécialisés répartis dans différentes régions du Québec.

Notons qu'au-delà des 4 heures de consultation, la Commission des services juridiques peut, lorsque les circonstances le justifient, accorder à une personne victime un nombre d'heures supplémentaires.

Ce service de consultation juridique a été pérennisé par une modification à la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* via l'entrée en vigueur du projet de loi 92.

La gestion du service a été confiée au Centre communautaire juridique de la Rive-Sud.

INDEXATION DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ ET BILAN DES HAUSSES SUCCESSIVES

Le 31 mai 2021, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite ont été haussés de **3,1 %**. Ce pourcentage correspond à celui de la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2021. Le 1^{er} janvier 2016, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique avaient été haussés, avec comme référence le salaire minimum.

Ainsi, une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum, soit **24 570 \$** par année, est admise gratuitement à l'aide juridique. De plus, les services seront gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **40 292 \$**.

Le régime québécois d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Ce volet offre une formule unique qui permet à un justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux en connaissant, à l'avance, le coût maximum des honoraires et des frais qui pourraient lui être réclamés. Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa composition familiale et sa situation financière. Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le volet contributif a été également haussé de **3,1 %**.

En somme, la bonification des critères de l'admissibilité financière à l'aide juridique touche celles et ceux qui travaillent et dont les revenus sont modestes, ainsi que les aînés qui ont comme source principale de revenus les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

En 16 ans, pour une personne seule, le barème est passé de 8 870 \$ à 24 570 \$, soit une augmentation de 177 %.

En 16 ans, pour une personne seule, le barème maximum est passé de 12 640 \$ à 34 321 \$, soit une augmentation de 171,5 %.

La Commission des services juridiques a développé des outils lui permettant d'évaluer le nombre de dossiers qui, n'eût été la hausse des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique depuis le 1^{er} janvier 2014, n'auraient pas été admissibles à l'aide juridique. Pour l'exercice 2021-2022, ce nombre s'élève à **23 429**.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Au cours du dernier exercice, la Commission des services juridiques a poursuivi la modernisation de ses pratiques et la mise en oeuvre de projets et initiatives regroupées sous le Programme eMAJ, qui s'échelonne de 2021 à 2024.

Le dossier d'opportunité « Gestion du cycle de vie du dossier judiciaire de l'aide juridique » a été déposé en prévision de l'obtention d'une approbation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

La vision de la modernisation du réseau de l'aide juridique est d'offrir aux citoyens des services de qualité, accessibles et simplifiés, appuyés sur des solutions numériques de pointe, des façons de faire innovantes, l'engagement des employés et la force du réseau d'aide juridique.

LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS

À l'instar de l'année 2020-2021, le dernier exercice a été marqué par la pandémie de COVID-19.

La Commission des services juridiques a pris les moyens utiles pour protéger la santé et la sécurité de son personnel. Elle a ciblé le télétravail comme étant la forme d'organisation de travail optimale pour atténuer les impacts de la pandémie, tout en permettant la poursuite des activités professionnelles. Elle s'est assurée que les mesures de sécurité nécessaires à la protection de ses données soient intégrées à ses systèmes informatiques.

La Commission a continuellement mis à jour ses façons de faire pour se conformer aux directives de la santé publique, de la CNESST et des autres autorités gouvernementales. Le retour graduel au travail s'est fait à compter du 28 février 2022, et ce, en mode hybride.

La Commission a poursuivi pendant cette période les mesures temporaires d'assouplissement mises de l'avant en 2020-2021 pour le traitement des demandes d'aide juridique et le paiement des factures des mandats d'aide juridique aux avocats de la pratique privée qui devraient perdurer jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur de la Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population.



CONDITIONS ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au cours de l'année financière 2020-2021, la Commission des services juridiques et le syndicat des employés ont paraphé une nouvelle convention collective qui sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2023. Il en va de même pour sept des onze centres régionaux qui composent le réseau de l'aide juridique. Ces conventions collectives accordent aux employés du réseau des conditions de travail comparables à celles attribuées aux employés du secteur public. Par ailleurs, une entente de principe a été conclue avec le syndicat du personnel de soutien du Saguenay-Lac Saint-Jean.

Pour les centres régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue, Montréal et Laurentides-Lanaudière, les négociations se poursuivent.

Les conventions collectives des avocats étant échues depuis le 31 décembre 2019, les négociations entre le comité de négociation patronal unique à toutes les tables et les parties syndicales se sont poursuivies.

Les négociations ont débuté le 12 mars 2020 et, en date du 31 mars 2022, pas moins de 81 rencontres ont été tenues aux 7 tables distinctes (employés et avocats).

Les travaux de l'exercice du maintien de l'équité salariale ont débuté au cours de la dernière année dont le but est de s'assurer de l'équité interne entre les différentes catégories d'emplois pour l'ensemble des salariés du réseau.

TARIFS DES HONORAIRES DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL INDÉPENDANT (GTI)

Après trois ans de négociations entre le ministère de la Justice et le Barreau du Québec, deux nouvelles ententes sur les tarifs des honoraires des avocats de la pratique privée ont été conclues à la fin de l'année 2020.

Ainsi, le 9 décembre 2020, les nouveaux tarifs entraient en vigueur.

La Commission des services juridiques agissait à titre de conseillère auprès du négociateur du ministère de la Justice du Québec.

La bonification des honoraires des avocats de la pratique privée dans tous les domaines du droit constitue une augmentation de 14,7 %, pour un total estimé à près de 35 millions de dollars sur cinq ans.

Les ententes prévoient également la création d'un Groupe de travail indépendant (GTI) dont le mandat est de formuler des recommandations quant à la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique. La présidence de ce groupe est assurée par M^{me} Élisabeth Corte, ancienne juge en chef de la Cour du Québec.



Depuis sa création en décembre 2020, le GTI a déposé le 9 juillet 2021 un rapport d'étape sur deux sujets jugés prioritaires, soit la détermination des solutions aux irritants liés à la délivrance des mandats d'aide juridique et le paiement de considérations spéciales.

Ce rapport fait état de 43 recommandations dont certaines touchent le programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique (eMAJ), d'autres sont de nature administrative puisqu'elles concernent la Commission et les centres régionaux et enfin certaines recommandations nécessiteront des modifications réglementaires. Des discussions ont présentement lieu entre la Commission des services juridiques et le ministère de la Justice à cet effet.

Voici le suivi des recommandations en date du 31 mars 2022 :

Pour les 18 recommandations en lien avec eMAJ:

- 2 recommandations réalisées (11 %)
- 9 recommandations partiellement réalisées (50 %)
- 7 recommandations non réalisées (39 %)

Pour les 13 recommandations en lien avec des processus administratifs :

- 13 recommandations réalisées (100 %)

Pour les 12 recommandations réglementaires:

- 12 recommandations partiellement réalisées (100 %).

Soulignons que le Comité sur la cohérence issu de la Table des directeurs généraux s'est réuni pour revoir la Politique de documentation, la Politique de traitement des demandes d'aide juridique et la Déclaration de services aux citoyens afin de répondre à certaines de ces recommandations.

CONTEXTE ORGANISATIONNEL À LA CSJ

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Commission des services juridiques a connu le départ à la retraite de son président, M^e Yvan Niquette. Le vice-président, M^e Daniel LaFrance a été nommé président et M^e Nadine Koussa, vice-présidente.

Madame Claudie Côté est devenue trésorière à la suite du départ à la retraite de Madame Joanne Herron.

M^e Odette Legendre, directrice principale adjointe de l'administration qui a pris sa retraite après avoir travaillé plus de 34 ans à la Commission a été remplacée par M^e Marie-Claude Marcil, alors qu'elle occupait auparavant le poste de directrice déléguée au Comité de révision. M^e Walid Hijazi est devenu directeur délégué au Comité de révision.



Madame Somana Pong, directrice des technologies de l'information a également pris sa retraite et Monsieur Carl Pineault lui a succédé.

La Commission des services juridiques a décidé de créer à nouveau le poste de directeur du Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée, mais sous une nouvelle appellation soit, directeur du Service d'examen et validation des comptes d'honoraires de la pratique privée, poste qui est occupé par M^e Marcel Laplante de façon temporaire.

Aussi, trois nouveaux commissaires ont été nommés par le Conseil des ministres, à savoir M^e Amélie Charlebois, M^e Joanie Lalonde-Piecharski et M^e Sophie Noël.

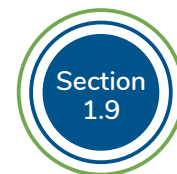
RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ET IMPLICATIONS DANS LES COMITÉS DE JUSTICE

Le 24 mars 2022, la Commission des services juridiques a signé avec le Jeune Barreau de Montréal une entente de partenariat afin de mettre à jour le Guide d'organisation du travail et de facturation pour les avocates et avocats de pratique privée acceptant les mandats d'aide juridique.

La Commission des services juridiques a participé activement avec les partenaires aux comités suivants :

- Association des régimes d'aide juridique du Canada;
- Comté consultatif sur la violence conjugale et de la pratique judiciaire;
- Comité de parties prenantes du Bureau de la transformation organisationnelle (programme Lexius) y compris le Comité d'arrimage tactique et opérationnel ainsi qu'à un sous-comité;
- Comité élargi des visioconférences les fins de semaine;
- Comité Justice dans le Nord;
- Comité stratégique et Comité de coordination du Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale (PAJ-SM);
- Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale;
- Forum sociojudiciaire autochtone;
- Forum des communicateurs gouvernementaux;
- Groupe de travail permanent sur l'aide juridique fédéral-provincial-territorial (GTP-FPT);
- Groupe de travail indépendant sur les tarifs d'aide juridique (observatrice);
- Groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale;
- Table Justice-Québec et sous-comités.

LES DÉCISIONS MARQUANTES DES COMMISSAIRES



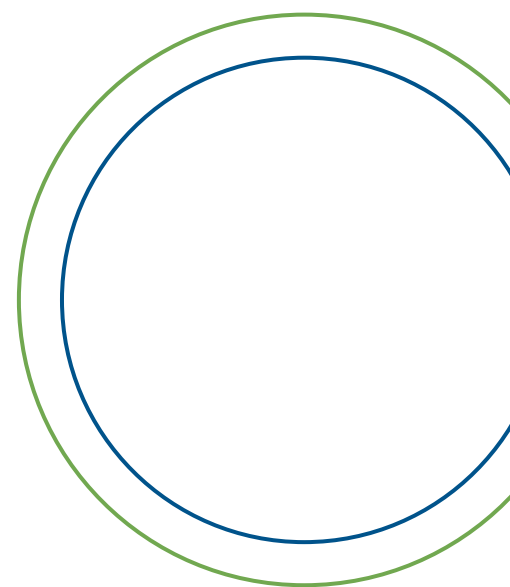
Au cours de la présente année financière, les commissaires ont adopté un Plan annuel de gestion des risques 2021-2022 en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.



L'ATTRIBUTION DU PRIX ROBERT-SAUVÉ ET DES PRIX MÉRITE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

La Commission des services juridiques a choisi de décerner en alternance le Prix Robert-Sauvé et les Prix Mérite de la Commission des services juridiques.

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques devait remettre le Prix Robert-Sauvé. Cependant, étant donné la pandémie, la mise en candidature du prix a été annulée.



LE RAYONNEMENT DANS LE MILIEU JURIDIQUE ET DANS LA COMMUNAUTÉ

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, les avocats de la Commission des services juridiques et des centres régionaux ont participé à divers colloques et rencontres afin de partager leur expertise de praticien, notamment dans les matières couvertes par le régime d'aide juridique.

L'implication communautaire des avocats permanents est une des caractéristiques du réseau de l'aide juridique. Plus de 600 organismes à but non lucratif bénéficient de la participation et de l'expertise des avocats permanents du réseau. Cet engagement communautaire, qui existe depuis la création du régime d'aide juridique, ne se dément pas.

Les avocats permanents ont agi à titre bénévole en tant que personnes-ressources auprès de plusieurs organismes, associations ou comités. Ils sont aussi membres de conseils d'administration d'organismes ou d'associations qui concernent directement ou indirectement la clientèle de l'aide juridique. Les avocats participent à des conférences professionnelles, à des émissions de télévision ou de radio. Ils s'impliquent aussi par la publication d'articles et de documents juridiques.

Les avocats ont aussi participé à plusieurs comités du Barreau du Québec et des barreaux régionaux, de même qu'aux comités de la Commission.

La liste de tous les organismes auxquels contribuent les avocats permanents de l'aide juridique peut être consultée sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet *Commission/Organismes partenaires*.

Le réseau de l'aide juridique a, de plus, contribué à garnir les rangs de la magistrature par la nomination des personnes suivantes :

- M^e Charles Bienvenu a été nommé juge à la Cour supérieure pour le district de Montréal;
- M^e Nathalie Drouin a été nommée juge à la Cour du Québec à la Chambre civile à Longueuil;
- M^e Benoit Gagnon a été nommé juge à la Cour du Québec à la Chambre criminelle et pénale à Sherbrooke;
- M^e Mathieu Poliquin a été nommé juge à la Cour du Québec à la Chambre criminelle et pénale à Trois-Rivières;
- M^e Jean-Claude Gingras a été nommé juge de la Cour municipale de la Ville de Québec;
- M^e Erika Aliova a été nommée juge administratif au Tribunal administratif du logement;
- M^e Éric Taillefer a été nommé Commissaire à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié;
- M^e Bruno Boucher a été nommé juge administratif au Tribunal administratif du travail.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS 2022-2023

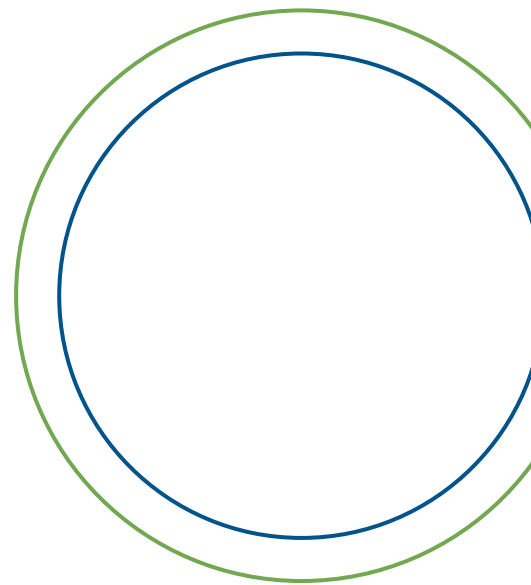
Les orientations et les objectifs généraux de la Commission des services juridiques qui ont été retenus pour l'année financière 2022-2023 s'ajoutent aux orientations et objectifs qui sont déjà prévus au Plan stratégique 2021-2025 et au Plan d'action de développement durable 2015-2020 et sa mise à jour pour 2022-2023.

Ces plans peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet *Commission*.

1. Poursuivre la modernisation et l'optimisation des façons de faire afin d'en améliorer l'efficacité et de faciliter l'accès à la clientèle du réseau de l'aide juridique. Notamment :
 - Maintenir des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe;
 - Poursuivre le Programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique;
 - Participer activement à la transformation numérique de l'État et assurer une protection accrue des actifs informationnels et des données sous la responsabilité de la Commission des services juridiques, particulièrement contre les cybermenaces;
 - Simplifier les processus afin d'assurer une plus grande efficacité dans les façons de faire;
 - Poursuivre l'amélioration de l'expérience client;
 - Harmoniser constamment les pratiques et les façons de faire dans le réseau de l'aide juridique.

2. Assurer la qualité des services à la population. Notamment :
 - Veiller à une utilisation optimale des ressources humaines et budgétaires;
 - Optimiser les programmes, les processus et les pratiques, et mettre de l'avant l'innovation pour accroître l'agilité du réseau de l'aide juridique et améliorer l'accès aux services, tout en maintenant la rigueur décisionnelle;
 - Renforcer la culture éthique et l'intégrité publique, entre autres en exerçant un leadership éthique;
 - Maintenir et adapter les services pour répondre efficacement aux besoins des communautés autochtones et de la clientèle en droit de la jeunesse;
 - Maintenir l'accompagnement aux victimes de violence conjugale et de violence sexuelle;
 - Faire connaître nos services y compris les nouveaux comme le projet Rebâtir ainsi que le volet contributif, et ce, dans le cadre du 50^e anniversaire du réseau de l'aide juridique.

3. Valoriser l'innovation, la performance, la diversité et la santé globale et au sein du réseau de l'aide juridique. Notamment :
- Poursuivre le développement et le rayonnement de la Commission des services juridiques et du réseau de l'aide juridique dans les milieux juridiques et judiciaires en établissant des ponts avec les principaux partenaires;
 - Déployer une organisation du travail qui maximise les avantages du mode hybride et qui favorise la livraison des services à l'évolution des réalités régionales;
 - Exercer un leadership qui génère de la valeur ajoutée à la présence du personnel dans les milieux de travail et mettre en place un environnement qui assure le développement des personnes et le sentiment d'appartenance, et qui favorise l'innovation;
 - Privilégier et mettre en oeuvre des pratiques de gestion pour repérer, attirer, développer et fidéliser les talents tout en assurant la représentativité des différentes composantes de la société québécoise;
 - Promouvoir et offrir un milieu de travail sain et les meilleures conditions en matière de santé des personnes (psychologique, physique et sociale) afin de favoriser le déploiement du plein potentiel, la mobilisation et la contribution durable du personnel;
 - Réviser et adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour les années financières 2022-2023.



A decorative graphic consisting of a central dark blue circle with the text 'Section 2' inside. This circle is surrounded by a light green ring, which is further enclosed by a thin white outer ring. To the right of the central circle, several white dotted lines radiate outwards, curving upwards and to the right, creating a sense of movement and connectivity.

Section 2

LES RÉSULTATS



RÉSULTATS RELATIFS SUR LE PLAN STRATÉGIQUE

Le sixième Plan stratégique de la Commission des services juridiques a été adopté en avril 2021.

Le Plan stratégique de la Commission des services juridiques vise à améliorer l'accès à la justice, la modernisation du réseau de l'aide juridique et la performance organisationnelle.

Ce Plan stratégique 2021-2025 retient essentiellement des objectifs permettant au réseau de l'aide juridique d'assurer des services juridiques de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe, accessibles et adaptés aux besoins émergents et spécifiques de la population.

Les enjeux, les orientations et les objectifs du Plan stratégique de la Commission des services juridiques s'inscrivent dans la démarche mise de l'avant par le ministère de la Justice dans son propre plan stratégique. Ainsi, l'enjeu stratégique pour faciliter l'accès à la justice pour les citoyens est également un enjeu auquel adhère la Commission des services juridiques.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2021-2022 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Enjeu 1 : ACCÈS À LA JUSTICE

Orientation 1 : Adapter nos services aux besoins émergents et spécifiques de notre clientèle

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
1.1 Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée	1 Nombre de chroniques juridiques conçues par des avocats du réseau de l'aide juridique et diffusées sur les réseaux sociaux et le site Web de la Commission des services juridiques sur des sujets juridiques touchant la clientèle y compris le régime d'aide juridique	10 pour l'année	Cible atteinte	45
	2 Nombre d'articles, d'actualités et de contenus juridiques développés avec la collaboration d'Éducaloi sur des sujets d'intérêt pour les bénéficiaires d'aide juridique	5	Cible atteinte	46

1.2 Maintenir et créer des partenariats afin d'accroître la performance et la visibilité du réseau de l'aide juridique auprès de sa clientèle	3 Nombre de partenariats et d'activités collaboratives avec nos partenaires	2 activités	Cible atteinte	47
1.3 Répondre efficacement aux besoins des communautés autochtones	4 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau	4 par année	Cible atteinte	47
	5 Nombre de formations sur les connaissances générales, la culture, l'histoire, les réalités et les enjeux touchant les différentes communautés autochtones du Québec	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	Cible atteinte	48
1.4 Répondre efficacement aux besoins des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle	6 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau	4 par année	Cible atteinte	48
	7 Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant les victimes de violence conjugale	1 formation pour les avocats du réseau	Cible atteinte	49
	8 Comptabilisation des demandes d'aide juridique acceptées pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle	Instauration d'une méthode de comptabilisation au 31 mars 2022	Cible atteinte	49
1.5 Maintenir et adapter les services pour répondre efficacement aux besoins de la clientèle en droit de la jeunesse	9 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau	4 par année	Cible atteinte	50
	10 Nombre de formations juridiques sur les enjeux touchant le droit de la jeunesse	1 formation pour les avocats du réseau	Cible atteinte	50
	11 Pourcentage d'augmentation des demandes d'aide juridique acceptées en droit de la jeunesse	0,5 % sur l'année précédente	Cible atteinte	51

Enjeu 2 : MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Orientation 2 : Offrir aux citoyens des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe

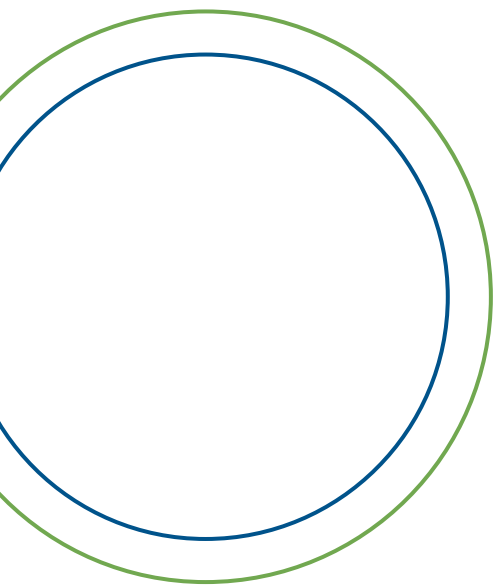
Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
2.1 Mettre en œuvre le Programme de transformation numérique du réseau d'aide juridique	12 Taux de réalisation des actions prévues en matière de transformation numérique du réseau (mesure de départ : 2 %)	25 %	Cible non atteinte	51
2.2 Simplifier les processus afin d'assurer une plus grande efficacité dans les façons de faire et améliorer l'expérience client	13 Nombre de projets mis en place	3	Cible atteinte	52

Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Orientation 3 : Optimiser la capacité du réseau de l'aide juridique à offrir des services de qualité

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
3.1 Développer des connaissances qui favorisent la prévention en santé organisationnelle et la qualité de vie au travail	14 Création d'un plan de prévention et mise en œuvre des recommandations	Pas de cible en 2021-2022	Sans objet	53
	15 Évaluation de la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble de nos employés et sa mise en place	Évaluation au 31 mars 2022	Cible atteinte	53
	16 Évaluation de la possibilité d'adhérer à la plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch » et sa mise en place	Évaluation au 31 mars 2022	Cible atteinte	54

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
	<p>17 Offre de formations sur la civilité et sur la clientèle agressive à l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique via l'Association paritaire pour la santé du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP)</p> <p>18 Poursuite du Projet Ambassadeur visant la prévention et le règlement des différends par les pairs</p>	<p>25 % des employés auront suivi les formations</p> <p>Phase 1 implantée au 31 mars 2022</p>	<p>Cible non atteinte</p> <p>Cible atteinte</p>	<p>54</p> <p>55</p>
3.2 Mettre en place des mesures de planification de main-d'œuvre, de recrutement et de relève afin d'attirer et retenir les meilleurs talents tout en maintenant et partageant les expertises acquises	19 Nombre de partenariats, collaborations et implications avec les écoles, collèges et universités	1	Cible atteinte	55



RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2021-2022 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Enjeu 1 : ACCÈS À LA JUSTICE

Orientation 1 : Adapter nos services aux besoins émergents et spécifiques de notre clientèle

Objectif 1.1 : Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée

Indicateur 1 : Nombre de chroniques juridiques conçues par des avocats du réseau de l'aide juridique et diffusées sur les réseaux sociaux et le site Web de la Commission des services juridiques sur des sujets juridiques touchant la clientèle y compris le régime d'aide juridique

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	10 pour l'année	10 pour l'année	10 pour l'année	10 pour l'année
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le Service des communications, en collaboration avec le Service d'avocats-conseils et des avocats du réseau de l'aide juridique, a préparé 10 chroniques juridiques sur différents sujets qui touchent la clientèle. Ces dernières sont distribuées par les centres régionaux aux différents organismes de leur région et sont diffusées sur le site Internet de la Commission et sur ceux des centres régionaux d'aide juridique.

Les chroniques ainsi que plusieurs messages d'information sont diffusés sur le compte Twitter [@La_CSJ](#), les pages Facebook [@CSJ.QC.CA](#) et LinkedIn [commission_des_services_juridiques](#) de la Commission.



Indicateur 2 : Nombre d'articles, d'actualités et de contenus juridiques développés avec la collaboration d'Éducaloi sur des sujets d'intérêt pour les bénéficiaires d'aide juridique

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	5	5	5	5
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Dans le cadre de son partenariat avec Éducaloi, **2** vidéos ont été réalisées pour les bénéficiaires de l'aide juridique :

Le droit à un avocat lors de l'arrestation pour les personnes mineures (23 juin 2021) et le volet contributif (27 juillet 2021).

Une actualité a été concrétisée le 31 mai 2021 :

[Plus de personnes peuvent avoir accès à l'aide juridique](#)

4 articles ont été rédigés :

[L'aide juridique pour les enfants et les adolescents](#) (19 avril 2021)

[L'aide juridique: c'est gratuit ou payant?](#) (19 avril 2021)

[Aide juridique: choisir un avocat de pratique privée](#) (12 octobre 2021)

[Interpellé par des policiers? Vous avez des droits](#) (16 septembre 2021)

Par ailleurs, **4** événements Facebook en direct ont eu lieu au cours du dernier exercice. Ces événements ont porté sur la pratique de l'avocat de l'aide juridique en matière de protection de la jeunesse et en matière familiale.

Objectif 1.2 : Maintenir et créer des partenariats afin d'accroître la performance et la visibilité du réseau de l'aide juridique auprès de sa clientèle

Indicateur 3 : Nombre de partenariats et d'activités collaboratives avec nos partenaires

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	2 activités	2 activités	3 activités	3 activités et au moins 3 nouveaux partenariats au 31 mars 2025
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, les avocats du réseau de l'aide juridique ont pris part aux ateliers d'éducation juridique gratuits organisés par Éducaloi la semaine nationale de l'éducation juridique (29 novembre au 3 décembre 2021) dans les écoles secondaires partout au Québec. Par ailleurs, la Commission des services juridiques a participé, à l'invitation de Justice Pro Bono, à sa journée de planification stratégique du 12 mars 2022.

Objectif 1.3 : Répondre efficacement aux besoins des communautés autochtones

Indicateur 4 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques a participé à **5** rencontres du Comité Justice dans le Nord et à **3** rencontres du Forum sociojudiciaire autochtone. Il s'agit de lieux d'échanges formels en vue de favoriser de meilleures collaboration et concertation avec les divers partenaires de la Justice dans le nord du Québec pour les autochtones.

Indicateur 5 : Nombre de formations sur les connaissances générales, la culture, l'histoire, les réalités et les enjeux touchant les différentes communautés autochtones du Québec

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours du dernier exercice financier, l'ensemble du réseau de l'aide juridique a eu l'occasion de suivre une formation en ligne intitulée « Droits et réalités des peuples autochtones au Québec ». Les conférencières M^e Geneviève Richard et M^e Wina Sioui ont sensibilisé les participants, notamment sur les droits, les réalités, les histoires et les cultures des Premiers Peuples au Québec. Les différences notoires entre le système de justice coloniale et les systèmes de gouvernance traditionnelle autochtone ont également été abordées.

Par ailleurs, l'ensemble du réseau de l'aide juridique a également eu l'opportunité de participer au colloque John Borrows : La Constitution autochtone du Canada qui s'est déroulé virtuellement les 8 et 9 avril 2021. Les présentations ont porté, notamment sur les traditions autochtones, la common law et le droit civil au Canada, la compréhension du droit autochtone, l'approche Borrows et le droit civil et finalement sur les tribunaux et les traditions juridiques autochtones.

Objectif 1.4 : Répondre efficacement aux besoins des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle

Indicateur 6 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques a participé à **3** rencontres du Comité consultatif sur la violence conjugale et de la pratique judiciaire qui vise à soutenir les victimes et leur offrir davantage d'information, de conseils et de représentation. La Commission a également participé à **5** rencontres du Groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. Le mandat du groupe de travail est, notamment d'améliorer l'accompagnement et l'expérience des victimes dans le processus judiciaire et de déterminer les éléments nécessaires à la mise en place d'un tribunal spécialisé.

Indicateur 7 : Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant les victimes de violence conjugale

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour les avocats du réseau	1 formation pour les avocats du réseau	1 formation pour les avocats du réseau	1 formation pour les avocats du réseau
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, une formation intitulée « Violence conjugale et violence sexuelle : des outils pour soutenir les juristes et leurs client.e.s. » a été offerte aux avocats du réseau de l'aide juridique en collaboration avec le CAIJ par l'équipe de la clinique juridique Rebâtir.

Indicateur 8 : Comptabilisation des demandes d'aide juridique acceptées pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Instauration d'une méthode de comptabilisation au 31 mars 2022	Suivi et analyse	Suivi et analyse	Suivi et analyse
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques a instauré une méthode de comptabilisation des demandes d'aide juridique acceptées pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle afin d'en mesurer sa volumétrie en temps réel. Ainsi, la Commission des services juridiques est en mesure d'évaluer sur une certaine période la tendance des demandes et de prendre des décisions en conséquence s'il y a lieu.

Objectif 1.5 : Maintenir et adapter les services pour répondre efficacement aux besoins de la clientèle en droit de la jeunesse

Indicateur 9 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques et le réseau de l'aide juridique ont été très actifs en cette matière. La Commission a participé à **6** rencontres du Comité permanent sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) afin de recommander diverses modifications à la LPJ. D'ailleurs un rapport a été déposé par ce comité en septembre 2021 qui a donné lieu au dépôt du projet de loi 15 (*Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*). La Commission a aussi participé à **5** rencontres du Groupe de travail sur la pratique judiciaire en jeunesse.

Par ailleurs, une avocate du réseau de l'aide juridique est membre du Comité intersectoriel LSJPA (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) et est consultante pour le Comité sur la mise en oeuvre de la mesure 2.14 - stratégie sur les règles de confidentialité (Table Justice Québec).

Indicateur 10 : Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant le droit de la jeunesse

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour les avocats du réseau	1 formation pour les avocats du réseau	1 formation pour les avocats du réseau	1 formation pour les avocats du réseau
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques a offert aux avocats du réseau de l'aide juridique plusieurs formations en ligne dont une qui était une revue de la jurisprudence marquante en matière de protection de la jeunesse. Une autre formation présentait la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières nations, des Inuits et des Métis*. Une troisième formation portait sur les développements récents en matière de justice pénale pour les adolescents. Une quatrième formation intitulée « *Les développements récents en droit de la jeunesse et en adoption, revue de la jurisprudence octobre 2016 – octobre 2020* » a également été offerte à l'ensemble des avocats du réseau.

Indicateur 11 : Pourcentage d'augmentation des demandes d'aide juridique acceptées en droit de la jeunesse

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	0,5 % sur l'année précédente	0,5 % sur l'année précédente	0,5 % sur l'année précédente	0,5 % sur l'année précédente
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, les demandes d'aide juridique qui ont été acceptées en protection de la jeunesse ont augmenté de **3,4 %** par rapport à 2020-2021.

Enjeu 2 : MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Orientation 2 : Offrir aux citoyens des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe

Objectif 2.1 : Mettre en œuvre le Programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique

Indicateur 12 : Taux de réalisation des actions prévues en matière de transformation numérique du réseau (mesure de départ : 2 %)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
Résultats	Cible non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Sur les 4 projets de fondation et les 14 projets de développement en matière de transformation numérique du réseau de l'aide juridique, 3 projets de développement ont été réalisés au cours de l'exercice 2021-2022 soit 17 % des projets totaux.



Section
2.1

Objectif 2.2 : Simplifier les processus afin d'assurer une plus grande efficacité dans les façons de faire et améliorer l'expérience client

Indicateur 13 : Nombre de projets mis en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	3	3	3	3
Résultats	Cible atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, la Commission a poursuivi pendant l'exercice financier 2021-2022 les mesures temporaires d'assouplissement mises de l'avant en 2020-2021 pour le traitement des demandes d'aide juridique et le paiement des factures des mandats d'aide juridique aux avocats de la pratique privée qui devraient perdurer jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur de la Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population.

Les 5 mesures d'assouplissements sont :

1. Possibilité de procéder à l'admissibilité d'un requérant par téléphone (depuis le 18/3/2020);
2. Suspension de la nécessité de la signature d'un requérant s'il y a lecture de l'article 33 du Règlement sur l'aide juridique, avis de passer signer après COVID-19 et une note à cet effet dans notes non imprimées (modification à la Politique de documentation) (depuis le 18/3/2020);
3. Suspension de la nécessité d'obtenir une preuve quant aux revenus et liquidité des requérants d'âge mineur (modification à la Politique de documentation) (depuis le 20/3/2020);
4. Assouplissement de la nécessité de la documentation quant aux revenus et liquidités s'il y a probabilité d'admissibilité, notamment un dossier ouvert dans la dernière année pour ce même requérant (depuis le 27/3/2020);
5. Possibilité pour les avocats de la pratique privée de procéder à des facturations intérimaires en mentionnant un code « COVID-19 – avances demandées » (depuis le 25/3/2020).

La Commission des services juridiques et le ministère de la Justice du Québec sont en discussions afin que certaines mesures d'assouplissement pour le traitement des demandes d'aide juridiques deviennent permanentes en modifiant le Règlement sur l'aide juridique.

Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Orientation 3 : Optimiser la capacité du réseau de l'aide juridique à offrir des services de qualité

Objectif 3.1 : Développer des connaissances qui favorisent la prévention en santé organisationnelle et la qualité de vie au travail

Indicateur 14 : Création d'un plan de prévention et mise en oeuvre des recommandations

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Pas de cible en 2021-2022	Plan livré au 31 mars 2023	–	Mise en oeuvre des recommandations
Résultats	–	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Sans objet.

Indicateur 15 : Évaluation de la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble des employés et sa mise en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Évaluation au 31 mars 2022	Mise en place au 31 mars 2023	–	–
Résultats	Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de la dernière année, la Commission des services juridiques et SSQ assurances ont évalué la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique. Au cours du prochain exercice financier, des discussions auront lieu avec les parties concernées pour la possibilité de mettre en place ce service.

Indicateur 16 : Évaluation de la possibilité d'adhérer à la plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch » et sa mise en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Évaluation au 31 mars 2022	Mise en place au 31 mars 2023	Soutien aux centres communautaires juridiques au 31 mars 2024	–
Résultats	Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La Commission des services juridiques a évalué au cours du dernier exercice financier la possibilité d'adhérer à la plateforme Global-Watch. Que l'on parle de risques psychosociaux ou de stress, de santé, de maladies chroniques ou de bien-être favorisant la productivité, la rétention et l'engagement du personnel, la santé et la qualité de vie au travail, la Commission estime que ce sont des enjeux pour plusieurs organisations, dont le réseau de l'aide juridique. C'est pourquoi la Commission envisage d'adhérer à cette plateforme l'année prochaine.

Indicateur 17 : Offre de formations sur la civilité et sur la clientèle agressive à l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique via l'Association paritaire pour la santé du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	25 % des employés auront suivi les formations	50 % des employés auront suivi les formations	75 % des employés auront suivi les formations	100 % des employés auront suivi les formations
Résultats	Cible non atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Avec la pandémie, la priorité n'a pas été d'offrir des formations sur la civilité et sur la clientèle difficile à l'ensemble des employés du réseau. En revanche, avec l'aide de son Comité sectoriel, l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP), la Commission a fourni des outils ainsi qu'une ressource interne en ergonomie pour soutenir les employés dans la transition vers le télétravail et le retour en présentiel.

Indicateur 18 : Poursuite du Projet Ambassadeur visant la prévention et le règlement des différends par les pairs

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Phase 1 implantée au 31 mars 2022	Phase 2 implantée au 31 mars 2023	–	–
Résultats	Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Dans le cadre d'un programme favorisant l'accès à la Justice du ministère de la Justice, la Commission a démarré un projet novateur sur mesure qui favorise la gestion proactive des conflits et incivilités au travail. Avec le soutien des consultantes de l'Institut Pacifique, la mise en place de cette démarche intitulée « Projet Ambassadeur » touchera tous les employés de la Commission. La majeure partie de ce programme a été implantée, mais l'arrivée de la pandémie a empêché d'actualiser le programme sur les lieux physiques du travail. L'équipe d'ambassadeurs qui a été formée reste disponible virtuellement durant la crise sanitaire pour agir en amont dans la prévention des conflits reliés au travail. Lors de la reprise des activités en présentiel, ce service assurera la continuation du projet.

Objectif 3.2 : Mettre en place des mesures de planification de main-d'œuvre, de recrutement et de relève afin d'attirer et retenir les meilleurs talents tout en maintenant et partageant les expertises acquises

Indicateur 19 : Nombre de partenariats, collaborations et implications avec les écoles, collèges et universités

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1	1	2	2
Résultats	Cible non atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

En novembre 2019, la Commission des services juridiques a conclu une entente de partenariat avec l'École du Barreau pour un projet pilote d'une activité clinique entre des avocats travaillant dans des bureaux d'aide juridique et des étudiants de la formation professionnelle. Cette activité a débuté, mais elle a été mise sur pause durant la pandémie. Au courant du dernier exercice financier, des discussions ont eu lieu entre la Commission et l'École du Barreau pour renouveler ce partenariat. Des rencontres sont à prévoir en 2022-2023. Ce partenariat permettrait au réseau de l'aide juridique, notamment d'attirer et de recruter des étudiants de la formation professionnelle à titre de futurs stagiaires et éventuellement de devenir avocats à l'aide juridique.



DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

En octobre 2015, la Commission des services juridiques a révisé et mis à jour sa Déclaration de services aux citoyens y compris un système de gestion efficace des plaintes.

Les centres régionaux ont adopté une déclaration de services aux citoyens commune en collaboration avec la Commission. Chacun des centres a aussi adhéré aux diverses politiques établies et, si nécessaire, y a ajouté en annexe des dispositions permettant de tenir compte des spécificités de la pratique dans sa région.

La Déclaration de services aux citoyens rappelle la nature des services rendus par le réseau de l'aide juridique. La Commission et les centres régionaux s'engagent à maintenir et à améliorer, le cas échéant, l'accessibilité à leurs services et à définir de quelle façon ils doivent être dispensés.

La Déclaration de services aux citoyens prévoit un système de gestion efficace des plaintes et l'amélioration continue de la qualité des services. La Commission et les centres régionaux reconnaissent que les plaintes logées par les bénéficiaires concernant l'accessibilité, la prestation ou la qualité des services sont une source d'information précieuse leur permettant d'améliorer leurs services. Le réseau s'est donc doté d'une politique officielle et intégrée de gestion des plaintes. Chaque centre régional a fait état, dans son rapport de gestion, de sa situation à cet égard.

Le tableau ci-après présente la situation pour l'ensemble du réseau.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Exercice 2021-2022	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre de plaintes reçues	57	91	120
Nombre de plaintes en cours de traitement	3	4	4
Nombre de plaintes dont le traitement est terminé	47	83	96
Nombre de plaintes relevant d'un autre organisme	6	10	5
Nombre de plaintes anonymes ne pouvant faire l'objet d'une décision	0	0	20
Nombre de plaintes où il y a eu désistement	0	2	17
Nombre de plaintes recevables, mais non fondées	25	36	40

Vous trouverez la Déclaration de services aux citoyens de la Commission sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet [Commission](#).

Chaque centre régional utilise les moyens de son choix pour assurer la diffusion de la Déclaration de services aux citoyens. L'affichage dans chaque bureau, la distribution de la version papier dans les salles d'attente, la collaboration avec des organismes partenaires de l'aide juridique ou la diffusion sur le site Internet du centre sont les moyens les plus couramment utilisés.



Attendu que, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population; Attendu que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé pendant l'exercice 2021-2022, par conséquent, il y eut arrêt partiel de certaines des activités des centres communautaires juridiques. Les données statistiques apparaissant ci-après et aux tableaux en témoignent et ne peuvent notamment, être comparées à celles des années précédentes.

L'activité principale d'un avocat permanent du réseau de l'aide juridique consiste à mener à bonne fin le dossier que lui confie son client ou, si ce dernier en exprime le désir, à le référer à un avocat de la pratique privée. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Au total, 214 235 demandes ont été formulées au cours de l'exercice financier 2021-2022: 161 371 demandes ont été acceptées (75,4 %), 48 264 refusées (22,5 %) et 4 600 n'étaient pas statuées au 31 mars 2022 (2,1 %). Les cas non statués sont des demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise. 161 164 cas (99,9 %) sont de nature civile, criminelle ou pénale et 207 (0,1 %) de nature notariale. Parmi les cas confiés à des avocats, 91 961 (57,1 %) concernaient des problèmes en matière civile et 69 203 (42,9 %) relevaient du droit criminel ou pénal.

Les commentaires suivants ont été formulés à la suite de l'analyse des informations disponibles dans les tableaux. Les comparaisons se font entre les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 204 274 en 2020-2021 à 214 235 en 2021-2022, soit une augmentation de 4,9 %.
2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 10,3 % et 28,6 % pour une moyenne du réseau de 22,5 %. La moyenne du taux de refus du réseau a augmenté de 2,5 % comparativement à l'exercice 2020-2021.
3. La répartition en pourcentage des demandes acceptées en matière civile a augmenté de 0,4 % tandis qu'en matière criminelle et pénale, elle a diminué de 0,4 %.
4. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents a connu une augmentation de 3,6 % entre 2020-2021 et 2021-2022. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont augmenté de 4,6 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 3,1 %.
5. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents est passé de 75 957 à 78 717.
6. Le nombre de dossiers confiés aux avocats de la pratique privée a connu une diminution de 0,6 % entre 2020-2021 et 2021-2022. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont diminué de 2,0 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 0,7 %.
7. Durant l'exercice 2021-2022, le genre de problèmes confiés aux avocats permanents se répartissait comme suit : 12,9 % « Familial », 52,1 % « Civil autre » et 35,0 % « Criminel et pénal ».
8. Durant l'exercice 2021-2022, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 11,7 % « Familial », 37,8 % « Civil autre » et 50,5 % « Criminel et pénal ».
9. Le nombre de demandes acceptées pour le Service d'aide à l'homologation (SAH) est passé de 2 741 en 2020-2021 à 2 590 en 2021-2022, soit une diminution de 5,5 %.



TABLEAU N° 1

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Demandes traitées	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Demandes non-statuées	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	11 309	9 111	80,6 %	1 506	13,3 %	692	6,1 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	8 775	7 283	83,0 %	1 468	16,7 %	24	0,3 %
CÔTE-NORD	4 413	3 384	76,7 %	456	10,3 %	573	13,0 %
ESTRIE	13 417	11 045	82,3 %	2 143	16,0 %	229	1,7 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	26 255	18 952	72,2 %	7 202	27,4 %	101	0,4 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	16 662	12 574	75,4 %	3 927	23,6 %	161	1,0 %
MONTRÉAL	60 586	41 979	69,3 %	17 311	28,6 %	1 296	2,1 %
OUTAOUAIS	12 106	10 009	82,6 %	1 739	14,4 %	358	3,0 %
QUÉBEC	21 665	17 014	78,6 %	4 101	18,9 %	550	2,5 %
RIVE-SUD	30 304	22 853	75,4 %	7 121	23,5 %	330	1,1 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	8 743	7 167	81,9 %	1 290	14,8 %	286	3,3 %
TOTAL	214 235	161 371	75,4 %	48 264	22,5 %	4 600	2,1 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	13 133	8 782	66,9 %	3 984	30,3 %	367	2,8 %
TOTAL 2020/2021	204 274	159 168	77,9 %	40 767	20,0 %	4 339	2,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020/2021	12 879	8 765	68,1 %	3 710	28,8 %	404	3,1 %
TOTAL 2019/2020	249 349	198 169	79,5 %	44 163	17,7 %	7 017	2,8 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019/2020	14 414	9 003	62,4 %	4 869	33,8 %	542	3,8 %

TABLEAU N° 1A

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES AU 31 MARS 2021 VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Demandes traitées	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Demandes non-statuées	%
TOTAL 2020/2021	204 274	159 168	77,9 %	40 767	20,0 %	4 339	2,1 %
TOTAL 2020/2021 RÉVISÉ*	204 274	161 141	78,8 %	42 593	20,9 %	540	0,3 %

* Répartition et résultats à la suite du traitement au cours de l'exercice financier 2021/2022 des 4 339 demandes non-statuées au 31 mars 2021.



TABLEAU N° 2

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE ET PÉNALE OU NOTARIALE PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Matière civile, criminelle et pénale	%	Matière notariale	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	9 111	9 093	98,8 %	18	0,2 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	7 283	7 268	99,8 %	15	0,2 %
CÔTE-NORD	3 384	3 381	99,9 %	3	0,1 %
ESTRIE	11 045	11 021	99,8 %	24	0,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	18 592	18 945	100,0 %	7	0,0 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	12 574	12 554	99,8 %	20	0,2 %
MONTRÉAL	41 979	41 941	99,9 %	38	0,1 %
OUTAOUAIS	10 009	9 994	99,9 %	15	0,1 %
QUÉBEC	17 014	17 001	99,9 %	13	0,1 %
RIVE-SUD	22 853	22 800	99,8 %	53	0,2 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	7 167	7 166	100,0 %	1	0,0 %
TOTAL	161 371	161 164	99,9 %	207	0,1 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	8 782	8 770	99,9 %	12	0,1 %
TOTAL 2020/2021	159 168	158 943	99,9 %	225	0,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020/2021	8 765	8 753	99,8 %	12	0,1 %
TOTAL 2019-2020	198 169	197 847	99,8 %	322	0,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	9 003	8 989	99,8 %	14	0,2 %

TABLEAU N° 3

 RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIÉES À DES
 AVOCATS EN MATIÈRE CIVILE OU CRIMINELLE ET PÉNALE
 PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022
 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	9 093	4 412	48,5 %	4 681	51,5 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	7 268	4 339	59,7 %	2 929	40,3 %
CÔTE-NORD	3 381	1 907	56,4 %	1 474	43,6 %
ESTRIE	11 021	5 859	53,2 %	5 162	46,8 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	18 945	11 653	61,5 %	7 292	38,5 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	12 554	7 507	59,8 %	5 047	40,2 %
MONTRÉAL	41 941	24 114	57,5 %	17 827	42,5 %
OUTAOUAIS	9 994	5 829	58,3 %	4 165	41,7 %
QUÉBEC	17 001	8 463	49,8 %	8 538	50,2 %
RIVE-SUD	22 800	14 083	61,8 %	8 717	38,2 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	7 166	3 795	53,0 %	3 371	47,0 %
TOTAL	161 164	91 961	57,1 %	69 203	42,9 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	8 770	5 954	67,9 %	2 816	32,1 %
TOTAL 2020-2021	158 943	90 108	56,7 %	68 835	43,3 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	8 753	5 995	68,5 %	2 758	31,5 %
TOTAL 2019-2020	197 847	108 333	54,8 %	89 514	45,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	8 989	6 476	72,0 %	2 513	28,0 %



TABLEAU N° 4

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIEES
 À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
 PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022
 VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	9 093	5 099	56,1 %	3 994	43,9 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	7 268	4 016	55,3 %	3 252	44,7 %
CÔTE-NORD	3 381	2 047	60,5 %	1 334	39,5 %
ESTRIE	11 021	5 344	48,5 %	5 677	51,5 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	18 945	8 599	45,4 %	10 346	54,6 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	12 554	6 204	49,4 %	6 350	50,6 %
MONTRÉAL	41 941	19 194	45,8 %	22 747	54,2 %
OUTAOUAIS	9 994	5 651	56,5 %	4 343	43,5 %
QUÉBEC	17 001	8 317	48,9 %	8 684	51,1 %
RIVE-SUD	22 800	10 328	45,3 %	12 472	54,7 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	7 166	3 918	54,7 %	3 248	45,3 %
TOTAL	161 164	78 717	48,8 %	82 447	51,2 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	8 770	4 222	48,1 %	4 548	51,9 %
TOTAL 2020-2021	158 943	79 957	47,8 %	82 986	52,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	8 753	4 147	47,4 %	4 606	52,6 %
TOTAL 2019-2020	197 847	92 836	46,9 %	105 011	53,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	8 989	4 543	50,5 %	4 446	49,5 %

TABLEAU N° 4A

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE
 CONFIÉES À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
 PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022
 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	4 412	2 875	65,2 %	1 537	34,8 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	4 339	2 490	57,4 %	1 849	42,6 %
CÔTE-NORD	1 907	1 427	74,8 %	480	25,2 %
ESTRIE	5 859	3 136	53,5 %	2 723	46,5 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	11 653	5 885	50,5 %	5 768	49,5 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	7 507	3 765	50,2 %	3 742	49,8 %
MONTRÉAL	24 114	13 638	56,6 %	10 476	43,4 %
OUTAOUAIS	5 829	4 015	68,9 %	1 814	31,1 %
QUÉBEC	8 463	4 805	56,8 %	3 658	43,2 %
RIVE-SUD	14 083	6 572	46,7 %	7 511	53,3 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 795	2 575	67,9 %	1 220	32,1 %
TOTAL	91 961	51 183	55,7 %	40 778	44,3 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	5 954	2 677	45,0 %	3 277	55,0 %
TOTAL 2020-2021	90 108	49 633	55,1 %	40 475	44,9 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	5 995	2 624	43,8 %	3 371	56,2 %
TOTAL 2019-2020	108 333	58 053	53,6 %	50 280	46,4 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	6 476	3 078	47,5 %	3 398	52,5 %



TABLEAU N° 4B

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES
À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	4 681	2 224	47,5 %	2 457	52,5 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	2 929	1 526	52,1 %	1 403	47,9 %
CÔTE-NORD	1 474	620	42,1 %	854	57,9 %
ESTRIE	5 162	2 208	42,8 %	2 954	57,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	7 292	2 714	37,2 %	4 578	62,8 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	5 047	2 439	48,3 %	2 608	51,7 %
MONTRÉAL	17 827	5 556	31,2 %	12 271	68,8 %
OUTAOUAIS	4 165	1 636	39,3 %	2 529	60,7 %
QUÉBEC	8 538	3 512	41,1 %	5 026	58,9 %
RIVE-SUD	8 717	3 756	43,1 %	4 961	56,9 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 371	1 343	39,8 %	2 028	60,2 %
TOTAL	69 203	27 534	39,8 %	41 669	60,2 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2 816	1 545	54,9 %	1 271	45,1 %
TOTAL 2020-2021	68 835	26 324	38,2 %	42 511	61,8 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	2 758	1 523	55,2 %	1 235	44,8 %
TOTAL 2019-2020	89 514	34 783	38,9 %	54 731	61,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	2 513	1 465	58,3 %	1 048	41,7 %

TABLEAU N° 5

DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL)
OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS PERMANENTS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes traitées	Total civil	%	familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	5 099	2 875	56,4 %	347	6,8 %	2 528	49,6 %	2 224	43,6 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	4 016	2 490	62,0 %	455	11,3 %	2 035	50,7 %	1 526	38,0 %
CÔTE-NORD	2 047	1 427	69,7 %	179	8,7 %	1 248	61,0 %	620	30,3 %
ESTRIE	5 344	3 136	58,7 %	664	12,4 %	2 472	46,3 %	2 208	41,3 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	8 599	5 885	68,4 %	1 065	12,4 %	4 820	56,0 %	2 714	31,6 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	6 204	3 765	60,7 %	800	12,9 %	2 965	47,8 %	2 439	39,3 %
MONTRÉAL	19 194	13 638	71,1 %	2 907	15,1 %	10 731	56,0 %	5 556	28,9 %
OUTAOUAIS	5 651	4 015	71,0 %	1 085	19,2 %	2 930	51,8 %	1 636	29,0 %
QUÉBEC	8 317	4 805	57,8 %	838	10,1 %	3 967	47,7 %	3 512	42,2 %
RIVE-SUD	10 328	6 572	63,6 %	1 282	12,3 %	5 290	51,3 %	3 756	36,4 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 918	2 575	65,7 %	542	13,7 %	2 033	52,0 %	1 343	34,3 %
TOTAL	78 717	51 183	65,0 %	10 164	12,9 %	41 019	52,1 %	27 534	35,0 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4 222	2 677	65,8 %	2 332	40,9 %	1 421	24,9 %	1 949	34,2 %
TOTAL 2020-2021	79 957	49 633	65,3 %	9 768	12,9 %	39 865	52,4 %	26 324	34,7 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	4 147	2 624	65,8 %	2 332	40,9 %	1 421	24,9 %	1 949	34,2 %
TOTAL 2019-2020	92 836	58 053	62,5 %	14 617	15,7 %	43 436	46,8 %	34 783	37,5 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	4 543	3 078	67,8 %	1 882	41,4 %	1 196	26,4 %	1 465	32,2 %



TABLEAU N° 6

DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL)
OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes traitées	Total civil	%	Familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	3 994	1 537	38,5 %	263	6,6 %	1 274	31,9 %	2 457	61,5 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	3 252	1 849	56,9 %	369	11,3 %	1 480	45,6 %	1 403	43,01 %
CÔTE-NORD	1 334	480	36,0 %	131	9,8 %	349	26,2 %	854	64,0 %
ESTRIE	5 677	2 723	48,0 %	704	12,4 %	2 019	35,6 %	2 954	52,0 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	10 346	5 768	55,8 %	1 698	16,4 %	4 070	39,4 %	4 578	44,2 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	6 350	3 742	58,9 %	1 135	17,9 %	2 607	41,0 %	2 608	41,1 %
MONTRÉAL	22 747	10 476	46,1 %	1 409	6,2 %	9 067	39,9 %	12 271	53,9 %
OUTAOUAIS	4 343	1 814	41,8 %	541	12,5 %	1 273	29,3 %	2 529	58,2 %
QUÉBEC	8 684	3 658	42,1 %	760	8,8 %	2 898	33,3 %	5 026	57,9 %
RIVE-SUD	12 472	7 511	60,2 %	2 403	19,3 %	5 108	40,9 %	4 961	39,8 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 248	1 220	37,6 %	267	8,2 %	953	29,4 %	2 028	62,4 %
TOTAL	82 447	40 778	49,5 %	9 680	11,7 %	31 098	37,8 %	41 669	50,5 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4 548	3 277	72,1 %	1 657	36,4 %	1 620	35,7 %	1 271	27,9 %
TOTAL 2020-2021	82 986	40 475	48,8 %	10 455	12,6 %	30 020	36,2 %	42 511	51,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	4 606	3 371	73,2 %	1 842	40,0 %	1 529	33,2 %	1 235	26,8 %
TOTAL 2019-2020	105 011	50 280	47,9 %	13 762	13,1 %	36 518	34,8 %	54 731	52,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	4 446	3 398	76,4 %	2 021	45,5 %	1 377	30,9 %	1 048	23,6 %

TABLEAU N° 7

 RÉPARTITION DES DEMANDES NON STATUÉES
 AU 31 MARS 2022 PAR RÉGION
 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total non statuées*	Attestations conditionnelles	%	En suspens	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	692	8	1,2 %	684	98,8 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	24	18	75,0 %	6	25,0 %
CÔTE-NORD	573	18	3,1 %	555	96,9 %
ESTRIE	229	18	7,9 %	211	92,1 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	101	8	7,9 %	93	92,1 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	161	5	3,1 %	156	96,9 %
MONTRÉAL	1 296	564	43,5 %	732	56,5 %
OUTAOUAIS	358	1	0,3 %	357	99,7 %
QUÉBEC	550	86	15,6 %	464	84,4 %
RIVE-SUD	330	94	28,5 %	236	71,5 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	286	8	2,8 %	278	97,2 %
TOTAL	4 600	828	18,0 %	3 772	82,0 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	367	24	6,5 %	343	93,5 %
TOTAL 2020-2021	4 339	617	14,2 %	3 722	85,8 %
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	404	45	11,1 %	359	88,9 %
TOTAL 2019-2020	7 017	1 517	21,6 %	5 500	78,4 %
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	542	50	9,2 %	492	90,8 %

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.



TABLEAU N° 7A

RÉPARTITION EN 2021-2022 DES DEMANDES NON STATUÉES AU 31 MARS 2021 PAR RÉGION VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Demandes non statuées* au 31/03/21	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Solde demandes non statuées	%	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	798	311	39,0 %	421	52,7 %	66	8,3 %	88	28,3 %	223	71,7 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	30	15	50,0 %	13	43,3 %	2	6,7 %	7	46,7 %	8	53,3 %
CÔTE-NORD	496	194	39,1 %	126	25,4 %	176	35,5 %	115	59,3 %	79	40,7 %
ESTRIE	284	180	63,4 %	100	35,2 %	4	1,4 %	109	60,6 %	71	39,4 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	181	100	55,2 %	80	44,2 %	1	0,6 %	34	34,0 %	66	66,0 %
MAURICIE-BOIS-FRANCS	116	65	56,0 %	46	39,7 %	5	4,3 %	42	64,6 %	23	35,4 %
MONTRÉAL	1 205	487	40,4 %	546	45,3 %	172	14,3 %	344	70,6 %	143	29,4 %
OUTAOUAIS	269	104	38,7 %	105	39,0 %	60	22,3 %	57	54,8 %	47	45,2 %
QUÉBEC	466	254	54,5 %	180	38,6 %	32	6,9 %	162	63,8 %	92	36,2 %
RIVE-SUD	115	66	57,4 %	40	34,8 %	9	7,8 %	7	10,6 %	59	89,4 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	379	197	52,0 %	169	44,6 %	13	3,4 %	104	52,8 %	93	47,2 %
TOTAL	4 339	1 973	45,5 %	1 826	42,1 %	540	12,4 %	1 069	54,2 %	904	45,8 %

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

Le présent tableau fait état du résultat de la répartition des demandes non-statuées au 31 mars 2021 en termes de demandes acceptées et de demandes refusées.

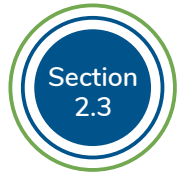
Les demandes acceptées sont réparties en demandes traitées par les avocats permanents ou référées aux avocats de la pratique privée.

TABLEAU N° 8

RÉPARTITION DES DEMANDES REFUSÉES PAR MOTIFS ET PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 au 31 MARS 2022 - VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Application de l'article 4.11										Application de l'article 70						
	Totales des demandes de refusées*	Refus de con-sibilité financière	Service non-nommément exclu	Article 69	Service non couvert	Non vrai-semblance de droit	Très peu de chance de succès	Coût déraison-nable	Impossi-bilité d'exécution	Refus de règlement raisonnable	Autres services disponibles	À l'encontre de la loi	Dispo-sition d'un bien	Refus de renseignements	Renseignements faux ou inexacts	Autres cas art. 70	
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1 506	38	292	93	1	17	5	5	0	0	0	3	45	0	967	2	35
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	1 468	93	436	8	4	106	13	17	0	0	1	6	16	0	715	0	105
CÔTE-NORD	456	71	143	2	4	45	5	6	0	0	0	9	9	0	181	3	7
ESTRIE	2 143	98	496	10	6	65	21	33	1	5	1	1	130	1	1 322	19	0
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	7 202	208	967	19	5	321	9	44	3	0	0	16	313	0	5 715	22	134
MAURICIE-BOIS-FRANCS	3 927	225	773	13	7	451	19	41	1	1	0	10	380	0	2 585	35	8
MONTREAL	17 311	380	2 265	85	40	1 571	108	499	7	11	4	81	118	3	13 047	59	57
OUTAOUAIS	1 739	157	593	22	2	201	50	37	0	0	1	14	46	0	624	1	10
QUÉBEC	4 101	251	954	10	14	312	29	38	1	15	0	11	39	0	2 702	6	2
RIVE-SUD	7 121	245	1 085	22	22	395	36	84	6	2	0	18	50	0	5 423	8	21
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	1 290	90	295	2	1	21	3	5	0	1	1	1	5	0	878	25	1
TOTAL	48 264	1 856	8 299	286	106	3 505	298	809	19	35	8	170	1 151	4	34 159	180	380
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	3 984	1 856	0	14	28	415	27	80	1	2	0	31	133	0	1 532	15	111
TOTAL 2020-2021	40 767	1 783	7 054	168	107	3 214	257	729	29	23	9	131	918	6	28 410	141	358
VOLET CONTRIBUTIF 2020-2021	3 710	1 783	0	24	16	407	33	87	3	1	0	17	91	2	1 423	18	93
TOTAL 2019-2020	44 163	2 333	8 194	215	166	4 625	435	1 194	36	37	10	259	1 215	7	28 461	180	395
VOLET CONTRIBUTIF 2019-2020	4 869	2 333	0	21	22	588	46	130	2	5	1	4	118	2	1 915	16	99
TOTAL 2018-2019	47 190	2 601	8 797	292	173	5 382	526	1 348	50	59	1	280	1 101	16	29 705	218	376
VOLET CONTRIBUTIF 2018-2019	5 313	2 601	0	28	28	640	50	123	7	9	0	50	120	1	1 962	14	147

* Le total des demandes refusées peut inclure plusieurs motifs de refus.



A decorative graphic consisting of a central dark blue circle with the text 'Section 3' inside. This circle is surrounded by a light green ring, which is further enclosed by a white ring. To the right of the central circle, several white dotted lines extend outwards, curving upwards and to the right, creating a sense of movement and flow.

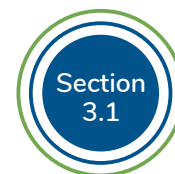
Section 3

LES AUTRES RÉSULTATS

Attendu que, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population; Attendu que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé pendant l'exercice 2021-2022, par conséquent, il y eut arrêt partiel de certaines des activités de la Commission des services juridiques. Les données statistiques apparaissant ci-après et aux tableaux en témoignent et ne peuvent notamment, être comparées à celles des années précédentes.



LE COMITÉ DE RÉVISION



LA CONSTITUTION

Au 31 mars 2022, le Comité de révision était composé de six membres nommés par la Commission.

Les membres sont :

- M^e Pierre Paul Boucher
- M^e Claire Champoux
- M^e Manon Croteau
- M^e Annie Émond
- M^e Hélène Martineau
- M^e Josée Payette (ad hoc)

LES DEMANDES DE RÉVISION

En période de pandémie, le Comité a reçu 1 113 demandes de révision en 2021-2022. Le délai moyen entre le moment où une demande de révision est reçue et la date de l'audience se situe entre 4 à 6 semaines.

Les demandeurs reçoivent généralement leur décision quelques jours après l'audience. Une attention particulière est apportée aux demandes urgentes qui sont entendues à très courte échéance.

	Demandes de révision reçues au 31 mars	Dossiers fermés	Dossiers à traiter au 31 mars
2022	1 113	1 185	211
2021	1 351	1 332	273
2020	1 817	1 811	254

LES AUDIENCES DU COMITÉ

Afin de prévenir et éviter des délais supplémentaires pour le requérant d'aide juridique, le Comité de révision a mis en place certaines mesures, notamment une augmentation du nombre de journées d'audience et la possibilité pour un requérant que sa demande de révision soit entendue sur dossier. De plus, l'entrée en vigueur des nouveaux articles de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques et du Règlement sur l'aide juridique, entre autres l'article 74, a permis que les dossiers dont l'avis de refus est émis en vertu de l'article 70 a) (refus de fournir les renseignements ou documents requis pour l'étude de la demande), soient entendu par un seul décideur.

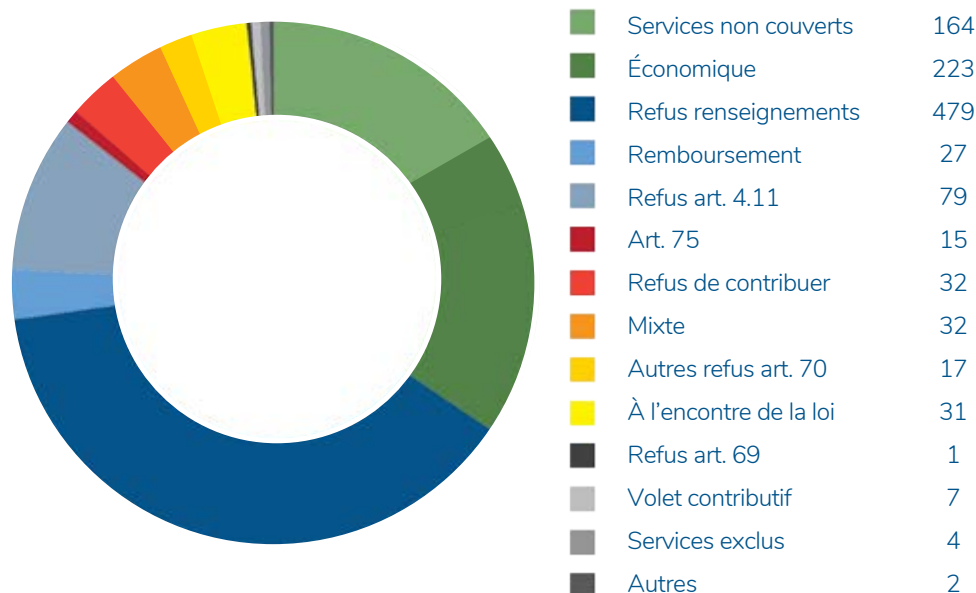
Le Comité a tenu 61 journées d'audience au siège social de la Commission. Lors de ces audiences, le Comité a étudié 875 dossiers, soit une moyenne de 15 dossiers par journée d'audience. Parmi ces journées, 14 ont été consacrées pour l'audience de dossiers relatifs aux refus émis selon l'article 70 a) de la loi dont un seul décideur siégeait.

Durant cette période de pandémie, dans 5 dossiers, les personnes entendues se sont présentées devant le Comité. De plus, dans 870 dossiers, les personnes ont été entendues par conférence téléphonique.

Le Comité a entendu 15 demandes de révision dans le cadre de contestation du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique.

Pour l'année 2021-2022, il y a eu une demande de contrôle judiciaire d'une décision du Comité de révision à la Cour supérieure.

Nature des refus * qui font l'objet d'une demande en révision en 2021-2022



* Services non couverts : services non couverts en vertu des articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.10 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Économique : refus de nature économique en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'aide juridique.

Refus renseignements : refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70 a) de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Remboursement : contestation d'une demande de remboursement.

Refus art. 4.11 : refus pour un des motifs prévus à l'article 4.11 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Art. 75 : demandes de révision de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Refus de contribuer : refus de contribuer en vertu des articles 26 et suivants du Règlement sur l'aide juridique.

Mixte : refus comportant deux ou trois motifs de refus.

Autres refus art.70 : autres motifs de refus prévus à l'article 70 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

À l'encontre de la loi : refus parce que la demande est à l'encontre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Refus art. 69 : refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Volet contributif : contestation du montant de la contribution.

Services exclus : services nommément exclus par la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

DÉCISIONS RENDUES PAR LE COMITÉ DE RÉVISION POUR CHAQUE DEMANDE DE RÉVISION

Nature des décisions rendues en 2021-2022

RÉGIONS	Rejet	Rejet autre motif	Accueillie	Accueillie en partie	Sans compétence	Sans objet	TOTAL	Désistement	Fermés admin.	GRAND TOTAL
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	25	0	2	0	1	0	28	2	12	42
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	18	1	2	0	1	0	22	2	1	25
CÔTE-NORD	3	0	0	0	0	0	3	1	1	5
ESTRIE	13	2	4	0	0	0	19	3	1	23
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	50	4	30	1	0	3	88	17	26	131
MAURICIE-BOIS-FRANCS	38	1	10	2	1	1	53	5	8	66
MONTRÉAL	212	18	100	15	0	27	372	43	81	496
OUTAOUAIS	27	0	1	0	0	1	29	1	0	30
QUÉBEC	48	13	13	4	1	1	80	11	3	94
RIVE-SUD	87	1	68	7	0	7	170	42	47	259
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	4	0	2	5	0	0	11	1	2	14
TOTAL 2021-2022	525	40	232	34	4	40	875	128	182	1 185
TOTAL 2020-2021	600	29	309	30	3	36	1 007	130	195	1 332
TOTAL 2019-2020	769	102	305	61	1	33	1 271	196	344	1 811

Rejet : décisions du directeur général confirmées.

Rejet autre motif : décisions du directeur général confirmées pour d'autres motifs.

Acc. : décisions du directeur général infirmées en totalité.

Acc. en partie : décisions du directeur général infirmées en partie.

Sans comp. : demandes de révision rejetées, le Comité n'avait pas compétence pour disposer de la demande.

Sans objet : demandes de révision déclarées sans objet par le Comité lors de l'audience.

Désistement : demandes de révision retirées.

Fermés admin. : dossiers fermés administrativement (plus d'objet, mandat émis, etc.).



ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le **Comité de révision** de la Commission des services juridiques a reçu et traité une demande d'accès à l'information. Toutes les demandes ont été traitées dans le délai prévu par la loi. Aucune plainte n'a été reçue au sujet du traitement des demandes d'accès.

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	1
------------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	0	1	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	0	1	0

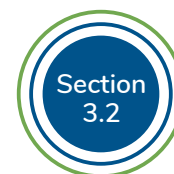
Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	0	1	0	S.O.
Partiellement acceptée	0	0	0	
Refusée (entièrement)	0	0	0	
Autres	0	0	0	

Mesures d'accommodement et avis de décision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

LA RÉCIPROCITÉ



RÉGIONS OU PROVINCES/ TERRITOIRES	Nombre de demandes provenant de	Nombre de demandes à destination de
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	2	2
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	8	3
CÔTE-NORD	0	0
ESTRIE	6	5
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	5	6
MAURICIE-BOIS-FRANCS	1	1
MONTRÉAL	23	25
OUTAOUAIS	19	12
QUÉBEC	3	5
RIVE-SUD	2	9
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	0	2
TOTAL POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC	69	70
ALBERTA	1	6
COLOMBIE- BRITANNIQUE	4	7
MANITOBA	1	1
NOUVEAU-BRUNSWICK	11	7
NOUVELLE-ÉCOSSE	4	0
NUNAVUT	1	0
ONTARIO	44	48
SASKATCHEWAN	2	0
TERRE-NEUVE	1	0
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	1	0
TOTAL POUR LES PROVINCES/TERRITOIRES	70	69

Pour l'année 2021-2022, en vertu de l'accord de réciprocité interprovinciale, **139** demandes ont été traitées. De ce nombre, **69** demandes proviennent des centres régionaux du Québec à destination des autres provinces et territoires. Par ailleurs, **70** demandes en provenance des provinces et territoires ont été acheminées vers les centres régionaux de la province de Québec.

Les demandes en provenance de l'Ontario (44 demandes) s'adressent dans une proportion de 62,9 % aux bureaux d'aide juridique du Québec. De même, les demandes en provenance du Québec s'adressent à l'Ontario dans une proportion de 69,6 % (48 demandes).

Pour l'année 2020-2021, le nombre de demandes de réciprocité traitées était de 152.



LE SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants est en activité depuis le 1^{er} avril 2014. C'est la Commission des services juridiques qui a le mandat de gérer ce service.

Ce service administratif permet aux parents de faire rajuster la pension alimentaire de leur enfant mineur qui a déjà été fixée par jugement. La demande peut être soumise par les deux parents ou par un seul d'entre eux. Les critères d'admissibilité sont prévus par la *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants et à son règlement*.

Afin d'élargir et améliorer l'accessibilité au SARPA, des modifications au *Règlement d'application de la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* ont été apportées. Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications le 3 juillet 2020, les frais exigibles au Service ont été réduits à 51 \$ et certains critères d'admissibilité ont été revus. Le service est disponible à tous les parents, et ce, à faible coût (51 \$), dans un court délai et sans présence devant le tribunal, favorisant ainsi l'accessibilité à la justice en matière familiale.

De plus, pour promouvoir le (SARPA) ainsi que le Service d'aide à l'homologation (SAH), deux campagnes de promotion massives à l'échelle provinciale ont été lancées avec déploiement débutant en janvier 2021. Pour ce faire, plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu entre l'avocate responsable du SARPA ainsi que plusieurs intervenants du ministère de la Justice et personnes responsables de l'agence publicitaire afin de concevoir et mettre au point la stratégie numérique et valider l'ensemble des communications provenant des intervenants et influenceurs externes.

Dès le 1^{er} avril 2014, la Commission des services juridiques a implanté un site Internet permettant de présenter une demande en ligne et de vérifier l'admissibilité grâce à un questionnaire d'admissibilité. Ce site a été revu afin de répondre aux modifications réglementaires.

Afin d'accompagner les parents dans le processus et de les orienter vers le bon service (SARPA, SAH ou aide juridique) une ligne téléphonique est mise à leur disposition (1-855 LeSARPA). Pour l'année 2021-2022, le Service a reçu plus de 6 000 appels téléphoniques.

Pour sa septième année d'exercice, le SARPA a reçu 759 demandes. En plus des dossiers traités, voici des réalisations de ce service :

- Le SARPA a participé à la 24^e édition du Salon VISEZ DROIT, formule virtuelle, organisé par le Barreau de Montréal et qui s'est tenu de février à avril 2022;
- Afin de faire connaître les services avantageux du SARPA et du SAH auprès des parents séparés et ainsi favoriser l'accès à la justice tout en évitant le recours aux tribunaux, plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu entre l'avocate responsable du SARPA ainsi que différents partenaires du ministère de la Justice pour la mise en oeuvre de deux (2) campagnes de promotion à l'échelle provinciale.



LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS ET CONTENTIEUX

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS

Les avocats du Service d'avocats-conseils ont poursuivi la mise à jour du contenu du site Internet et de l'intranet de la Commission en collaboration avec la Direction, le Service des communications et la webmestre. Ce service travaille en collaboration avec le Service des technologies de l'information afin de faciliter l'utilisation de données du Service de recherche qui est disponible aux avocats du réseau sur l'intranet.

Les services d'une firme de consultants ont été retenus afin d'améliorer l'accès et le partage d'information entre le Service d'avocats-conseils et les avocats du réseau d'aide juridique. Les travaux ont débuté au printemps 2018 et se sont poursuivis en 2021-2022, notamment par l'implantation de nouveaux outils et d'une nouvelle plate-forme.

Le Service d'avocats-conseils de la Commission assure un service de consultation et coordonne des formations au personnel de la Commission ainsi qu'aux avocats du réseau. Durant la dernière année, environ 2 000 demandes de consultation ont été traitées par les avocats du service.

Il assume également la responsabilité et l'organisation des journées d'étude annuelles des avocats du réseau. Cette année, en raison de la pandémie, plusieurs formations ont été offertes en ligne aux avocats du réseau de l'aide juridique, préparées par des consœurs et confrères, sur des sujets et thèmes en relation avec la pratique des avocats de l'aide juridique. De plus, les avocats du service, en collaboration avec leurs collègues du réseau, ont organisé des journées de formations de base pour les avocats permanents de moins de quatre ans de pratique. Notons aussi leur participation à de la formation concernant le nouveau service Rebâtir.

Aussi, le Service distribue mensuellement un bulletin de jurisprudence, l'Aide juridique express, qui est déposé sur l'intranet de la Commission. Également, les avocats du Service informent les avocats du réseau des changements majeurs en droit et des mises à jour des Lois et Règlements ainsi que leur application.

LE CONTENTIEUX

Les avocats du Service d'avocats-conseils représentent la Commission devant les tribunaux. Durant l'année, ils ont été impliqués dans un dossier concernant l'application de la *Loi sur l'aide juridique* et sur la prestation de certains autres services juridiques devant différentes instances.



Section
3.5

LE SERVICE D'EXAMEN ET VALIDATION DES COMPTES D'HONORAIRES DE LA PRATIQUE PRIVÉE

Le Service effectue, pour l'ensemble du réseau, le traitement des comptes d'honoraires et de débours des avocats de la pratique privée ou des notaires ayant accepté des mandats d'aide juridique.

LE GUICHET UNIQUE

L'article 81.3 du *Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14, r.4) confie à la Commission le mandat de payer pour et à l'acquit des centres d'aide juridique les comptes d'honoraires des avocats et notaires de la pratique privée. Ces honoraires sont payés en application de deux ententes entrées en vigueur le 9 décembre 2020 (Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends et Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats rendant des services en matières criminelle et pénale et concernant la procédure de règlement des différends). S'applique également le *Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires* (RLRQ, c. A-14, r.8) (Décret 700-2010 du 18 août 2010, entré en vigueur le 7 septembre 2010).

Les honoraires des notaires sont payés en application de l'Entente entre le ministre de la Justice et la Chambre des notaires du Québec sur le tarif des honoraires et des débours des notaires pour les services rendus dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* ainsi que sur le mode de règlement des différends en vigueur depuis le 15 septembre 2021.

LES TÉLÉSERVICES

Depuis le mois de juillet 2013, tous les avocats et notaires utilisent le mode de facturation en ligne. Au 31 mars 2022, 6 501 avocats et notaires s'y étaient inscrits. Pour faciliter l'utilisation du service, les avocats et notaires bénéficient d'un soutien technique offert de 8 heures 30 à 16 heures 30, du lundi au vendredi.

LE PAIEMENT¹

En 2021-2022, le réseau de l'aide juridique a payé 72 072 relevés d'honoraires et déboursés originaux à 1 847 avocats de la pratique privée et à 50 notaires. Des honoraires de 48 403 293 \$ et des déboursés de 8 423 202 \$ ont été versés². Il s'agit d'un paiement moyen de plus d'un million par semaine. Les avocats ont reçu une moyenne de 24 232 \$ d'honoraires et déboursés et les notaires, 615 \$.

De plus, une somme de 2 759 357 \$ a été imputée à la dépense au titre des droits de greffe.

1. Les honoraires et débours qui apparaissent à la présente section ont été réellement déboursés au cours de l'année financière 2021-2022. Ces sommes ne peuvent pas être comparées avec les montants qui apparaissent aux états financiers puisque ces derniers sont ajustés pour tenir compte des honoraires et débours courus à payer au 31 mars.

2. Ces honoraires et débours ne comprennent pas les montants qui ont été versés pour le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés, ainsi que les honoraires et déboursés des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la Loi.



L'expérience moyenne des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique au cours de l'exercice est de 13,6 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022.

La Commission demande aux avocats et notaires de s'inscrire au service de paiement par dépôt direct. Le nombre d'avocats et de notaires se prévalant de ce mode de paiement est passé de 4 776 à 4 980 en 2021-2022.

Le Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires prévoit le paiement d'intérêts lorsque le délai de paiement de 30 jours n'est pas respecté. À ce chapitre, la Commission a rempli ses obligations puisqu'en 2021-2022, elle a versé un montant de 8 305 \$ en intérêts, soit 0,015 % sur des paiements totalisant 56 826 495 \$ versés aux avocats et aux notaires.

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE SELON LE NIVEAU DES HONORAIRES VERSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022

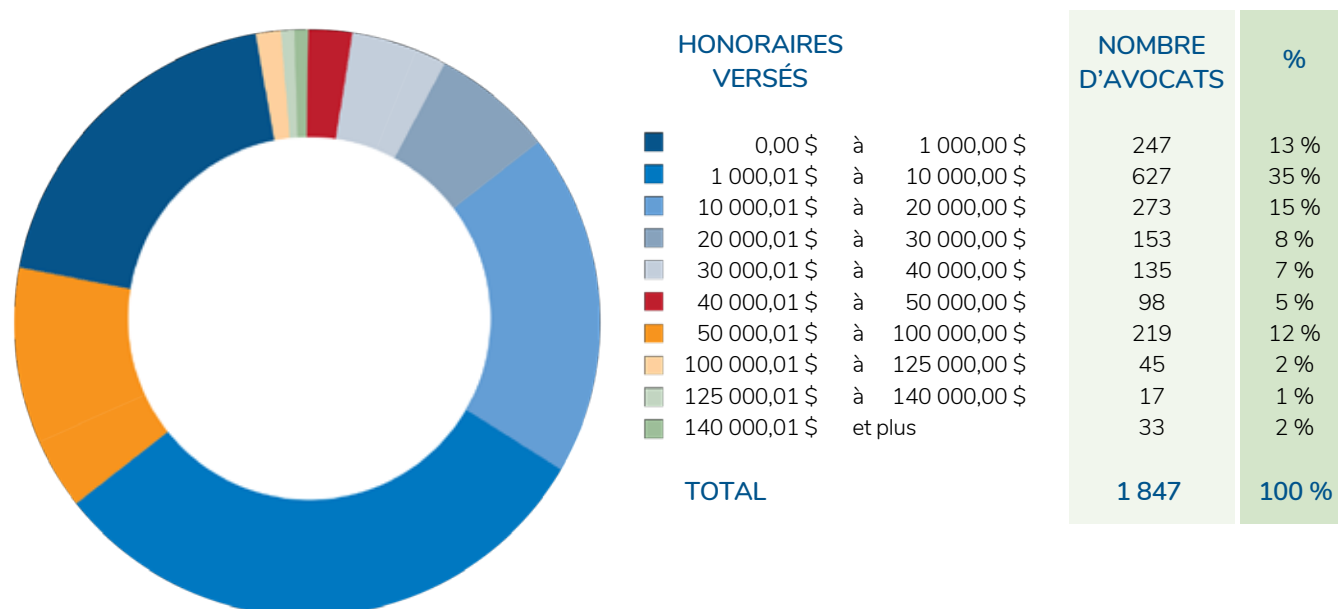




TABLEAU 2

AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE AUXQUELS DES HONORAIRES ONT ÉTÉ VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2022, PAR RÉGION

RÉGIONS	Avocats réclamants
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	141
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	147
CÔTE-NORD	80
ESTRIE	329
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	648
MAURICIE-BOIS-FRANCS	358
MONTRÉAL	1 019
OUTAOUAIS	172
QUÉBEC	413
RIVE-SUD	778
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	103
TOTAL	4 188

NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par la Commission des services juridiques ou pour le compte des centres régionaux, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022. Ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Le nombre réel d'avocats de la pratique privée qui ont reçu des honoraires au cours de l'exercice financier 2021-2022 est de 1 847 avocats.

LA CONCILIATION

Bien que la gestion du paiement des honoraires de la pratique privée soit confiée à la Commission, les centres régionaux continuent d'assumer le traitement des différends logés en vertu des ententes. Plus particulièrement, ils s'acquittent du traitement des demandes de conciliation. Des dizaines de séances tenues conjointement avec les barreaux de section ont eu lieu et de nombreux différends se sont ainsi réglés.

Les demandes d'arbitrage adressées à la Cour du Québec dans le cadre des ententes sont gérées autant par les centres que par la Commission lorsqu'elle est elle-même visée par le réclamant.



LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

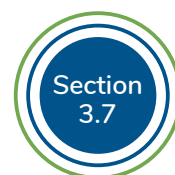
En plus de continuer d'assurer les relations avec les médias, le Service des communications a veillé toute l'année à informer adéquatement la clientèle et le grand public. Des brochures, des dépliants, un calendrier et des aide-mémoire conviviaux et pratiques ont été mis à la disposition du public, entre autres, dans les bureaux d'aide juridique, sur le site Internet et sur le compte Twitter et les pages Facebook et LinkedIn de la Commission.

Le Service des communications, en collaboration avec le Service d'avocats-conseils de la Commission et des avocats du réseau de l'aide juridique, a préparé 10 chroniques sur différents problèmes juridiques qui touchent la clientèle et deux capsules juridiques sur l'aide juridique. Les chroniques ont été distribuées par les centres régionaux aux différents organismes de leur région et ont été diffusées sur le site Internet de la Commission et sur ceux des centres régionaux d'aide juridique.

Les chroniques, capsules ainsi que plusieurs messages d'information ont été diffusés sur le compte Twitter @La_CSJ et la page Facebook @CSJ.QC.CA et LinkedIn **commission-des-services-juridiques** de la Commission.

Au cours de la dernière année, le Service des communications a fait parvenir 14 Infolettres aux abonnés inscrits. Celles-ci annonçaient des nouvelles comme l'indexation des seuils d'admissibilité, la nomination d'un nouveau président ou d'une nouvelle vice-présidente.

La Commission a accru ses abonnés de son Compte Twitter, de sa page Facebook et de sa page Entreprise LinkedIn respectivement de 2,8 %, 14,5 % et 111,7 % au cours de la dernière année par rapport à l'année précédente.



LE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE ET VIRTUELLE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE (REBÂTIR)

La Commission des services juridiques a confié au Centre communautaire juridique de la Rive-Sud la gestion de ce service.

Entre le 1^{er} octobre 2021 (date où le service a débuté) et le 31 mars 2022, 7 673 consultations ont été offertes par l'équipe d'avocats en place, et ce, pour un total de 2 782 victimes.



LE SERVICE DE GARDE TÉLÉPHONIQUE

La Commission des services juridiques a confié au Centre communautaire juridique de Montréal la tâche d'assurer le service de garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés pour l'ensemble du territoire québécois.

Au cours de l'année financière 2021-2022, ce service de garde téléphonique a reçu 18 056 appels téléphoniques comparativement à 14 298 appels pour l'exercice précédent.

Notons que pendant les heures de bureau, ce service est fourni par l'ensemble des avocats des différents centres régionaux.



LE SERVICE DE LA GESTION DE CERTAINS SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE (CHAPITRE III)

Le Service d'examen et validation des comptes d'honoraires de la pratique privée effectue le traitement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés et il assume, depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion des services et du traitement des honoraires des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

En vertu de ce chapitre, ce service gère, en concertation avec les centres régionaux, les ordonnances judiciaires reconnaissant le droit constitutionnel d'un accusé aux services d'un avocat rémunéré par l'État. De plus, lorsqu'une personne accusée dans le cadre d'un mégaprocès est bénéficiaire de l'aide juridique, ce service peut intervenir rapidement pour offrir des services afin d'éviter qu'une telle ordonnance ne soit prononcée.

Qui plus est, ce service voit à assurer les services d'un avocat lorsqu'un tribunal interdit à un accusé de contre-interroger lui-même un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du Code criminel. Dans ce cadre, il offre également certains services juridiques afin d'assister un accusé ayant une problématique de santé mentale.

Pour l'exercice se terminant au 31 mars 2022, la Commission a inscrit une charge de 1 052 270 \$ en honoraires et déboursés dans le cadre de l'application du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

Au cours de l'année 2021-2022, 837 attestations ont été émises, soit 22 attestations dans le cadre de mégaprocès pour des personnes déjà admissibles à l'aide juridique et 815 attestations pour des ordonnances judiciaires portant sur la désignation d'un avocat.

Dans ces derniers cas, 345 mandats ont été assumés par des avocats permanents du réseau et 470 mandats par des avocats de la pratique privée.



LE SERVICE DE MODERNISATION NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE (EMAJ)

L'embauche des ressources multidisciplinaires s'est poursuivie au cours du dernier exercice et des ressources se sont ajoutées malgré les défis de recrutement.

Le Dossier d'opportunité « Gestion du cycle de vie du dossier judiciaire de l'aide juridique » a été déposé en prévision de l'obtention d'une approbation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Des infrastructures en TI et des outils informatiques nécessaires à la mobilité des avocats ont été déployés. Des formations et des initiatives ont été amorcées pour introduire les nouvelles façons de faire dans un environnement numérique, et ainsi favoriser l'adhésion et la mobilisation des différentes parties prenantes du réseau de l'aide juridique. La gestion du changement et la mise en oeuvre des nouveaux outils de communication sont au centre des priorités de l'équipe de projet eMAJ; des initiatives ont été lancées et d'autres suivront au cours de la prochaine année.

L'arrimage avec le plan de modernisation de la justice se poursuit et demeure primordial.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Service des ressources humaines est coordonné par une conseillère en gestion des ressources humaines et chapeauté par la vice-présidence de la Commission des services juridiques.

En plus de participer à la gestion du personnel, à la formation des employés, aux relations sociales et syndicales, à la gestion des carrières et des compétences, au coaching des directeurs et au développement organisationnel, ce service coordonne les comités de direction et de relations de travail. Il chapeaute un comité bipartite de santé, sécurité et mieux-être au travail (SST), comité qui réalise, notamment des cliniques de vaccination contre la grippe, qui voit à la formation d'une personne-ressource interne en ergonomie et qui assure la résolution des problèmes et plaintes reliés à la santé et sécurité du travail.



Il s'assure du suivi et de la mise à jour de la Politique contre le harcèlement et la discrimination et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Il collabore également au développement et à l'élaboration de nouvelles politiques.

Ce service a également mis sur pied un comité de reconnaissance au travail. Il a développé un guide de gestion de l'invalidité et un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés et a organisé des formations aux cadres, aux adjoints administratifs et aux employés de la Commission des services juridiques. Ce service collabore dans l'implantation d'initiatives corporatives favorisant la santé des employés et l'utilisation du transport collectif.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, ce service a mis en place un abonnement corporatif à une plateforme de recrutement commune, à l'usage de tous les centres communautaires juridiques. Cet abonnement permet une meilleure visibilité au réseau de l'aide juridique en présentant un profil corporatif commun au public. L'abonnement a été renouvelé de nouveau en février 2022 pour une période de deux ans, permettant ainsi de bénéficier d'une réduction des coûts.

Ce service a continué à suivre l'évolution de la situation pandémique COVID-19 et a assuré que les recommandations de la Santé publique en vigueur soient implantées et communiquées aux employés de la Commission des services juridiques. Dans un contexte de retour graduel, ce service a modifié les outils pertinents permettant un suivi rigoureux quotidien des cas d'infection pour minimiser le risque de contagion au bureau. Il a également rappelé aux employés la disponibilité de l'équipe d'ambassadeurs qui a été formée pour aider les employés à agir en amont dans la prévention des conflits reliés au travail. Dans l'optique d'encourager et d'outiller les employés en matière de santé, ce service a mené une campagne de sensibilisation lors de la Semaine de la santé mentale qui a eu lieu la première semaine de mai 2021. Il y a eu une série de communications dont le but était de fournir des outils et des suggestions pour maintenir et améliorer la santé au quotidien.

Également, avec l'aide de son Comité sectoriel, l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP), il a continué à fournir des outils ainsi qu'une ressource interne en ergonomie pour soutenir les employés dans la transition vers le télétravail et le retour en présentiel.

Dans le cadre de ses actions en matière de diversité, ce service a participé aux journées de jumelage de DuoEmploi pendant la première semaine de novembre 2021. La Commission des services juridiques a accueilli une personne en situation de handicap désireuse de montrer ses compétences. Cette participation avait comme objectif de promouvoir les valeurs sociales de l'organisation, de sensibiliser les employés au sujet du handicap et de découvrir une source potentielle de recrutement.

A decorative graphic consisting of a central dark blue circle with the text 'Section 4' inside. This circle is surrounded by a light green ring, which is further enclosed by a white ring. To the right of the central circle, several white dotted lines radiate outwards, curving upwards and to the right.

Section 4

LES RESSOURCES UTILISÉES





UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

La Commission nomme et rémunère les employés nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Au 31 mars 2022, la Commission comptait 62 personnes à son emploi.

La situation du réseau au 31 mars 2022 était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans 83 villes du Québec, comprenant 104 unités, dont 87 bureaux ouverts à plein temps et 17 bureaux ouverts à temps partiel. La liste des bureaux se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

Les effectifs budgétisés du réseau de l'aide juridique étaient de 435 avocats salariés et de 555 autres professionnels et employés de soutien, pour un total de 990 employés à temps complet. De plus, 16,5 postes de stagiaire du programme du Barreau, soit l'équivalent de 33 stages annuellement, sont autorisés dans les divers centres régionaux.

Au 31 mars 2022, le réseau comprenait 305 avocates et 130 avocats; 41 % des avocats du réseau avaient moins de 35 ans.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau, en excluant les remplaçants, est d'environ 13,6 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022.

AVOCATS, AUTRES PROFESSIONNELS, EMPLOYÉS DE SOUTIEN ET STAGIAIRES ÉQUIVALENTS À TEMPS COMPLET (ETC) DÉPENSÉS POUR L'EXERCICE 2021-2022

RÉGIONS	Avocats	Autres professionnelles et employés de soutien	Stagiaire	TOTAL
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	12,5	41,0	0	53,5
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	20,7	22,7	0	43,4
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	18,2	27,4	1,1	46,7
CÔTE-NORD	9,7	13,5	0,5	23,7
ESTRIE	25,9	32,4	0,7	59,0
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	36,7	45,2	2,0	83,9
MAURICIE-BOIS-FRANCS	25,6	33,4	1,3	60,3
MONTRÉAL	121,5	134,6	6,0	262,1
OUTAOUAIS	26,8	32,1	0,5	59,4
QUÉBEC	41,5	47,0	2,2	90,7
RIVE-SUD	54,6	56,7	1,0	112,3
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	15,1	23,1	0	38,2
	408,8	509,1	15,3	933,2 (*)
EFFECTIFS BUDGETISÉS 2021-2022	423,8	539,3	16,5	979,6

(*) Excluant le personnel du Service de garde téléphonique



RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires non rémunérés

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2021-2022	2020-2021	Écart
Haute direction	2	2	0
Cadres juridiques	65	64	1
Cadres non juridiques	18	18	0
Avocats	386	383	3
Professionnels	11	8	3
Techniciens et personnel du bureau	533	549	-16
Stagiaires en droit	22	20	2
TOTAL	1 037	1 044	-7

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2021	2020
Favoriser le perfectionnement des compétences	7 545 \$	25 730 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	34 055 \$	15 251 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	41 204 \$	13 175 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	270 \$	636 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	175 \$
TOTAL	83 074 \$	54 967 \$

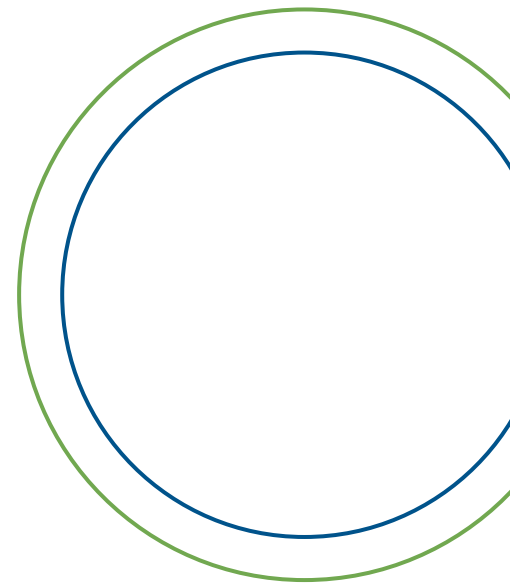


Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	1,67 %	1,12 %
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadres	0,3	4,0
Avocats	0,2	3,5
Professionnels	0,2	1,0
Personnel de bureau et technique	0,2	12,0
TOTAL ¹	1,1	20,5
Somme allouée par personne ²	6 390 \$	3 664 \$

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

² Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.



UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Pour l'exercice 2021-2022, la subvention de base accordée à la Commission aux fins des opérations relevant du régime d'aide juridique s'élève à 177 404 000 \$.

Les autres revenus réalisés, notamment ceux du volet contributif et des remboursements des coûts de l'aide juridique se chiffrent à 4 134 744 \$.

La Commission a également inscrit une subvention de 510 400 \$ à l'égard du développement du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA), une subvention de 171 200 \$ à titre de financement de frais administratifs relatifs au Service d'aide à l'homologation (SAH), de même qu'une subvention de 1 205 900 \$ à l'égard des opérations du chapitre III et des mégaprocès.

Les charges totales pour l'exercice 2021-2022 s'élèvent à 186 283 532 \$.

Les charges hors régime d'aide juridique totalisent 3 396 920 \$ dont 2 774 666 \$ liées aux activités du chapitre III et des mégaprocès et 622 254 \$ liées au SARPA.

Globalement, la Commission a réalisé une insuffisance des revenus sur les charges de 2 857 288 \$. Au 31 mars 2022, la Commission des services juridiques présentait une réserve générale se situant à 63 497 157 \$ ainsi qu'un excédent cumulé totalisant 72 581 962 \$.

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Budget de dépenses 2021-2022 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2022 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2)-(1)	Variation (%)	Dépenses réelles 2020-2021 (000 \$) Source : Comptes publics 2020-2021 ³
Opérations régulières – fonctionnement	130 284,6 k\$	123 047,8 k\$	(7 236,8) k\$	(5,6) %	122 200,8 k\$
Opérations régulières - pratique privée	65 730,0 k\$	59 838,8 k\$	(5 891,2) k\$	(9,0) %	46 213,4 k\$
Chapitre III	1 200,9 k\$	2 774,7 k\$	1 573,7 k\$	131,0 %	1 062,9 k\$
SARPA	663,2 k\$	622,3 k\$	(40,9) k\$	(6,2) %	712,45 k\$

¹ Aucun montant additionnel budgétisé en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

² Dont 131,5 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

³ Dont 419,8 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.



UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les technologies de l'information sont essentielles à l'accomplissement de la mission de la Commission, notamment pour soutenir la prestation de services aux bénéficiaires de l'aide juridique et pour assurer la gestion ainsi que la sécurité de l'information du réseau de l'aide juridique. Ces technologies jouent aussi un rôle essentiel dans la poursuite de la mission d'information de la Commission. Cette dernière répond aux orientations gouvernementales du Conseil du trésor en ce qui concerne les solutions infonuagiques et l'utilisation (dans la mesure du possible) des logiciels libres afin d'accroître l'agilité gouvernementale et de réaliser des économies en ressources informationnelles dans le respect des normes de sécurité de l'information.

En 2021-2022, les dépenses de maintien de l'actif du réseau de l'aide juridique liées aux technologies de l'information se sont élevées à 1 934 867 \$.

En vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ c. G-1.03), la Commission des services juridiques produit annuellement au dirigeant de l'information et au dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du trésor un plan directeur en ressources informationnelles, une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles, un inventaire des actifs informationnels y compris une évaluation de leur état, un portrait de la main-d'oeuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles.

Dans son plan directeur en ressources informationnelles, la Commission des services juridiques a établi une liste prioritaire de projets ou activités pour ses quatre grands services :

- Avocats-conseils, contentieux et approbation des honoraires;
- Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA);
- Technologie de l'information qui comprend les services de visioconférence, le Comité de révision et le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique pour le réseau;
- Administration qui comprend la comptabilité, la trésorerie et les approvisionnements.

Les divers projets ou activités réalisés au cours du dernier exercice financier ont permis :

- D'éliminer le travail manuel;
- Réduire le temps d'exécution;
- Offrir des outils de gestion et optimiser la productivité;
- Faciliter la maintenance et sauver du temps;
- Garder le cap dans l'évolution de la technologie de l'information.

A graphic consisting of a central dark blue circle with the text 'Section 5' inside. This circle is surrounded by a light green ring, which is further enclosed by a thin white outer ring. To the right of the central circle, several parallel, wavy lines of white dots extend towards the top right corner of the page.

Section 5

AUTRES
EXIGENCES



GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le 5 décembre 2014 entré en vigueur la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) (RLRQ, c. G-1.011).

Cette loi prévoit la mise en place de mesures de contrôle du niveau d'effectif d'organismes publics applicables à l'égard de chaque période déterminée par le Conseil du trésor. Elle établit également des mesures particulières applicables aux contrats de service qu'un organisme entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres en assujettissant leur conclusion à une autorisation du président de la Commission des services juridiques et en conférant au président du Conseil du trésor un pouvoir de surveillance.

La LGCE prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, et le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Au niveau des effectifs, une cible globale de 1 825 081 heures rémunérées a été fixée par le ministre de la Justice pour l'exercice 2021-2022. Le niveau réel dénombré selon les paramètres gouvernementaux a été inférieur à la cible de 58 719 heures ou 3,2 %.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

CATÉGORIE	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	155 509,7	16,5	155 526,2	85,2
2. Personnel professionnel	705 828,0	2 829,9	708 657,9	388,0
3. Personnel infirmier	-	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-	-
5. Personnel de bureau, technicien et assimilés	872 892,0	800,8	873 692,8	478,4
6. Agents de la paix	-	-	-	-
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	-	-	-	-
8. Étudiants et stagiaires	28 398,1	86,3	28 484,4	15,6
Total 2021-2022	1 762 627,8	3 733,4	1 766 361,2	967,2
Total 2020-2021	-	-	1 831 787,0	1 003,0

CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	6	315 535 \$
Total des contrats de service	6	315 535 \$



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 de la Commission des services juridiques s'inscrit dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD). Cette dernière résulte de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) qui a été adoptée par le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006.

Le 17 mars 2021, les commissaires de la Commission ont adopté une mise à jour de son Plan d'action de développement durable pour l'année 2021-2022.

Le 30 mars 2022, le décret 5626-2022 a prolongé l'exercice de révision générale de la SGDD jusqu'au 27 octobre 2022, soit une période totalisant deux ans relativement à l'échéancier initial, comme le prévoit l'article 9 de la *Loi sur le développement durable*. Le décret est accompagné d'une directive pour la mise à jour des plans d'action de développement durable (PADD) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. La Commission des services juridiques verra à se conformer à cette directive pour l'exercice 2022-2023.

Voici les actions réalisées par la Commission des services juridiques au cours de l'exercice 2021-2022.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES MIS À JOUR 2021-2022

Objectif gouvernemental : **1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique**

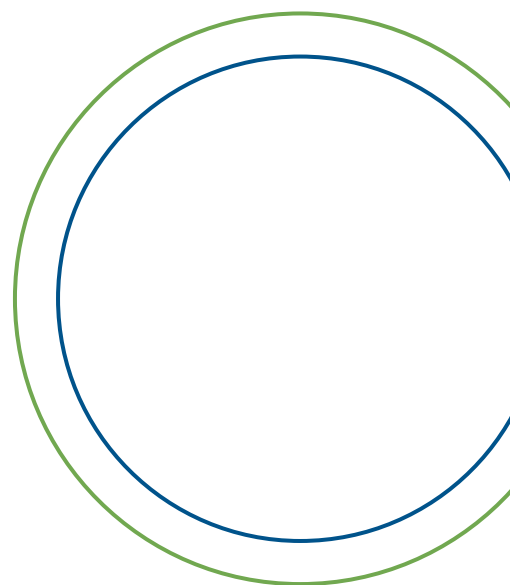
Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
1 Utiliser de façon accrue la visioconférence dans le cadre des activités de la Commission des services juridiques	Proportion annuelle de rencontres tenues en visioconférence	40 % de rencontres tenues en visioconférence au 31 mars 2022	85 % des rencontres des commissaires et des directions générales des centres communautaires juridiques ont été tenues entièrement en visioconférence	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
2 Accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de formation des avocats du réseau de l'aide juridique	Proportion annuelle de formations en ligne	30 % de formations en ligne au 31 mars 2022	100 % des formations ont été offertes en ligne, à savoir 25 formations	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
3 Favoriser et maintenir l'utilisation du transport collectif et actif pour le trajet travail-maison	% d'employés utilisant le transport collectif et actif pour le trajet travail-maison	90 % d'employés au 31 mars 2022	Lors du retour au travail après la pandémie, 90 % des employés de la Commission ont utilisé le transport collectif ou actif	ATTEINT- Avant ou à la date prévue

Objectif gouvernemental : **1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics**

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
4 Prendre en compte les principes de développement durable dans le projet de transformation numérique	Taux de réalisation des 4 projets de fondation et des 14 projets de développement en matière de transformation numérique du réseau de l'aide juridique et prenant en compte les principes de développement durable	25 % au 31 mars 2022	3 projets de développement ont été réalisés au cours de l'exercice 2021-2022 soit 17 % des projets totaux	NON ATTEINT- débuté

Objectif gouvernemental : **4.3 Appuyer et promouvoir les développements de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés**

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
5 Accroître l'accessibilité à la justice des milieux défavorisés	% d'augmentation des demandes d'aide juridique admises (gratuitement ou avec volet contributif)	5 % d'augmentation au 31 mars 2022	Le nombre de demandes admises a augmenté de 1,4 % alors que les demandes traitées ont augmenté de 4,9 %	NON ATTEINT-débuté



DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Cette loi a pour objets de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles. Voici le détail des divulgations pour la dernière année financière.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2021-2022		Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
1.	Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	0		
2.	Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²		0	
3.	Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 ^o de l'article 22		0	
4.	Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
	<ul style="list-style-type: none"> • Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> • Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> • Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> • Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> • Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement 		-	-
	<ul style="list-style-type: none"> • Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment 		-	-

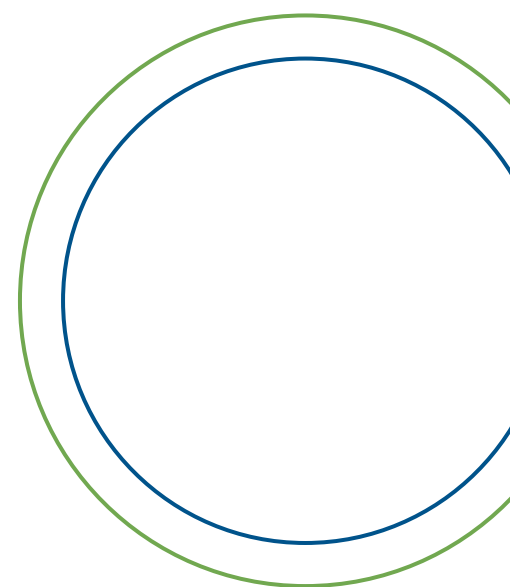
5. Le nombre total de motif qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23³

	0	
		-
-	-	-
0	0	0

¹ Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

² Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé le biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

³ Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.





CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r.1), la Commission a adopté au cours de l'exercice 1999-2000 le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques.

Pour se conformer à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), la Commission reproduit ci-après ce Code d'éthique et de déontologie qui se retrouve sur son site Internet au www.csj.qc.ca à l'onglet *Commission/Politiques et règlements*.

Quant au constat sur la conformité aux règles établies par ce code, aucun manquement n'a été signalé en 2021-2022.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474)

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Commission des services juridiques et de responsabiliser ses administrateurs.
2. Le présent code s'applique aux administrateurs de la Commission.
Sont administrateurs de la Commission :
 - a) Les douze membres nommés par le gouvernement après consultation, incluant le président et le vice-président.
 - b) Le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

Seuls le président et le vice-président sont des administrateurs rémunérés, à plein temps.



CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs de la Commission sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur de la Commission qui, à la demande de la Commission, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

5. L'administrateur de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
7. Le président et le vice-président doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 5, l'administrateur de la Commission nommé ou désigné par un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

9. Le président et le vice-président ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission dans laquelle ils sont nommés.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur de la Commission qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

10. L'administrateur de la Commission ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
11. L'administrateur de la Commission ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12. Le président et le vice-président doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si les autorités qui les ont nommés les nomment ou les désignent aussi à d'autres fonctions. Le vice-président peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Commission qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Commission.



CHAPITRE III ACTIVITÉS POLITIQUES

19. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
21. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
22. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. Le président ou le vice-président qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date où une autre personne est proclamée élue.
24. Le président ou le vice-président, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

CHAPITRE IV RÉMUNÉRATION

25. Le président et le vice-président n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

Les autres administrateurs n'ont droit à aucune rémunération; cependant, les dépenses encourues pour assister aux réunions leur sont remboursées.

26. Le président ou le vice-président révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
27. Le président ou le vice-président qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. Le président ou le vice-président qui a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Commission pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Commission est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
30. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par le président ou le vice-président de la Commission n'est pas visé par les articles 27 à 29.

31. La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.
32. Les articles 27, 28 et 29 s'appliquent aux retours dans le secteur public effectués après le 31 août 1998.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

33. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
34. L'administrateur de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération s'il y a lieu, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
35. L'autorité compétente fait part à l'administrateur de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
36. Sur conclusion que l'administrateur de la Commission a contrevenu à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et son règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation de l'administrateur de la Commission, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération s'il y a lieu, l'administrateur de la Commission pour une période d'au plus trente jours.

37. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur de la Commission est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
38. Toute sanction imposée à un administrateur de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

GOVERNANCE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en considérant leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés. Les membres sont nommés pour trois ans, sauf le président et la vice-présidente qui sont nommés pour une période qui ne peut excéder 10 ans.

Elle comprend également, à titre consultatif, deux membres sans droit de vote, la sous-ministre de la Justice ou son délégué et la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES AU 31 MARS 2022

M ^e Daniel LaFrance Président	M ^e Nadine Koussa Vice-présidente	M. Gilles Baril Rouyn	M ^e Amélie Binette Québec	M ^e Rachel Caissy Maria	M ^e Amélie Charlebois Gatineau	M ^e Marie-Josée Hétu Trois-Rivières
						
M ^e Joanie Lalonde-Piechanski Mont-St-Hilaire	M ^e Réjean Olivier LeBel Sherbrooke	M ^e Nadine Le Gal Saint-Jérôme	M ^e Sophie Noël Québec	M ^e Isabelle Simard Saguenay	M ^e Véronique Jeanson Déléguée par intérim de la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	M ^e Julien-Maurice Laplante Délégué de la sous-ministre de la Justice
						

RELEVÉ DE PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2022

NOMS	Assemblée des Commissaires		Comité administratif
	6 réunions régulières	1 réunion annuelle	7 réunions régulières
M ^e Yvan Niquette jusqu'au 27 août 2021	2/2	1/1	2/2
M ^e Daniel LaFrance	6/6	1/1	7/7
M ^e Nadine Koussa à compter du 15 novembre 2021	3/3	Sans objet	4/4
M. Gilles Baril	5/6	1/1	7/7
M ^e Amélie Binette	4/6	1/1	
M ^e Rachel Caissy	4/6	1/1	
M ^e Amélie Charlebois à compter du 23 février 2022	1/1	Sans objet	
M ^e Marie-Josée Héту	3/6	0/1	
M ^e Joanie Lalonde-Piecharski à compter du 8 novembre 2021	3/3	Sans objet	
M ^e Jean Lazure jusqu'au 22 février 2022	3/5	1/1	2/6
M ^e Réjean Olivier LeBel	6/6	1/1	6/7
M ^e Nadine Le Gal	4/6	0/1	
M ^e Sophie Noël à compter du 11 octobre 2021	2/2	Sans objet	
M ^e Isabelle Simard, nommée au Comité administratif à compter du 26 janvier 2022	5/6	1/1	1/1
La sous-ministre de la Justice	5/6	1/1	
La sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5/6	0/1	

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif était composé de cinq membres au 31 mars 2022, y compris le président et la vice-présidente.

Il exécute les mandats et les fonctions qui lui sont délégués par la Commission. Il prépare les prévisions budgétaires, le rapport financier annuel et les soumet à la Commission. Le Comité administre les valeurs ou les deniers reçus par la Commission et peut recommander une enquête en vertu de l'article 28 de sa loi constitutive. Il fait rapport de ses activités à la Commission lors des assemblées.

Conformément aux orientations adoptées par le Secrétariat du Conseil du trésor favorisant la mise en place de pratiques modernes et éprouvées d'audit interne, le Comité administratif de la Commission s'est constitué en comité d'audit. À ce titre, deux réunions ont été tenues avec les auditeurs indépendants de la Commission des services juridiques.

Le Comité administratif peut, sur recommandation du directeur général d'un centre régional, déclarer admissible à l'aide juridique, en application des articles 4.3 ou 4.13 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*, une personne qui autrement ne serait pas admissible financièrement ou qui ne pourrait pas bénéficier de l'aide juridique en raison du service demandé. Le Comité administratif doit prendre en considération les circonstances exceptionnelles et le tort irréparable que cette personne subirait en cas de refus. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, il y a eu aucune demande.

MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF AU 31 MARS 2022

M^e Daniel LaFrance, président
M. Gilles Baril, commissaire
M^e Isabelle Simard, commissaire

M^e Nadine Koussa, vice-présidente
M^e Réjean Olivier LeBel, commissaire

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CSJ



De gauche à droite : 1^{ère} rangée : Madame Claudie Côté, trésorière, M^e Daniel LaFrance, président et M^e Nadine Koussa, vice-présidente. 2^e rangée : M^e Richard La Charité, secrétaire général et M^e Marie-Claude Marcil, directrice principale adjointe de l'administration.

LA PRÉSIDENTE

Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à temps plein. Le président est responsable de l'administration et de la direction de la Commission. En cas d'absence ou d'empêchement d'agir du président, il est remplacé par la vice-présidente.

LA TRÉSORERIE ET LE SERVICE DES FINANCES

La Trésorerie et le Service des finances planifient, organisent, dirigent et contrôlent l'ensemble des activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Ils en vérifient l'exactitude et assurent le suivi des procédures.

La trésorière rend compte au président, aux membres de la Commission et à ceux du Comité administratif de la conduite de toutes les activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Elle fait rapport au Comité administratif du suivi budgétaire et, le cas échéant, de toutes irrégularités ou erreurs dans les affaires financières des centres régionaux et y joint ses recommandations. Elle préside le Comité sur le maintien de l'équité salariale et le Comité sur l'assurance-invalidité.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat voit à l'organisation des assemblées des membres de la Commission. Le secrétaire général agit comme secrétaire aux assemblées de la Commission et du Comité administratif. Il rédige les procès-verbaux et conserve les archives de la Commission. Il est responsable du dossier de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels et du suivi des divulgations d'actes répréhensibles. Il est également responsable des dossiers relevant du Fonds de responsabilité professionnel des avocats du réseau de l'aide juridique. Il est mandataire de la Commission pour la Politique linguistique et il chapeaute le Service des communications. Il supervise la conception et la réalisation du rapport annuel de la Commission. Finalement, il agit comme promoteur pour le programme eMAJ de transformation numérique du réseau de l'aide juridique.

LA DIRECTION PRINCIPALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION

La direction principale adjointe travaille de concert avec la direction générale de la Commission. Elle est responsable des dossiers relevant du Chapitre III. Elle est mandataire de la Commission en matière de développement durable et auprès de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada et du Groupe de travail permanent sur l'aide juridique fédéral-provincial-territorial.

LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil avec voix consultative seulement.

AU 31 MARS 2022, LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES RÉGIONAUX ET LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ÉTAIENT :

Centre régional d'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue

M^{me} Nancy Burrows, présidente
 M. Pier-Paul Belzil-Lacasse
 M. Sylvain Blais
 M^e Marie-Andrée Dubois
 M^e Nathalie Gingras
 M^{me} Linda Grégoire
 M^{me} Hélène Larose
 M^e Kathy Tremblay
 M^e Nathalie Samson, directrice générale

Centre régional d'aide juridique du Bas Saint-Laurent-Gaspésie

M^{me} Marlyne Cyr, présidente
 M^{me} Lovia Castilloux
 M. Nathaël Chiasson
 M^{me} Renée-Claude Coulombe-Lapierre
 M^e Jean-Marie Doiron
 M^{me} Réjeanne Hudon
 M^{me} Pierrette Lévesque
 M^e David Ouellet
 M. Gaétan Ouellet
 M^{me} Aline Perry
 M^e Anne-Marie Soucy
 M^e Bruno-Gabriel Vargas
 M^e Isabelle D'Amours, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de la Côte-Nord

M^{me} Nadia Morissette, présidente
 M^e Isabelle Blouin
 M. Gino Boucher
 M^{me} Mélanie Boulay
 M. Jean Caron
 M^e Grégoire Dostie
 M^{me} Thérèse Laplante
 M^e Brigitte-Viviane Lévesque
 M^{me} Darlene Rowsell Roberts
 M^e François Wullaert, directeur général

Centre régional d'aide juridique de l'Estrie

M^e Daniel Grégoire, président
 M^{me} Joanne Beaudin
 M^{me} Kylie Côté
 M^{me} Annie-Andrée Émond
 M. Fredy Wasamba Farini
 M^{me} Sylvie Khawaja
 M. Sébastien Laberge
 M^{me} Lyne Lacroix
 M^e Timothy Leonard
 M^{me} Carole Panneton
 M^e Stéphane Reynolds
 M^{me} Marie-Pierre Robert
 M^e Philippe Gilbert, directeur général

Centre régional d'aide juridique Laurentides-Lanaudière

M. Serge Forget, président
 M. Robert Beauséjour
 M^{me} Johanne C. Bernier
 M^e Sophie Boulard
 M^e Émilie Brien
 M. Jean-Pierre Ferland
 M^{me} Pauline Gascon
 M. Jean-Pierre Labrie
 M^e Josée Mayo, AD. E.
 M^{me} Joane Vandal
 M^e Caroline Blache, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de la Mauricie-Bois-Francs

M^e Eric Hamelin, président
 M^{me} Louise Armstrong
 M^{me} Irène Benoit
 M^{me} Marie-Josée Bettez
 M^e Alain Gervais
 M^e Karine Houle
 M. René Pelletier
 M^{me} Annie Rivard
 M^e Nathalie Lavigne, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de Montréal

M^e Magali Fournier AD. E., présidente
M^e Simone Bonenfant
D^r Régine Debrosse
M^e Lucie Joncas AD. E.
M. Jacques Labelle
M. Philippe Lesière CPA
M^{me} Dinah Morency
M^{me} Christiane Ouellette
M^e Benjamin Prud'homme
M^e Claudel Trudel-Nepton
M^e Stéphanie Archambault, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de l'Outaouais

M^e Marie-Josée Poirier, présidente
M^{me} Sophie Beaudoin
M^e Maude Castagne
M. Maxime Courchesne
D^r Jean De la Chevrotière
M^{me} Annie Devault
M^e Robert Fecteau
M^e Sylvie Labbé
M. Guy Lavigne
M^{me} Mona Paré
M. Patrick Pilon
M. Jean-François Savard
M^e Danielle Mongeon, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de Québec

M^e Anne-Marie Laflamme, présidente
M^{me} Manon Blouin
M^{me} Marie-Ève Chamberland
M. Stéphane Desmeules
M^e Marie-Michelle Desrochers
M^e Maurice Dussault
M^e Sophie Lefrançois
M^e Robert Parrot
M^{me} Laurence Pelletier-Boily
M^e Éline Roy
M^e Martin Roy
M^e Marie-Anik Shoiry
M^e Alain Daigle, directeur général

Centre régional d'aide juridique de la Rive-Sud

M^e Ginette Laflamme, présidente
M. René de Repentigny
M^e Marie-Andrée Hotte
M. Gilles Lacombe
M^e Nancy Leggett-Bachand
M^e Julie Marchand
M^e Robert Poitras
M^e Jacques Sylvestre Sr
M^e Isabelle Allard, directrice générale

Centre régional d'aide juridique du Saguenay-Lac Saint-Jean

M^{me} Nancy St-Gelais, présidente
M^e Guillaume Arcand
M. Roger Boivin
M. Serge Cloutier
M. Alain Fortin
M. Bruno Fortin
M. Yann Gilbert
M^e Josyane Hamel
M. Christian Tremblay
M^e Marie-Élyse Tremblay-Noël
M^{me} Sarah Truchon
M^e Caroline Aubin, directrice générale



ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents détenus par la Commission des services juridiques, sauf les exceptions prévues à la loi.

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la Commission des services juridiques a reçu et traité 26 demandes d'accès à l'information. Toutes les demandes ont été traitées dans le délai prévu par la loi.

Au cours du dernier exercice financier, la Commission des services juridiques n'a reçu de la Commission d'accès à l'information aucun avis de révision d'une décision.

Bilan des demandes reçues et traitées

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	26
------------------------------------	----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	14	9	0
21 à 30 jours	3	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	17	9	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la Loi invoquées
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	
	Demandes d'accès à des documents administratifs (Nombre)	Demandes d'accès à des renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)	14	0	0	S.O.
Partiellement acceptée	6	0	0	Aucun document visé par la demande : article 1 (6 dossiers)
Refusée (entièrement)	1	5	0	Informations confidentielles : article 53 (3 dossiers) Aucun document visé par la demande : article 1 (3 dossiers)
Autres	0	0	0	

Mesures d'accommodement et avis de décision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Depuis le 1^{er} avril 2015, le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) a été modifié afin d'édicter de nouvelles mesures à mettre en place par les organismes gouvernementaux. Ces mesures s'inscrivent dans l'engagement à une plus grande transparence de la part du gouvernement du Québec et font la promotion d'une diffusion proactive de renseignements qui sont d'intérêt pour l'information du public.

Ces changements font en sorte que la Commission des services juridiques est désormais tenue de diffuser sur son site Internet des renseignements relatifs aux frais de déplacement et de fonction, aux dépenses de formation et de participation à des colloques et congrès, aux frais de publicité et de promotion de même que de télécommunication et de location d'espaces de bureaux. Les indemnités, allocations et salaires annuels du président et du vice-président sont également publiés.

En outre, ces modifications réglementaires font en sorte que, sauf exception, les informations transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information sont également accessibles via le site Web de la Commission des services juridiques au www.csj.qc.ca à l'onglet *Accès à l'information*.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Commission des services juridiques n'a constaté aucune infraction à sa Politique linguistique au cours du dernier exercice. Aucune plainte ne lui a été soumise.

En collaboration avec l'Office québécois de la langue française, la Commission des services juridiques a adopté le 18 mars 2015 une nouvelle politique linguistique qui a été mise à jour le 16 décembre 2020 et grandement inspirée de la Politique linguistique gouvernementale. Un rappel de cette politique a été fait à l'ensemble du personnel de la Commission des services juridiques de même qu'aux directions générales des centres régionaux au cours de la dernière année.

Également, la Commission des services juridiques a, depuis le 28 janvier 2010, un Plan d'action annuel de francisation des technologies de l'information et des communications conforme à la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications de l'Office québécois de la langue française. Ce plan d'action a été renouvelé et adopté par les membres de la Commission des services juridiques lors de leur assemblée générale du 21 mars 2012. La Commission s'engage dans cette politique, dans la mesure des moyens à sa disposition et dans le respect de son cadre budgétaire, à travailler afin que l'ensemble du réseau de l'aide juridique se conforme aux standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles.

Conformément à ce plan d'action, le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique, les logiciels de gestion et les logiciels de paiement des honoraires de la pratique privée sont utilisés en version française. De plus, la Commission respecte les standards gouvernementaux relativement au nom de domaine Internet et d'adresses de courrier électronique dans le cadre des particularités du réseau de l'aide juridique.

De plus, en utilisant les tableaux suivants, la Commission des services juridiques doit faire état de l'application de la politique linguistique institutionnelle qu'elle a élaborée à la suite de l'adoption, en mars 2011, de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE	
Questions	Réponses
Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : 1	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles? Réunions d'équipes	

STATUT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Questions	Réponses
<p>Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?</p> <p>Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 18 mars 2015</p>	Oui
<p>Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?</p> <p>Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : 16 décembre 2020</p>	Oui

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Questions	Réponses
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles? Réunions d'équipes et diffusion dans l'intranet.</p>	Oui
<p>Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?</p>	Sans objet



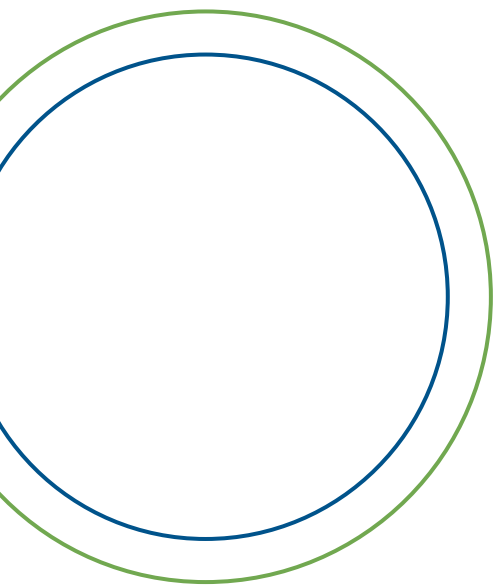
CONTRÔLE DE L'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE

La direction et le personnel des centres régionaux se mobilisent afin d'assurer l'application uniforme de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* et de ses règlements.

À cet égard, la Commission et les centres régionaux ont mis en place un outil d'évaluation afin de contrôler l'application de la loi et de ses règlements quant au traitement des dossiers d'admissibilité. La directrice des services des technologies de l'information de la Commission des services juridiques a sélectionné de façon aléatoire des demandes d'aide juridique acceptées durant l'année financière précédente.

La vérification de ces demandes a été réalisée par le vice-président de la Commission des services juridiques et par les représentants de l'auditeur externe indépendant de la Commission des services juridiques.

Ces travaux sont réalisés en conformité avec les conditions prévues à l'article 91 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* qui oblige la Commission des services juridiques et tous les centres régionaux à respecter la confidentialité des communications des requérants de l'aide juridique.



A decorative graphic consisting of a central dark blue circle with the text 'Section 6' inside. This circle is surrounded by a light green ring, which is further enclosed by a thin white outer circle. To the right of the central circle, several parallel dotted white lines curve upwards and to the right, extending towards the top right corner of the page.

Section 6

ÉTATS
FINANCIERS
AU 31 MARS 2022



COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2022



COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 MARS 2022

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 - 4
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Résultats	5
Excédent cumulé	6
Variation de l'actif financier net	7
État de la situation financière	8
Flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers	10 - 19
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Charges fonctionnement	20
Annexe B - Charges pratique privée	21
Annexe C - Autres revenus	22

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

1

Les états financiers consolidés de la Commission des services juridiques (ci-après «la Commission») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthode comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Aux fins de la préparation des états financiers consolidés, la Commission utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

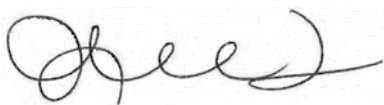
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

L'assemblée des commissaires surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et elle approuve les états financiers consolidés. Elle est assistée dans ses responsabilités par le comité administratif. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur externe indépendant, examine les états financiers et en recommande l'approbation à l'assemblée des commissaires.

La firme PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (ci-après«PwC»), a procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Commission, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. PwC peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité administratif pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Président



M^e Daniel LaFrance

Trésorière



Claudie Côté, CPA, CA

Montréal, le 15 juin 2022



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Commission des services juridiques et de ses centres régionaux

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Commission des services juridiques et de ses centres régionaux (collectivement, la « Commission ») au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de l'excédent cumulé, de la variation de son actif financier net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Commission, qui comprennent :

- les résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2022;
- l'excédent cumulé consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- la variation de l'actif financier net consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2022;
- les flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes aux états financiers consolidés, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Commission pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal (Québec)
Le 15 juin 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116819

**RÉSULTATS CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2022	2021
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
REVENUS			
Octrois du gouvernement du Québec			
Opérations régulières			
Fonctionnement	104 922 700 \$	105 394 100 \$	108 472 200 \$
Pratique privée	69 814 900	69 814 900	72 891 424
Droits de greffe	2 195 000	2 195 000	2 195 000
Service d'aide à l'homologation	-	171 200	99 600
Chapitre III et mégaprocès			
Fonctionnement	205 900	205 900	204 100
Pratique privée	1 000 000	1 000 000	2 000 000
SARPA			
Fonctionnement	510 400	510 400	490 100
	178 648 900	179 291 500	186 352 424
CHARGES (Annexes A et B)			
Opérations régulières			
Fonctionnement	130 414 610	123 047 849	122 200 754
Pratique privée	65 600 000	59 838 763	46 213 070
Chapitre III (Mégaprocès, désignations, Rebâtir)			
Fonctionnement	200 937	1 722 396	310 891
Pratique privée	1 000 000	1 052 270	752 031
SARPA			
Fonctionnement	663 165	622 254	712 548
	197 878 712	186 283 532	170 189 294
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES REVENUS	(19 229 812)	(6 992 032)	16 163 130
AUTRES REVENUS (Annexe C)	3 500 000	4 134 744	3 920 732
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	(15 729 812) \$	(2 857 288) \$	20 083 862 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

EXCÉDENT CUMULÉ CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

					Total 2022	Total 2021
	Réserve générale	Investi en immobilisations	Affectation responsabilité professionnelle (note 2 c)	Affectation incendie et vol (note 2 d)		
SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	66 260 979	4 178 271	3 500 000	1 500 000	75 439 250	55 355 388
Excédent (Insuffisance) des revenus sur les charges de l'exercice	(606 511)	(2 275 492)	16 648	8 067	(2 857 288)	20 083 862
Investissements nets en immobilisations :						
À même les opérations de l'exercice	(1 693 411)	1 693 411	-	-	-	-
Versements sur la dette à long terme						
À même les opérations de l'exercice	(488 615)	488 615	-	-	-	-
Virements à l'excédent affecté à la responsabilité professionnelle et incendie et vol (note 2)	24 715	-	(16 648)	(8 067)	-	-
	(2 763 822)	(93 466)	-	-	(2 857 288)	20 083 862
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	63 497 157 \$	4 084 805 \$	3 500 000 \$	1 500 000 \$	72 581 962 \$	75 439 250 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

**VARIATION DE L'ACTIF FINANCIER NET CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

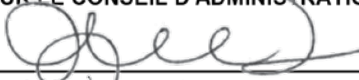
	2022	2022	2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	(15 729 812) \$	(2 857 288) \$	20 083 862 \$
VARIATIONS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(2 378 830)	(1 934 998)	(2 281 157)
Amortissement	2 277 797	2 276 139	2 032 520
Dispositions	-	1 152	2 284
	(101 033)	342 293	(246 353)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	-	199 559	(630 853)
Diminution (augmentation) des avances sur traitements différés	-	(7 417)	30 194
	-	192 142	(600 659)
Augmentation (diminution) de l'actif financier net	(15 830 845)	(2 322 853)	19 236 850
ACTIF FINANCIER NET À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	66 659 113	66 659 113	47 422 263
ACTIF FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	50 828 268	64 336 260 \$	66 659 113 \$


Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2022**

	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (Note 3)	80 526 652 \$	75 345 247 \$
Fonds en fidéicomis (Note 3)	667 694	677 955
Débiteurs (Note 4)	47 606 201	49 751 958
	128 800 547	125 775 160
PASSIFS FINANCIERS		
Créditeurs (Note 5)	59 269 862	54 487 254
Traitements différés	185 482	99 207
Revenus perçus par anticipation (Note 6)	2 118 260	1 390 076
Dettes (Note 7)	2 890 683	3 139 510
	64 464 287	59 116 047
ACTIF FINANCIER NET	64 336 260 \$	66 659 113 \$
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	1 084 047 \$	1 283 606 \$
Avances sur traitements différés	186 167	178 750
Immobilisations corporelles (Note 8)	6 975 488	7 317 781
	8 245 702 \$	8 780 137 \$
EXCÉDENT CUMULÉ (Note 9)	72 581 962 \$	75 439 250 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 Administrateur


 Administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (Insuffisance) des revenus sur les charges de l'exercice	(2 857 288) \$	20 083 862
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement - immobilisations corporelles	2 276 139	2 032 520
Perte (gain) sur radiation et disposition d'immobilisations corporelles	(647)	1 284
Frais payés d'avance	199 559	(630 853)
Avances sur traitements différés	(7 417)	30 194
	(389 654)	21 517 007
Variations des actifs financiers et des passifs financiers liés au fonctionnement (note 10)		
Opérations	149 110	1 262 590
Pratique privée	7 593 714	(6 339 547)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	7 353 170	16 440 050
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versements sur les dettes	(488 615)	(420 243)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(488 615)	(420 243)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Fonds en fidéicomis	10 261	(86 501)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	10 261	(86 501)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 695 210)	(1 908 680)
Dispositions d'immobilisations corporelles	1 799	1 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 693 411)	(1 907 680)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE AU COURS DE L'EXERCICE	5 181 405	14 025 626
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	75 345 247	61 319 621
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	80 526 652 \$	75 345 247 \$

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'acquisition d'immobilisations corporelles d'une valeur comptable de 239 788 \$ (372 477 \$ en 2021) (note 8).

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La Commission des services juridiques (la « Commission ») est l'organisme chargé d'appliquer la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (RLRQ, c. A-14) (la « Loi »). Elle veille à ce que l'aide juridique soit fournie de façon cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire québécois par les centres régionaux aux personnes admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace de ses ressources.

De plus, depuis 2010, par l'ajout du chapitre III de la Loi, la Commission assume la responsabilité de fournir des services, notamment aux personnes dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État a été reconnu par une ordonnance judiciaire et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du Code criminel.

Également, depuis le 1^{er} octobre 2021, un service de consultation avec un avocat est offert gratuitement aux personnes victimes de violences sexuelles et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus. Elles peuvent bénéficier de 4h de consultation, et ce, dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence.

À cette mission hors régime d'aide juridique s'est ajouté, le 1^{er} avril 2014, un service administré par la Commission pour l'ensemble de la population du Québec : le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**a) Présentation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public du *Manuel de comptabilité de CPA* (comptables professionnels agréés) *Canada* et comprennent les principales méthodes comptables suivantes.

b) Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission et des centres régionaux suivants contrôlés par la Commission :

- Centre communautaire juridique de Montréal (incluant Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne inc.);
- Centre communautaire juridique de Laurentides-Lanaudière;
- Centre communautaire juridique de la Rive-Sud;
- Centre communautaire juridique de Québec;
- Centre communautaire juridique de l'Outaouais;
- Centre communautaire juridique de l'Estrie;
- Centre communautaire juridique du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Centre communautaire juridique de la Mauricie-Bois-Francs;
- Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie;
- Centre communautaire juridique de la Côte-Nord;
- Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**c) Excédent cumulé affecté à la responsabilité professionnelle**

Cette affectation a pour objectif le paiement des règlements de poursuites en responsabilité contre les avocats du réseau et les commissaires de la Commission. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 3 500 000 \$ (3 500 000 \$ au 31 mars 2021). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

d) Excédent cumulé affecté à la protection incendie et vol

Cette affectation a pour objectif de défrayer les coûts liés à des incendies ou à des vols dans les locaux du réseau. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 1 500 000 \$ (1 500 000 \$ au 31 mars 2021). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

e) Excédent cumulé non affecté - réserve générale

La réserve générale constituée par la direction de la Commission sert à assumer les obligations et engagements de la Commission dans le cours normal de ses affaires.

f) Excédent cumulé - affectation d'origine interne

Afin de distinguer l'excédent cumulé disponible au financement des opérations de la Commission, une affectation d'origine interne est constatée lorsqu'un excédent subsiste entre les octrois à recevoir consentis par le gouvernement du Québec pour permettre à la Commission d'adopter la comptabilité d'exercice à l'égard des charges et débours de la pratique privée et des vacances du personnel, sur les charges courues correspondantes. Au 31 mars 2022, le calcul des éléments précités se solde par un déficit de 1 635 963 \$ (excédent de 4 309 065 \$ au 31 mars 2021) qui est intégré à la réserve générale.

g) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers consolidés, la direction de la Commission doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les montants présentés à titre de revenus et charges au cours de l'exercice. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont :

- La provision pour honoraires courus de la pratique privée qui nécessite un jugement critique et constitue une source d'incertitude;
- La provision pour éventualités;

Les résultats réels pourraient être différents.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (SUITE)**g) Estimations comptables (suite)****Incidences financières de la COVID-19**

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au coronavirus (COVID-19). Cette situation a perturbé l'économie, tant locale que mondiale, et a nécessité la mise en place de diverses mesures afin d'assurer, notamment, un soutien financier aux personnes et aux entreprises. La Commission a pris et continuera de prendre des mesures afin d'en minimiser les répercussions. Toutefois, à la date de mise au point définitive des états financiers, l'incidence économique de la pandémie de COVID-19 demeure inconnue. Puisque des incertitudes persistent quant à la durée et les effets de cette pandémie, les résultats réels des prochaines années financières pourraient différer de ceux estimés par le gouvernement.

h) Constatation des octrois réguliers et spéciaux

Les revenus provenant des octrois réguliers et spéciaux sont comptabilisés aux revenus, sauf lorsqu'ils donnent lieu à un passif en vertu de stipulations, dans la mesure où les crédits sont autorisés, que l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Les montants constatés reposent sur les meilleures informations disponibles et sont ajustés en fonction des nouvelles informations obtenues avant l'achèvement des états financiers consolidés. Ces dispositions s'appliquent aux octrois reçus, tant aux fins des dépenses de fonctionnement qu'aux fins des acquisitions d'immobilisations.

i) Charges de la pratique privée

Les honoraires, les débours et les intérêts payés à la pratique privée sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus sont comptabilisés selon les montants autorisés par le gouvernement du Québec.

j) Volet contributif

Les revenus relatifs aux frais administratifs et les autres contributions des bénéficiaires sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

k) Mémoires de frais et remboursements des coûts de l'aide juridique

Les revenus de mémoire de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse en raison de l'incertitude entourant leur recouvrement.

l) Instruments financiers

La Commission évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds en fidéicommis et des débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des crédateurs et des dettes.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

m) Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

n) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Matériel informatique et bureautique	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Développement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante des baux, maximum 10 ans

o) Avantages sociaux futurs

Les employés de la Commission et des centres régionaux bénéficient de l'un des régimes de retraite à prestations déterminées suivants, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) :

- Le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Le régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Il incombe au gouvernement du Québec de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations de ces régimes de retraite interentreprises. La Commission comptabilise la charge relative à ces régimes de retraite selon les montants de contributions exigibles, lesquels totalisent 6 976 497 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (7 251 752 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021).

p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Commission consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les sommes d'argent que l'entité ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'elles sont affectées à d'autres fins, telles que les fonds en fidéicommiss, ne sont pas incluses dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

3. RESTRICTIONS SUR L'ENCAISSE ET LES FONDS EN FIDÉICOMMIS

Certains employés des centres communautaires juridiques se sont prévalus d'une clause de la convention collective leur permettant de faire retenir à la source des sommes d'argent en prévision d'un congé sabbatique à traitement différé. Les fonds en fidéicommis sont déposés à cette fin.

L'encaisse comprend également 302 532 \$ déposés à cette fin au 31 mars 2022 (175 006 \$ au 31 mars 2021)

4. DÉBITEURS

	2022	2021
Intérêts courus	5 993 \$	4 748 \$
Octrois du gouvernement du Québec		
Traitements et vacances courus	10 843 627	9 459 809
Opérations	971 400	-
Pratique privée	32 607 210	38 300 093
Fonds d'accès justice	171 200	99 600
Taxe sur les produits et services	972 521	603 058
Taxe de vente du Québec	1 976 404	1 202 751
Autres	57 846	81 899
	47 606 201 \$	49 751 958 \$

5. CRÉDITEURS

	2022	2021
Comptes fournisseurs et frais courus	2 065 436 \$	1 823 279 \$
Fonds Accès Justice campagne SARPA	-	236 371
Comptes à payer et frais courus d'avocats de la pratique privée		
Opérations régulières	34 423 471	32 607 210
Chapitre III, mégaprocès	517 295	599 288
Taxes de vente	731 697	668 870
Salaires et retenues à la source	1 568 953	1 465 341
Provisions salariales	6 540 324	3 619 595
Vacances courues	10 663 329	10 843 627
Droits de greffe		
Opérations	1 406 025	1 265 175
Pratique privée	1 353 332	1 358 498
	59 269 862 \$	54 487 254 \$

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

6. REVENUS PERÇUS PAR ANTICIPATION

	2022	2021
Octrois du gouvernement du Québec	500 000 \$	- \$
Volet contributif - permanence	905 212	791 172
Volet contributif - pratique privée	676 407	567 851
Service d'aide à l'homologation - permanence	25 579	17 703
Service d'aide à l'homologation - pratique privée	2 840	2 494
Autres	8 222	10 856
	2 118 260 \$	1 390 076 \$

7. DETTES

	2022	2021
Emprunts à la Société québécoise des infrastructures pour l'acquisition d'améliorations locatives, à des taux variant de 1,95 % à 2,73 %, échéant de 2023 à 2034.	2 890 683 \$	3 139 510 \$

Les remboursements en capital des dettes à long terme à effectuer durant les cinq prochains exercices sont les suivants :

2023	519 329 \$
2024	442 027 \$
2025	329 642 \$
2026	251 552 \$
2027	186 047 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2022	2021
	COÛT	AMORTIS- SEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Matériel informatique et bureautique	7 719 734 \$	5 649 333 \$	2 070 401 \$	2 023 557 \$
Mobilier et matériel de bureau	5 212 622	4 059 003	1 153 619	1 260 969
Développement informatique	160 508	160 508	-	-
Améliorations locatives	9 281 968	5 530 500	3 751 468	4 033 255
	22 374 832 \$	15 399 344 \$	6 975 488 \$	7 317 781 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, des améliorations locatives financées par le locateur ont été capitalisées pour un montant de 239 788 \$ (372 477 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021).

9. EXCÉDENT CUMULÉ

	2022	2021
Non affecté - réserve générale	63 497 157 \$	66 260 979 \$
Investi en immobilisations corporelles	4 084 805	4 178 271
Affectation responsabilité professionnelle	3 500 000	3 500 000
Affectation incendie et vol	1 500 000	1 500 000
	72 581 962 \$	75 439 250 \$

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

10. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des actifs financiers et des passifs financiers liés au fonctionnement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Opérations		
Débiteurs	(3 547 126) \$	(593 828) \$
Créditeurs	2 990 679	1 763 578
Traitements différés	86 275	(9 821)
Revenus perçus par anticipation	619 282	102 661
	149 110 \$	1 262 590 \$
Pratique privée		
Débiteurs	5 692 883 \$	6 684 495 \$
Créditeurs	1 791 929	(13 146 249)
Revenus perçus par anticipation	108 902	122 207
	7 593 714 \$	(6 339 547) \$

Les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts versés de 76 962 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (80 973 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2021).

11. ENGAGEMENTS

Contrats de location

La Commission et les centres communautaires juridiques se sont engagés, en vertu de contrats de location, à verser une somme de 30 457 123 \$ pour des locaux et du matériel. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Matériel
2023	7 918 048 \$	188 815 \$
2024	6 193 399 \$	97 742 \$
2025	5 368 745 \$	58 751 \$
2026	4 010 698 \$	35 297 \$
2027	3 150 165 \$	15 723 \$

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

12. ÉVENTUALITÉS

- a) Au 31 mars 2022, la Commission et certains centres communautaires juridiques font l'objet de diverses poursuites, pour un montant total de 12 280 846 \$. La direction estime que ces poursuites ont manifestement très peu de chances de succès et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres au 31 mars 2022.

Actuellement, l'affectation de l'excédent cumulé à la responsabilité professionnelle présente une réserve de 3 500 000 \$. En raison des risques de poursuite, une insuffisance possible de fonds persiste. Cependant, la direction estime qu'il est probable que ces charges soient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

- b) La convention collective des avocats est échue depuis le 31 décembre 2019 et celle des employés de bureau depuis le 31 mars 2020 pour certaines entités du réseau. Au 31 mars 2022, une provision salariale a été inscrite aux états financiers selon les paramètres gouvernementaux. Le compte créditeur est présenté à la note 5.
- c) À la fin de l'exercice clos le 31 mars 2022, des griefs relatifs aux relations de travail sont en attente de traitement devant les instances d'arbitrage. Il est impossible de déterminer la conclusion de l'ensemble de ces litiges ni les montants qui seraient payés. Cependant, une provision totalisant 108 543 \$ a été constatée aux états financiers afin de pouvoir au règlement de certains griefs dont les décisions arbitrales ont été rendues. Le compte créditeur est inclus à la note 5.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Commission a effectué les opérations suivantes avec des entités contrôlées par le gouvernement du Québec. Elle a comptabilisé une charge de loyer et d'intérêts de 7 416 210 \$ (7 295 214 \$ en 2021) payable à la Société québécoise des infrastructures et des droits de greffe redevables au ministère de la Justice du Québec pour 2 598 846 \$ (2 439 226 \$ en 2021), ainsi que diverses charges d'opérations et droits de greffe totalisant 1 363 212 \$ (1 401 989 \$ en 2021) à d'autres sociétés et organismes du gouvernement du Québec, incluant 762 953 \$ (649 648 \$ en 2021) avec la Société québécoise d'information juridique. Un solde de 2 759 357 \$ (2 623 673 \$ en 2021) relativement aux droits de greffe est payable au 31 mars 2022 apparaît à la note 5.

De plus, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Commission a comptabilisé des octrois du gouvernement du Québec totalisant 107 589 100 \$ (110 667 200 \$ en 2021) pour les opérations et droits de greffe, 69 814 900 \$ (72 891 424 \$ en 2021) pour la pratique privée, 1 205 900 \$ (2 204 100 \$ en 2021) pour les charges liées à des mégaprocès, 510 400 \$ (490 100 \$ en 2021) pour les charges liées au SARPA et 171 200 \$ (99 600 \$ en 2021) liés au service d'aide à l'homologation.

Les comptes débiteurs relativement à ces opérations apparaissent à la note 4.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2022**

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)

Ces opérations sont mesurées à leur valeur d'échange qui est la valeur de la contrepartie convenue entre les parties.

À l'exception des opérations indiquées ci-dessus, la Commission n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques et concentrations**

La Commission, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de la Commission aux risques à la date de l'état consolidé de la situation financière, soit au 31 mars 2022.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en regard à ses créditeurs, ses dettes et ses éventualités. La direction estime qu'en cas de telles difficultés, la Commission obtiendrait des octrois gouvernementaux additionnels.

Risque de crédit

La Commission détient des débiteurs importants qui consistent principalement en des montants à recevoir du gouvernement du Québec totalisant 46 569 841 \$ et d'autres montants à recevoir du gouvernement fédéral. La direction estime que la nature de ces montants à recevoir fait en sorte que le risque de crédit est en fait inexistant.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Commission à un risque de juste valeur.

15. BUDGET

Les chiffres non audités présentés dans la colonne budget aux états financiers consolidés sont fournis à titre d'information seulement.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Opérations régulières		Chapitre III et mégaprocsés		SARPA		Total	
	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2022	Réel 2022	Réel 2022	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2021
ANNEXE B - CHARGES PRATIQUE PRIVÉE								
Volet gratuit								
Honoraires								
Civils		25 065 644 \$		\$			\$	25 065 644 \$
Criminels		19 956 801		1 020 084		702 941		20 976 885
Notaires		19 873						17 331
		45 042 318		1 020 084		702 941		46 062 402
Débours ¹								
Civils		5 354 787						5 354 787 \$
Criminels		4 059 831		32 149		49 072		4 091 980
Notaires		6 740						6 740
		9 421 358		32 149		49 072		9 453 507
Autres frais		6 858						6 858
Intérêts		8 026		37		18		8 063
		14 884		37		18		14 921
		54 478 560		1 052 270		752 031		55 530 830
Volet contributif								
Honoraires								
Civils		3 430 877						3 430 877 \$
Criminels		1 134 593						1 134 593
Notaires		2 523						2 523
		4 567 993						4 567 993
Débours ²								
Civils		483 256						483 256 \$
Criminels		308 157						308 157
Notaires		797						797
		792 210						792 210
		5 360 203						5 360 203
		65 600 000 \$		59 838 763 \$		46 213 070		1 000 000 \$
		1 052 270 \$		1 062 270 \$		752 031 \$		752 031 \$
		196 014 610 \$		182 886 612 \$		168 413 824		1 200 937 \$
		2 274 666 \$		2 774 666 \$		1 062 922 \$		622 254 \$
		712 548 \$		186 283 532 \$		170 189 294 \$		170 189 294 \$

1. Ce poste est constitué de débours judiciaires de 7 788 838 \$ (5 559 288 \$ en 2021) et d'autres débours de 1 664 669 \$ (895 582 \$ en 2021) pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

2. Ce poste est constitué de débours judiciaires de 659 767 \$ (324 355 \$ en 2021) et d'autres débours de 132 443 \$ (77 726 \$ en 2021) pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Opérations régulières		Chapitre III et mégaprojets		SARPA		Total	
	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2022	Réel 2022	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2021	Réel 2022
ANNEXE C - AUTRES REVENUS								
Opérations								
Volet contributif **		1 295 931 \$						1 295 931 \$
Mémoires de frais		2 256						2 256
Remboursements des coûts de l'aide juridique		599 162						599 162
Service d'aide à l'homologation		666 297						666 297
SARPA		-			44 079			38 752
Intérêts créditeurs		467 812						467 812
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles		647						647
Autres		930						930
	2 500 000 \$	3 033 035 \$				38 752 \$	44 079 \$	3 071 787 \$
								2 924 939 \$
Pratique privée (article 52)								
Contributions des bénéficiaires	1 000 000 \$	973 903 \$		45 201 \$	33 986 \$			1 019 104
Service d'aide à l'homologation	-	43 853						43 853
	1 000 000 \$	1 017 756 \$		45 201 \$	33 986 \$			1 062 957 \$
	3 500 000 \$	4 050 791 \$		45 201 \$	33 986 \$	38 752 \$	44 079 \$	4 134 744 \$
								3 920 732 \$
Volet contributif des opérations								
Contributions des bénéficiaires		883 414 \$						883 414 \$
Frais administratifs		410 270						410 270
Intérêts		2 247						2 247
		1 295 931 \$						1 295 931 \$
								1 134 489 \$

** Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Loi sur l'aide juridique prévoit l'admissibilité de certains bénéficiaires moyennant une contribution de leur part.

A decorative graphic consisting of a central dark blue circle with the text 'Section 7' inside. This circle is surrounded by a light green ring, which is further enclosed by a thin white outer ring. To the right of the central circle, several parallel, wavy dotted lines in a light green color extend towards the top right corner of the page.

Section 7

ANNEXE



LES BUREAUX ET LES CENTRES LOCAUX OUVERTS AU 31 MARS 2022

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE M ^e Nathalie Samson, directrice générale 566, 1 ^{re} Avenue Ouest Amos (Québec) J9T 1V3	Amos	Baie d'Hudson *
	Chibougamau	Baie-James**
	Kuujuuaq	Baie d'Ungava***
	La Sarre	Chibougamau****
	Rouyn-Noranda	Senneterre
	Val d'Or	
	Val d'Or (Bureau du Nord)	
	Ville-Marie	

Communautés autochtones desservies par la Cour itinérante :

* Kuujuarapik, Whapmagoostui, Inukjuak, Puvirnituq

** Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish

*** Salluit, Kangiqsuuaq, Quaqtaq, Kangiqsualujjuaq, Kangirsuk

**** Némaska, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Waswanippi

	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DU BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE M ^e Isabelle D'Amours, directrice générale 320, rue St-Germain Est Bureau 601, 6 ^e étage Rimouski (Québec) G5L 1C2	Amqui	La Pocatière
	Cap-aux-Meules	Matapédia
	Chandler	Paspébiac
	Gaspé	Saint-Pascal
	Matane	Trois-Pistoles
	New Richmond	
	Rimouski	
	Rivière-du-Loup	
	Sainte-Anne-des-Monts	
	Témiscouata-sur-le-Lac	

	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD M ^e François Wullaert, directeur général 690, boul. Laure, bureau 204 Sept-Îles (Québec) G4R 4N8	Baie-Comeau	Pessamit
	Forestville	
	Sept-Îles	

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'ESTRIE M ^e Philippe Gilbert, directeur général 225, rue King Ouest Bureau 234 Sherbrooke (Québec) J1H 1P8	Coaticook	Disraéli
	Lac-Mégantic	Stanstead
	Magog	Windsor
	Sherbrooke	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section civile et matrimoniale • Section criminelle et jeunesse 	
	Thetford Mines	
	Val-des-Source	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE M ^e Caroline Blache, directrice générale 300, rue Sicard Bureau 210 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5		
	Joliette	
	Lachute	
	Mont-Laurier	
	Repentigny	
	Saint-Eustache	
	Saint-Jérôme	
	Sainte-Agathe	
	Sainte-Thérèse	
	Terrebonne	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA MAURICIE-BOIS-FRANCS M ^e Nathalie Lavigne, directrice générale 1350, rue Royale, bureau 601 Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4		
	Drummondville	Pessamit
	La Tuque	
	Sept-Îles	
	Sherbrooke	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section civile et familiale • Section criminelle et jeunesse 	
	Victoriaville	

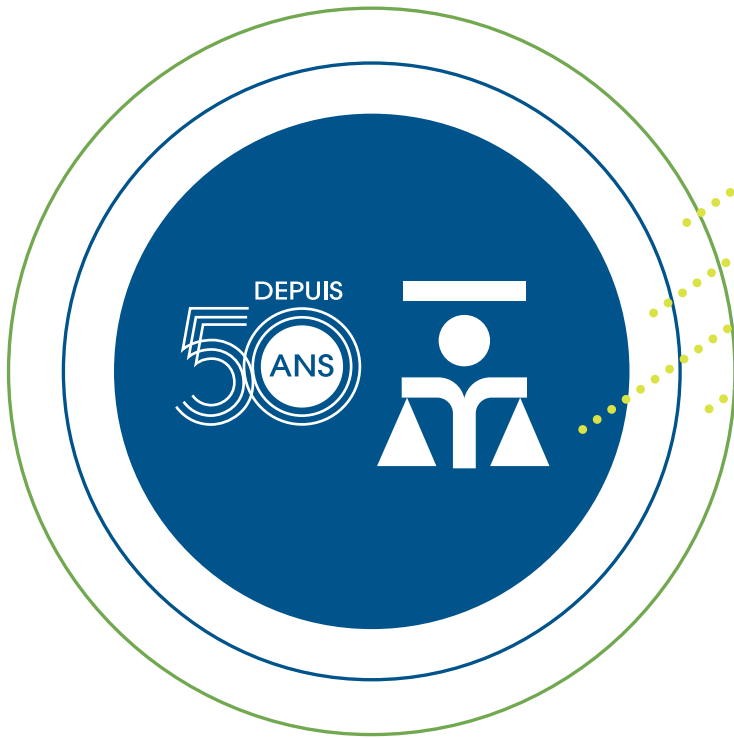
ANNEXE 1



RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE MONTRÉAL M ^e Stéphanie Archambault Directrice générale 425, boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 600 Montréal (Québec) H3A 3K5	Laval	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section civile 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Section criminelle et jeunesse 	
	Montréal	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit criminel et pénal 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit de l'immigration 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit de la santé 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit de la jeunesse 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-Sud 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Côte-des-Neiges 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Crémazie 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Maisonneuve-Mercier 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Montréal-Nord 	
<ul style="list-style-type: none"> • Sud-Ouest 		
<ul style="list-style-type: none"> • *Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc. 		
*Centre local		

	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS M ^e Danielle Mongeon, directrice générale 510, boul. Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	Bureau de Campbell's Bay	
	Bureau d'Aylmer	
	Bureau de Buckingham	
	Bureau de Gatineau	
	Bureau de la section Criminelle (Secteur Hull)	
	Bureau de la section Civile/Famille/Jeunesse (Secteur Hull)	
	Bureau de Maniwaki	

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE QUÉBEC M ^e Alain Daigle, directeur général 2500, boul. Montmorency Bureau 202 Québec (Québec) G1J 5C7	La Malbaie	Sainte-Marie-de-Beauce	
	Lévis	St-Raymond de Portneuf	
	Montmagny		
	Québec		
	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-Ville • Charlesbourg • Section criminelle • Section jeunesse 		
	Saint-Georges-de-Beauce		
	Saint-Joseph-de-Beauce		
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD M ^e Isabelle Allard, directrice générale 101, boul. Roland-Therrien Bureau 301 Longueuil (Québec) J4H 4B9	Châteauguay		
	Cowansville		
	Granby		
	Longueuil – droit civil		
	Longueuil – droit criminel et de la jeunesse		
	Saint-Hyacinthe		
	Saint-Jean-sur-Richelieu		
	Salaberry-de-Valleyfield		
	Sorel-Tracy		
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN M ^e Caroline Aubin, directrice générale 267, rue Racine Est Bureau 301 Chicoutimi (Québec) G7H 1S5	Alma		
	Chicoutimi		
	Dolbeau-Mistassini		
	Jonquière		
	La Baie		
	Roberval		
TOTAL	86 BUREAUX	17 BUREAUX	
	1 CENTRE LOCAL		
GRAND TOTAL	104 UNITÉS		



WWW.CSJ.QC.CA

2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
C.P. 123, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B3
Tél. : 514 873-3562

